

DÉBAT SUR L'INDOCHINE À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS (1927)

l'affaire Sabatier
l'affaire Maillot/Compagnie agricole d'Annam

DISCUSSION DE PLUSIEURS INTERPELLATIONS
(*Journal officiel de la République française*, 18 mars 1927)

[886] M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations : 1° de M. Ernest Outrey : a) sur l'attribution à M. Sabatier, administrateur des services civils de l'Indochine, de la croix de chevalier de la Légion d'honneur ; b) sur les motifs pour lesquels le ministre des colonies a refusé d'entendre le procureur général Colonna sur les graves accusations portées contre cet administrateur ; e) sur la corrélation qui existe entre ces faits et l'affaire de l'Agricole de l'Annam ; 2° de M. Marcel Cachin sur la politique du gouvernement en Indochine.

La parole est à M. Ernest Outrey pour développer son interpellation.

M. Ernest Outrey. — Messieurs, je vous demande la permission de relire le texte de mon interpellation, car je fais remarquer aujourd'hui, comme je l'ai fait lorsque la Chambre a été appelée à fixer la date de mon interpellation, que le texte lu par M. le président n'était pas le texte même que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre.

M. le président. — Il est courant de ne pas donner le texte intégral.

M. Ernest Outrey. — J'en conviens, monsieur le président, mais- je crois devoir lire le texte exact de mon interpellation pour que la Chambre soit à même de mieux saisir la portée de mon intervention.

J'ai demandé à interpellier le Gouvernement : 1° Sur l'attribution à M. Sabatier, administrateur des services civils de l'Indochine, de la croix de chevalier de la Légion d'honneur, bien que ce fonctionnaire ait été dénoncé par le procureur général de Cochinchine Colonna, le 11 août 1926, dans une lettre particulière, rendue publique, comme ayant fait l'objet d'un dossier judiciaire transmis par lui au gouverneur général de l'Indochine, contenant 17 plaintes collectives, revêtues d'une centaine de signatures, l'accusant de crimes et de délits d'une excessive gravité, dossier que le représentant de la France en Indochine aurait tenté d'étouffer, aux dires, du moins, du procureur général Colonna ;

2° Sur les motifs pour lesquels le ministre des colonies a refusé d'entendre le procureur général Colonna, alors qu'il l'avait rappelé en France pour fournir des explications au sujet des graves accusations que révèle sa lettre, et bien que ce haut magistrat, arrivé à Paris depuis près d'un mois, ait demandé à plusieurs reprises avec insistance, à être reçu par le ministre des colonies et alors surtout que l'exactitude des faits dénoncés par M. Colonna lui avait été certifiée d'autre part dans son cabinet même, en présence de deux parlementaires par le colonel Sée, commandeur de la Légion d'honneur, revenu récemment d'Indochine ; 3° Sur la corrélation qui existe entre ces faits et la scandaleuse affaire « Agricole d'Annam » dénoncée, ces jours-ci, dans ! la presse métropolitaine, politique et financière.

Messieurs, à la date du 11 août 1926, M. le procureur général Colonna écrivait à l'un de ses amis une lettre particulière qui fut publiée à son insu ; il y disait avoir adressé au gouverneur général de l'Indochine un dossier composé de dix-sept plaintes

collectives revêtues d'une centaine de signatures, accusant de crimes et de délits le résident de la France dans la province du Darlac. M. Colonna ajoutait que le gouverneur général avait reçu ce dossier sans lui en accuser réception et que, le 11 août, il n'y avait pas fait allusion, bien qu'il lui eût été remis le 17 mars.

Lorsque cette lettre fut publiée par un journal du soir, très justement M. le ministre des colonies s'en émut. Il télégraphia en Indochine pour faire demander des explications au procureur général.

M. Colonna, avec beaucoup de franchise, déclara qu'il avait, en effet, adressé une lettre particulière à l'un de ses amis, lettre qui n'était nullement destinée à être publiée, et dans laquelle il racontait effectivement qu'il avait envoyé ce dossier au gouverneur général, lequel ne lui en avait pas accusé réception, et qu'il ignorait la suite réservée à ces plaintes. Il ajoutait cependant que tous les faits relatés dans cette lettre étaient dans le domaine public, que les journaux de Cochinchine s'étaient emparés de la question et que, par conséquent, s'il avait révélé dans cette lettre des faits qu'incontestablement il avait connus en tant que procureur général, il était certain qu'il ne révélait rien qui fut inconnu du public puisque, je le répète, la presse s'était emparée de ces faits.

Ces explications ne parurent satisfaisantes à M. le ministre des Colonies qui, très justement, invita ce fonctionnaire à rentrer en France.

On peut cependant être surpris de la façon dont fut adressée à M. le procureur général Colonna, un des plus hauts magistrats de l'Indochine, l'invitation à Paris pour fournir des explications. Sa femme était malade ; il dut l'embarquer cependant et il partit avec ses trois enfants et deux orphelins de guerre qu'il avait pris à sa charge.

M. Colonna est arrivé en France le 21 ou le 22 janvier. Il est arrivé à Paris le 25 janvier. Dès le 27, il se présentait au ministère des colonies, demandait à y être reçu par le ministre. Le ministre se refusa à le recevoir. Ce fut le directeur du cabinet qui le reçut. Il fit savoir à M. Colonna que le ministre ne le recevrait que lorsqu'il aurait comparu devant la cour de cassation pour s'expliquer au sujet de la lettre particulière qu'il avait écrite, et dans laquelle il faisait état de questions qu'il avait connues en tant que procureur (Très bien! très biens sur divers bancs à gauche.)

Malgré ce refus, M. Colonna est intervenu à plusieurs reprises auprès du ministre des colonies, insistant pour être reçu. Il ne put obtenir satisfaction. Voici cinquante jours que M. Colonna est en France et M. le ministre des Colonies s'est refusé obstinément à le recevoir.

Il est quand même surprenant, monsieur le ministre, qu'ayant fait rentrer ce magistrat dans les conditions où vous l'avez rappelé, vous ayez refusé de le recevoir. Il est plus surprenant encore que, ne tenant aucun compte des renseignements qu'il pouvait vous donner, vous ayez cru devoir donner de l'avancement au fonctionnaire contre qui il affirmait avoir un dossier et contre qui il affirmait avoir reçu des plaintes verbales, et cela sans vouloir entendre ce haut magistrat.

[887] Il est enfin inadmissible que, quelques jours après, vous l'avez nommé chevalier de la Légion d'honneur.

C'est après cette promotion que j'ai déposé ma demande d'interpellation. J'ai considéré que je ne pouvais me dispenser de saisir le Parlement de la question. Je l'ai fait, croyez-le bien, sans enthousiasme. La tâche que j'ai à remplir aujourd'hui n'est certes pas très facile ni très réjouissante, mais je n'ai pas hésité cependant à déposer ma demande d'interpellation, car je considère que j'avais le devoir de monter à cette tribune pour renseigner la Chambre. (Interruptions à gauche).

Qui est M. Sabatier ? Je tiens tout d'abord à dire que, lors de son audition, M. le ministre des colonies a produit une forte impression sur la commission des colonies lorsqu'il a donné lecture, devant elle, de lettres des plus élogieuses adressées à M. Sabatier par des personnalités des plus honorables, d'hommes tels que M. Jean Brunhes, professeur au Collège de France, M. Lévy-Bruhl, M. Roland Dorgelès, dont

vous connaissez le beau talent, M. le gouverneur général Merlin, M. Charles, ancien résident supérieur et ancien gouverneur général honoraire.

Il est certain — et je veux rendre cet hommage à M. Sabatier — qu'il a fait preuve d'une très grande activité dans la province

Sur divers bancs à gauche. — Alors ?

M. Poitou-Duplessy¹. — Il y a autre chose. Attendez la suite.

M. Biré. — Cela ne donne pas le droit de tuer des gens.

M. Ernest Outrey. — Il a obtenu des résultats extrêmement intéressants. Mais, messieurs, il s'agit de savoir si des plaintes ont été portées contre ce fonctionnaire et si ces plaintes sont justifiées. Là, laissez-moi vous le dire, est toute la question.

Je connais particulièrement M. Sabatier. Il a été sous mes ordres, lorsque j'étais résident supérieur du Laos. À cette époque, ayant fait une inspection dans la province de Louang-Prabang, où il était administrateur adjoint, j'ai été amené, après cette inspection, à le relever de ses fonctions. Cette mesure a été motivée par des fautes qui n'avaient rien de commun avec celles qu'on lui reproche aujourd'hui, mais qui étaient cependant assez graves. C'est ainsi que j'ai constaté, au cours de mon inspection, que ce fonctionnaire tenait d'une façon déplorable le registre d'écrou ; que jugements n'étaient pas enregistrés et que les registres du greffe du tribunal étaient tenus d'une façon déplorable.

M. Sabatier, ayant été relevé de ses fonctions, a quitté le Laos. Il est arrivé en Annam. Il a été désigné pour servir dans la province du Darlac. Je crois aussi connaître cette province. Je m'y suis rendu en 1899-1900, à l'époque où M. Doumer m'avait confié la mission d'organiser, à travers les hauts plateaux de la chaîne annamitique, le fonctionnement des brigades d'études du futur transindochinois.

Le Darlac est une province du Sud-Annam, perdue dans l'intérieur des terres.

M. Sabatier, dès qu'il y arriva, fit preuve, dit avec raison, d'une très grande activité.

M. le ministre a fait remarquer à la commission qu'il avait notamment construit 600 kilomètres de routes. C'est exact. Il a incontestablement rendu un très grand service. Mais, monsieur le ministre, puisque vous allez vous renseigner en Indochine sur la gestion de M. Sabatier, demandez donc comment ont été construits ces 600 kilomètres de routes. S'ils l'ont été avec des crédits mis à la disposition de M. Sabatier, cherchez à savoir exactement quelle a été l'importance de ces crédits.

Moi aussi, j'ai construit des routes au cours de ma carrière administrative et je sais ce qu'elles coûtent. Une route coûte environ 4.000 à 5.000 piastres le kilomètre, mettons 4.000 piastres. 600 kilomètres font 2.400.000 piastres, c'est-à-dire près de 36 à 40 millions de francs, suivant le taux de la piastre. Je suis persuadé que ce fonctionnaire n'a pas pu trouver dans sa province les ressources nécessaires et que ce n'est ni le gouvernement général d'Indochine, ni surtout le résident supérieur d'Annam qui ont pu mettre ces crédits à la disposition de ce fonctionnaire. (Interruptions à gauche.)

M. Paganon. — Il eût fallu le nommer officier de la Légion d'honneur !

M. Goude². — Il faut le charger de construire les routes en France.

M. Ernest Outrey. — Ces routes n'ont donc pu être construites qu'en demandant à la population des efforts excessifs, en leur imposant des journées de corvée innombrables. Il y a, en effet, 25.000 inscrits au Darlac. Vous jugez par là quel effort a dû leur être demandé pour construire ces 600 kilomètres de route.

Puis il y a la construction du centre de Ban-Mé-Thuot, qui est aussi à l'actif de M. Sabatier. On peut le définir d'un mot : c'est un centre d'acclimatation pour les Moïs. On y a créé là un centre factice où il y a une dizaine de maisons, une adduction d'eau, des bornes-fontaines, la lumière électrique. On y a installé un cinéma (Mouvements divers), une salle de danse. On y a organisé une infirmerie. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.) Je demande à M. le ministre des colonies de s'assurer cependant si

¹ Jacques Poitou-Duplessy (1885-1967) : député de la Charente (1919-1928, 1936-1942).

² Émile Goude (1870-1941) : député du Finistère (1910-1936).

les infirmières ne sont pas en même temps les danseuses de M. le résident. (Mouvements divers.)

On y a installé également des écoles, mais laissez-moi dire qu'elles étaient singulièrement tenues. Devant la commission, M. le ministre a donné lecture d'un rapport très élogieux, je dois le dire, de M. le directeur de l'enseignement professionnel de l'Annam. Ce dernier expose qu'il a visité les écoles de Ban-Mé-Thuot et qu'il a constaté que douze enfants avaient la cangue au cou. Admettez-vous cette façon de traiter les enfants ?

M. Léon Perrier, ministre des colonies. — Nous en parlerons.

M. Ernest Outrey. — Vous avez donné lecture l'autre jour, à la commission des colonies, monsieur le ministre, d'une lettre signée de soixante-dix enfants, rapportant qu'un jour le résident, pénétrant dans les classes et ayant eu une observation à faire au maître, avait brutalisé ce professeur devant tous ses élèves. Croyez-vous qu'il soit admissible qu'un résident agisse ainsi vis-à-vis de ceux qui sont chargés de donner l'enseignement aux jeunes enfants ?

Vous avez lu également — et je dois dire que j'en ai été surpris — une série de plaintes. Pendant votre lecture, je vous observais ; rien ne paraissait vous surprendre. Vous avez trouvé naturel qu'un chef de province pénétrât dans les maisons de ses subordonnés en leur absence et qu'il abusât de leurs femmes. Vous trouvez cela tolérable ? Si oui, il faudrait le dire. (Mouvements divers.)

Peut-être estimez-vous aussi naturel qu'un résident, pénétrant chez ses subordonnés et voyant des défenses d'éléphants qui lui plaisent, se les approprie et, au lieu de payer les 200 piastres que réclame le possesseur de ces défenses, se borne à en payer 10 ou 50. Si vous l'approuvez, il faudra aussi nous le dire ?

En tout cas, ce sont là des fautes anodines comparativement à d'autres beaucoup plus graves qui, elles, n'étaient pas cependant toutes mentionnées dans le dossier dont M. le ministre des colonies nous a donné connaissance à la commission des colonies. Il serait désirable que, sur ce point aussi, il nous renseignât, car il ne faudrait pas que l'on envoyât au ministre des colonies des plaintes expurgées.

En ce qui concerne ces plaintes, je tiens à vous faire remarquer, monsieur le commissaire du Gouvernement, qu'à la date du 8 décembre — j'ai le procès-verbal dans mon dossier et je pourrai, si vous le voulez, en donner lecture —, lorsqu'on vous a parlé de ces plaintes à la commission des colonies, vous avez déclaré que vous ne les connaissiez pas, qu'elles ne vous avaient jamais été transmises.

Par ailleurs, devant la Ligue des droits de l'homme, où vous avez été entendu — *Cahier de la Ligue des droits de l'homme*, n° 25, du mois de décembre 1926 —, vous avez déclaré que les dix-sept plaintes que vous auriez arrêtées n'existaient que dans l'imagination des ennemis de M. Sabatier.

Pourtant ces plaintes existent bien puisque M. le ministre des colonies en a donné lecture à la commission. Bien mieux, voici une lettre du gouverneur général intérimaire de l'Indochine, qui déclaré que, par correspondance confidentielle n° 28 C, le procureur général a effectivement transmis dix-sept plaintes formulées par certains indigènes du Darlac contre M. Sabatier, résident de France à Ban-Mé-Thuot.

Ces plaintes n'avaient donc rien d'imaginaires ; M. le gouverneur général de l'Indochine a dit qu'elles existaient bien, n'est-ce pas ? Alors pourquoi avoir commencé par en nier l'existence ?

Permettez-moi, maintenant, de vous signaler certains-faits dont se serait rendu coupable M. le résident Sabatier.

Voici, par exemple, un fait que je veux porter à la connaissance de la Chambre.

À la date du 5 octobre 1925, le milicien Y-Diap, qui était libérable depuis le 2 octobre, rencontra le résident Sabatier et omit de le saluer. Ce dernier lui infligea, pour ce fait, quatre jours de salle de police.

Le nommé Y-Diap monta alors l'escalier du poste en riant M. Sabatier, s'en étant aperçu, lui infligea quatre jours de prison, au lieu de ses quatre jours de salle de police.

Y-Diap, furieux, refuse de quitter ses vêtements de milicien pour endosser son costume de prisonnier. Il déclara qu'il s'étranglerait plutôt.

Le résident dit alors au sergent de garde d'aller chercher une corde pour l'aider à mettre son projet à exécution. Hors de lui, il déclara au résident, en se dépouillant de ses vêtements de milicien et en les jetant à terre, qu'il se refusait à faire sa peine, car il avait été injustement puni, n'étant plus milicien depuis trois jours.

Le résident Sabatier le fit alors appréhender et le fit déférer dès le lendemain devant le tribunal indigène du Darlac qui le condamna, sur l'ordre du résident, à cinq ans de prison. (Interruption à droite.)

M. Désiré Bouteille³. — Qu'en disent les antimilitaristes ?

M. Ernest Outrey. — De la déclaration du sergent Y-Muk, il résulte qu'aucun gradé ou gradé libéré n'a été, ni convoqué en témoignage, ni entendu à charge ou à décharge et que nul avis n'a été demandé aux gradés, en service, c'est-à-dire au sergent Muk n° 5, au sergent Buol n° 8, au sergent Creo, n° 4, sur la valeur du caporal Y-Diap, excellemment noté par son commandant de brigade deux ou trois jours avant son départ.

D'autre part — écoutez, messieurs, ceci est très intéressant et vous démontrera comment la justice est rendue au Darlac — le jugement ferait mention de la présence comme juge et assesseurs des nommés Y-Suk, Y-Tuop, Y-Niet et Y-Say.

Or, le sergent Y-Muk déclare que cette affaire aurait été jugée par les nommés Y-Tuop, M'Bli, Ma-Ngay et Y-Say, secrétaire.

Ainsi, messieurs, des juges rendent un jugement -et, lorsque le jugement est rédigé et transcrit sur le registre des jugements, on fait figurer, comme ayant rendu le jugement, d'autres juges que ceux qui l'ont effectivement rendu.

Vous reconnaîtrez que c'est une singulière façon de rendre la justice. Il est vrai que nous sommes en pays moi, donc en pays sauvage ! D'ailleurs, vous allez en avoir immédiatement la preuve.

Voici un autre fait :

Le nommé Y-Drok, milicien au Darlac, ayant perdu trois cartouches dans une corvée durant laquelle il surveillait des prisonniers et craignant d'être puni pour ce fait, vola deux étuis de cartouches, soit six cartouches, à un de ses camarades, nommé Y-Jé, numéro matricule 75.

Une perquisition ayant eu lieu au casernement, les six cartouches furent trouvées dans la couverture du nommé Y-Drok.

Celui-ci fut déféré le 24 septembre 1923 — retenez bien la date — au tribunal de Ban-Mé-Thuot, qui, sur l'ordre du résident, condamna encore ce milicien à cinq ans de prison.

Le jugement fut envoyé au résident supérieur, qui le retourna, le 9 novembre 1923, avec cette mention : « La peine, même pour un Moi, est excessive. Un an, au maximum, serait une peine suffisante, étant donné surtout que ce jeune milicien a avoué sa faute. »

Le registre d'écrou a été modifié en conséquence. Néanmoins, Y-Drok était encore détenu en février 1926, au dire, du moins, de l'inspecteur de la garde indigène, c'est-à-dire deux ans après l'expiration de sa peine.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien également vous renseigner sur ce point.

Je ne veux pas abuser des citations, mais il y a deux faits d'une gravité exceptionnelle, dont je veux vous donner également connaissance. Je désire d'autant

³ Désiré Bouteille (1880, Auchy-la-Montagne-1940, Vichy) : journaliste, député Union républicaine démocratique de l'Oise (1919-1932).

plus le faire que ces faits, qui ont un peu surpris M. le ministre des colonies, l'autre jour, lorsque je lui en ai donné connaissance, ont été reconnus en partie exacts dans une interview donnée ces jours-ci par M. Sabatier au journal *L'Humanité*.

Voici les faits : « En 1922, déclare le secrétaire de la résidence de Ban-Mé-Thuot, le résident Sabatier chargea trois miliciens, les nommés Y-Dea, Y-Doy et Y-Lak, qui ont fait d'ailleurs à ce sujet une déclaration écrite à leur chef hiérarchique, l'inspecteur de la milice du Darlac, d'aller conduire les nommés Y-D'jou, M'Dla et deux Laotiens prisonniers au pénitencier de Lao-Bao, dans la province du Quang-Tri.

« Avant de partir pour Lao-Bao, le résident fit venir un de ces trois miliciens, le nommé Y-Dea, et lui dit : « Quand tu seras en route avec ces quatre prisonniers, tu feras sortir du groupe le prisonnier Y-D'jou et tu le tueras. Je te donnerai en récompense, la somme de 20 piastres. Par contre, si tu refuses d'exécuter mon ordreet si tu n'oses ps tuer Y-D'jou, je te mettrai en prison jusqu'à la mort. À ton retour à Ban-Mé-Thuot, tu devras venir me déclarer qu'en cours de route, ce prisonnier a cherché à s'évader et que c'est la raison pour laquelle tu l'as tué. »

Le milicien Y-Dea a obéi au résident Sabatier et a exécuté cet ordre. Les deux autres miliciens Y-Doy et Y-Lak ont assisté à cet assassinat et en ont fait une déclaration avec Y-Dea, qu'ils ont remise à l'inspecteur de la milice du Darlac et que je vais vous lire tout à l'heure.

À son retour à Ban-Mé-Thuot, le milicien Y-Dea est venu déclarer au résident Sabatier que le prisonnier Y-D'jou ayant tenté de s'évader, en cours de route, il l'avait tué. Le résident lui remit 20 piastres de récompense et Y-Dea donna 1 piastre 50 à chacun de ses camarades Y-Doy et Y-Lak.

Dans leur déclamation, ces miliciens assurent qu'ils n'osaient recevoir cette récompense. Le résident Sabatier leur dit alors que, s'ils la refusaient, c'est qu'ils voulaient l'accuser.

Voici la déclaration des miliciens:

« Nous soussignés, Y-Dea, Y-Doy et Y-Lak, avons l'honneur de vous rendre compte de ce qui suit : « En 1922, le résident du Darlac a ordonné au milicien Y-Dea de fusiller Y-D'jou en le conduisant en Annam, avec les prisonniers. » (Interruptions à l'extrême gauche.)

À l'extrême gauche. — C'était au temps du Bloc national !

M. Biré. — Cela vous fait rire ?

M. Charles Baron. Pourquoi n'avez-vous pas interpellé à cette époque ?

M. Ernest Outrey. — « Avant de partir, il lui a commandé de tuer Y-D'jou en lui disant : « Si tu ne veux pas le tuer, je te punirai à ton retour. »

« Le résident ajouta : « Pour le tuer, tu lui diras de s'éloigner pour faire ses besoins et, quand il se sera éloigné, tu le fusilleras en disant qu'il s'est sauvé. »

« Il a prié Y-Wa, le guide courrier, de lui écrire en lui disant que le prisonnier Y-D'jou a tenté de se sauver et qu'alors les miliciens l'ont tué. Nous avons accepté ce qu'il nous a commandé. À notre retour, il nous a donné pour récompense la somme de 20 piastres. Nous n'osions pas accepter, mais il a dit que, si nous refusions cette somme, c'est que nous voulions l'accuser. »

Du reste, l'abondance des preuves ne nuit jamais.

Voici le rapport officiel sur l'événement, adressé le 25 février 1922 par M. Sabatier lui-même à la résidence supérieure de Hué, sous le numéro de transmission 103 :

« Comme confirmation de mon télégramme n° 74 concernant la tentative d'évasion du prisonnier Y-D'jou, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les miliciens numéros matricules 754, 606, 831, de retour le 14 février, ont déclaré que, le 10 février, à dix heures, le convoi arrivait à la rivière de La-Dong-Ching, kilomètre 78, province de Nha-Trang, lorsque le prisonnier Y-D'jou demanda à satisfaire un besoin. Il fut descendu d'éléphant, il fit semblant de s'accroupir et bondit aussitôt dans la forêt. Le garde de

1^{re} classe 754 aperçut Y-D'jou qui fuyait et n'hésita pas à tirer un coup de fusil qui l'atteignit derrière la tête. La mort fut instantanée. »

Plusieurs membres à l'extrême gauche. — À quelle date ?

M. Ernest Outrey. — J'ai dit que c'était en 1922.

M. Charles Baron. — Pourquoi n'avez-vous pas interpellé à cette date ?

M. Ernest Outrey. — Mon cher collègue, il aurait fallu que je connaisse alors ces faits.

M. le président me fait remarquer que je n'ai plus qu'une demi-heure. Je ne vais donc pas faire trop de lectures, mais il y a une pièce essentielle dont je dois pourtant vous donner connaissance, La voici :

Le milicien Y-Muk a fait le récit II,, à son chef hiérarchique, l'inspecteur de la milice du Darlac. Cette déclaration en rhadé a été consignée dans un rapport qu'il a remis à cet inspecteur.

« M. Sabatier ordonna, le 19 janvier 1926, à quatre prisonniers d'aller creuser une fosse à l'Est de la barrière de Ban-Mé-Thuot. Les quatre prisonniers reçurent ensuite l'ordre de couper des fourches de bois et de les planter sur le rebord de la fosse, l'une à l'Est, l'autre à l'Ouest.

« Alors, M. Sabatier ordonna aux deux miliciens, numéros matricules 73 et 141, à moi et au caporal Y-Phom, numéro matricule 14, d'aller chercher les nommés Y-Tu et Y-Plok dans la prison et de les conduire jusque chez lui en leur disant qu'on allait examiner à nouveau leur cas.

« Après leur avoir parlé, M. Sabatier les fit sortir en nous ordonnant de leur bander les yeux, de leur passer une corde autour du cou et de les conduire à la fosse pour être étranglés.

« Arrivés à la fosse, un milicien attacha les cordes aux fourches en bois et poussa les condamnés. Le premier, Y-Plok, resta suspendu ; mais la corde du prisonnier Y-Tu cassa. Le prisonnier tomba au fond de la fosse. Alors, M. Sabatier, qui assistait à cette scène, ordonna aux miliciens de lui tirer deux coups de fusil.

Cette exécution eut lieu le 19 janvier et le scénario navrant et révoltant narré ci-dessus se déroula à dix heures de la veille du jour de l'arrivée à Ban-Mé-Thuot de l'inspecteur de la garde indigène qui a recueilli le récit de la bouche de Y-Muk, milicien à Ban-Mé-Thuot, et qui lui fut confirmé par la secrétaire de la résidence, Y-Hué, qui a consigné, d'ailleurs, ce fait dans une plainte qu'il a adressé en mars 1926. »

Les témoins de cet acte de sauvagerie auraient même affirmé que M. Sabatier, qui assistait à cette exécution, aurait fait rejeter sur ces corps palpitants la terre fraîchement remuée, sans même s'occuper de constater le décès de ces malheureux.

(Vives exclamations à droite.)

M. Ybarnégay. — Ces faits sont-ils exacts ?

M. Ernest Outrey. — Pour justifier ces exécutions, M. Sabatier déclara, dans une interview parue dans l'*Humanité*, que les Moïs en question avaient été condamnés à mort, que le jugement lui avait été envoyé pour exécution le 9 janvier 1926 et qu'il ne l'exécuta que plusieurs jours après et lorsqu'il en eut reçu l'ordre.

Or, le jugement a été expédié de Huê le 26 janvier. Il fut reçu à Ban-Mé-Thuot le 31 et enregistré sur le registre du poste le même jour, sous le n° 97. Néanmoins, l'exécution, monsieur le ministre, a eu lieu le 19.

M. Perrier peut encore interroger à ce sujet M. Colonnier, chef de la milice, qui est en Fmnce, et qu'il aura certainement la curiosité de faire venir au ministère pour lui demander de préciser ces questions.

M. Biré. — Il n'y a pas de danger !

Il est plus facile d'expulser les Chartreux.

[889] M. Ernest Outrey. — À quoi bon, d'ailleurs, discuter désormais ce fait ? M. Sabatier, interviewé par le journal l'*Humanité*, en a fait la déclaration.

Il reconnaît avoir fait exécuter ces deux Moïs de la façon que je viens de raconter. M. Sabatier reconnaît, en outre, dans son interview, que les détails de l'exécution — ce

sont ses propres termes — sont exacts, mais que ce n'est que par humanité et pour que les condamnés ne se voient pas mourir, qu'il leur a fait bander les yeux et qu'il a fait remplacer par une fosse creusée à l'avance la table sur laquelle on lie d'ordinaire les condamnés. (Exclamations à droite.)

Albert Paulin. — Et les condamnés de Flirey ?

L'un de ces faits n'excuse pas l'autre, d'ailleurs.

M. Biré. — La cour de cassation a déclaré que les condamnés de Flirey avaient été justement condamnés.

M. Ernest Outrey. — Peut-on vraiment exécuter de cette façon des indigènes condamnés à mort ?

En Indochine, M. le gouverneur général le sait, on condamne parfois à mort. Mais il y a une façon d'exécuter les condamnés qui n'est pas celle-là.

Je ne conçois pas que l'on emploie de semblables procédés. En tout cas, j'avoue que j'ai ressenti une indignation, que vous tous avez dû ressentir, en prenant connaissance de ces faits. {Applaudissements à droite.}

Monsieur le ministre des colonies, l'autre jour, quand vous avez reçu, en présence de nos collègues MM. Valude et Lafayette, M. Sée, qui était venu dans votre cabinet, non pour vous parler de cette question, mais simplement parce qu'il avait été mandaté par des représentants annamites élus du conseil colonial pour vous parler de la situation politique du pays, il a eu l'occasion de vous entretenir de ces faits, et il vous a dit qu'ils lui avaient été affirmés lorsqu'il était allé à Ban-Mé-Thuot.

Dans ces conditions, il me semble que vous auriez pu prendre la précaution de faire venir ce magistrat qui était en France depuis cinquante jours, qui demandait à être reçu par vous et que vous avez refusé de recevoir. (Applaudissements à droite.)

M. Biré. — Cela n'a pas d'importance pour un ministre !

M. Ernest Outrey. — D'ailleurs, monsieur le gouverneur général, vous sentez bien que cette question Sabatier ne pourra pas être réglée aujourd'hui ni demain ; il faudra qu'elle soit reprise, que l'on fasse là-bas une enquête.

M. Henry Fontanier. — Vous allez voter la commission d'enquête ?

M. Ernest Outrey. — Parfaitement.

Il est, en effet, impossible que les représentants du parti constitutionnaliste annamite en Indochine — et vous savez, M. Varenne, que ce ne sont pas mes amis — viennent dire que la cas Sabatier c'est l'apothéose du crime.

Je vais, en effet, vous lire ce qu'a écrit M. Nguyen-Phan-Long, l'ancien vice-président du conseil colonial, qui a été nommé conseiller colonial beaucoup grâce à votre intervention, monsieur Varenne. Il était, en tout cas, de ceux que vous désiriez voir élire au conseil colonial.

M. Nguyen-Phan-Long écrivait, dans le numéro du 12 janvier de l'*Écho annamite*, organe du parti constitutionnaliste d'Indochine, après avoir évoqué la lettre du procureur général Colonna :

« L'épithète de « bandit » employée par M. Colonna à l'endroit de M. Sabatier n'est pas excessive. Ce dernier, qui traitait de voyous les Français et les Annamites, à qui il défendait farouchement l'accès de son fief, a en effet l'âme d'un sinistre tortionnaire.

« Lorsqu'il apprit qu'une campagne de presse était menée contre lui à Saïgon, il entra dans une fureur folle. S'armant d'une torche, il allait mettre le feu au quartier indigène et parlait de tuer ceux qui avaient renseigné ces voyous de journalistes.

« Le garde principal de la milice eut toutes les peines du monde à empêcher cet énergumène de couronner sa carrière de tyran de Ban-Mé-Thuot par un exploit digne de Néron.

« Judiciairement, M. Sabatier relevait du procureur général de la cour d'appel de Saïgon.

« Edifié par les nombreuses plaintes et par les renseignements qui lui parvenaient de tous côtés, par les photographies, hélas ! trop suggestives et trop véridiques qu'on lui mettait sous les yeux, M. Colonna décida. d'agir et en référa à M. Varenne.

« Mais en haut lieu, l'affaire Sabatier fut étouffée. M. Sabatier partit tranquillement en congé pour jouir, grâce à une fortune acquise on devine comment et malgré la vie chère en France, d'un repos fort confortable qui fit scandale dans la colonie et qu'on peut considérer comme « l'apothéose du crime ».

« On comprend que la conscience de M. Colonna se soit cabrée devant ce défi jeté à la justice et qu'il soit ulcéré d'être réduit à l'impuissance par la mansuétude inexplicable de M. Varenne à l'égard des fonctionnaires coupables. Sur ce point, on est obligé de donner raison à M. Colonna contre M. Varenne. »

Voilà ce qu'écrivit le chef du parti constitutionnaliste annamite.

Je vous le demande, est-il possible d'instaurer une politique indigène quand de pareils faits restent impunis ? Les Annamites ne manqueront pas de vous dire, monsieur le gouverneur général, que, en présence de faits semblables, il fallait faire une enquête et prendre des sanctions.

Je sais bien qu'une enquête a été faite, mais d'une singulière façon. Je vais vous dire ce qu'elle a été.

Elle a été faite, vous le savez, monsieur le gouverneur général, par un fumeur d'opium invétéré. (Interruptions. — Mouvements divers.)

Oui, messieurs, parfaitement !

Ce fonctionnaire était, d'ailleurs, le quarantième sur l'annuaire, parmi les résidents. de 1^{re} classe. C'est lui, cependant, qui a été chargé de faire l'intérim de la résidence supérieure de l'Annam, quand ce dernier a été lui-même appelé à l'intérim du gouvernement général.

Comment l'enquêteur a-t-il procédé ? Je vais vous le dire : M. d'Eloy est venu à Ban-Mé-Thout, il est descendu chez le résident, M. Sabatier, il a mangé à sa table ; il a fait venir des indigènes et il les a interrogés devant M. Sabatier qui, en différentes-circonstances, a même servi d'interprète.

Il y avait pourtant, dans ce poste, quelqu'un qui aurait pu être entendu. L'enquête devait porter, en effet, sur des plaintes de prisonniers et de miliciens.

Or si invraisemblable que soit ce fait, on n'a même pas convoqué, on n'a pas entendu l'inspecteur de la garde indigène qui était cependant chargé de la surveillance de la prison et du commandement de la milice. Et vous appelez cela une enquête ? Quelle dérision !

Monsieur le ministre, vous avez, ces jours-ci, ordonné une nouvelle enquête. J'espère que celle-là du moins sera sérieuse. Mais à côté de celle qui sera faite par les inspecteurs des colonies, une enquête judiciaire est indispensable, car l'affaire Sabatier, je le répète, ne fait que commencer.

Ne disposant plus que de vingt minutes...

M. Ernest Lafont. — Vous avez tout le temps nécessaire.

M. Ernest Outrey. — ...je ne puis m'étendre plus longuement sur cette affaire et j'aborde donc la seconde partie de mon interpellation, celle qui, sans aucun doute, retiendra le plus à attention de la Chambre : je veux parler de l'affaire de l'Agricole de l'Annam. Cette affaire vaut la peine d'être contée.

Je dois dire que M. l'administrateur Sabatier avait toujours refusé toute concession et toute aliénation des terres au profit des colons. M. Sabatier voulait être en effet le maître absolu chez lui. On rappelait, là-bas, « le roi des Mois » et M. Dorgelès, dans une défense énergique de ce fonctionnaire, a écrit : « Il était réellement le roi des Mois.

»

C'est que M. Sabatier occupait son poste depuis quinze ou seize ans et qu'il en avait fait son fief. C'est précisément sur ce point que j'adresse un reproche à l'administration supérieure.

On ne laisse pas un fonctionnaire livré à lui-même dans la brousse, pendant quinze ou seize ans, et on ne le laisse pas exercer sans contrôle le pouvoir absolu.

Or vous savez que les rois commettent souvent les pires abus. (Applaudissements à l'extrême gauche. —Mouvements divers.)

À l'extrême gauche. — À vous, monsieur Biré ! (Rires à l'extrême gauche et à gauche.)

M. Biré. — Il n'est pas besoin d'être roi pour commettre des infamies ! (Bruit.)

M. Bouteille. — Les rois ne vendaient pas des croix de la Légion d'honneur, comme certains amis du Cartel.

M. Charles Baron. — Donnez les noms !

M. Bouteille. — Vous les connaissez!

M. Ybarnégaray. — Les trafiquants de Légion d'honneur sont là ! (Bruit.)

M. le président. — M. Outrey seul à la parole. Veuillez lui permettre de continuer.

M. Ernest Outrey. — Dès le départ de M. Sabatier, vint au Darlac un certain M. Mailhot.

M. Mailhot était un nouveau venu en Indochine. On affirme — est-ce vrai ? n'est-ce pas vrai ? M. le gouverneur général de l'Indochine répondra, sur ce point — que c'était un ami personnel de M. le gouverneur général Varenne et qu'il avait été, notamment, rédacteur à son journal du Puy-de-Dôme, la *Montagne*. Je ne sais s'il était réellement rédacteur de ce journal. En tous cas, il y a certainement publié des articles : j'en ai lu quelques-uns, dans le courant du mois d'octobre.

M. Mailhot, arrivé au Darlac, demanda l'aliénation de 8.000 hectares de terrain. Je dois vous dire- qu'au moment où il présentait cette demande, M. le gouverneur général Varenne, et il faut l'en féliciter, était en train de préparer un arrêté sur l'aliénation des terrains domaniaux en Indochine.

Cet arrêté, monsieur le gouverneur général, vous l'avez signé le 19 septembre. Si vous l'aviez signé plus tôt, aurait-on pu aliéner ces terrains dans les conditions où ils l'ont été ? Je- pose la question, con- [890] vaincu que vous me répondrez sur ce point comme sur bien d'autres.

M. Alexandre Varenne, gouverneur général de l'Indochine, commissaire du Gouvernement. — Parfaitement.

M. Ernest Outrey. — Ces huit mille hectares ont été obtenus au moyen d'un bail emphytéotique, passé pour une période de 99 ans. Un bail de cette durée n'équivaut-il pas, en quelque sorte, à une vente définitive ?

Moyennant quel prix ce contrat a-t-il été passé ? M. le gouverneur général et M. le ministre des colonies voudront bien nous le dire. 10 cents l'hectare, une fois payés. dirent les uns; 10 cents l'hectare par an, disent les autres. 10 cents, c'est 1 fr. 30. C'est donc, dans l'hypothèse la plus favorable, à raison de 1 fr. 30 par hectare et par an que ces terrains ont été aliénés. (Mouvements divers.)

Mais on ne se contenta pas de ce bail. On signa avec M. Mailhot un contrat en vertu duquel on lui assurait toute la main-d'œuvre nécessaire pour le défrichement et la mise en valeur de ces terrains.

Lorsque M. Mailhot eut en mains le bail emphytéotique et le contrat de main-d'œuvre, il alla trouver un certain M. Bréham, banquier à Bruxelles, 11, rue de l'Esplanade, et lui proposa de monter cette affaire, qu'on devait désigner sous le nom de l'Agricole de l'Annam.

M. Bréham décida, d'accord avec M. Mailhot, de mettre l'affaire en société. À la date du 12 octobre, on décidait de créer une société au capital de 25 millions, avec 50.000 parts de fondateur.

Quelques jours plus tard, ces messieurs s'aperçurent que les souscripteurs venaient en masse, et, le 21 octobre, un certain M. Vereecken, dont on a parlé déjà dans l'affaire des Nouvelles-Hébrides, envoyait une circulaire disant : « Nous avons l'honneur de vous informer que les demandes de participation à la Compagnie agricole de l'Annam ont été tellement abondantes que nous avons décidé de constituer la société au capital de 50 millions, en doublant, en même temps, l'étendue des concessions acquises, qui seront portées à 8.000 hectares. »

Ceci prouve que ces messieurs avaient en poche un certain nombre de concessions.

Voilà donc, au 21 octobre, la société constituée au capital de 50 millions, avec 100.000 parts de fondateur.

Que disent les statuts ? Article 6 : « M. Jacques Bréham, demeurant à Bruxelles, 11, rue de l'Esplanade, apporte à la présente société le droit au bail emphytéotique, pour quatre-vingt-dix-neuf années entières et consécutives; qui a été consenti le 14 juillet 1926 au profit de M. Mailhot. » Ici, messieurs, une réflexion. Ce bail a été consenti à M. Mailhot le 14 juillet. Le 22 juillet, huit jours plus tard, il était approuvé par le résident supérieur. Remarquez qu'il faut cinq jours pour qu'une lettre parvienne de Ban-Mé-Thuot à Hué.

Vous voyez que, dans la circonstance, on a fait diligence.

Que dit encore cet article 6 ?

« En rémunération de ses apports, il est attribué à M. Bréham 80.000 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées, de la présente société, lesquelles ne pourront être détachées de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la société. Elles pourront néanmoins être cédées par les voies civiles et les cessionnaires, après avoir dénoncé régulièrement les cessions, pourront prendre part aux assemblées générales d'actionnaires.

« 2° il leur sera attribué également, comme apport, 100.000 parts de fondateur, ayant droit à 30 p. 100 des bénéfices après répartition statutaire, comme il est dit à l'article 39 des présents statuts, sans préjudice des droits de souscription aux augmentations de capital. »

M. Biré. — Et c'est Rochette qu'on met en prison ! (Mouvements divers.)

M. Ernest Outrey. — Remarquez, monsieur le ministre de la justice, que la première assemblée constitutive s'est tenue le 12 novembre et, si je m'en rapporte à la *Gazette du Palais*, la deuxième s'est réunie le 14 janvier. Cependant, on a introduit le titre à la hors-cote dès le 28 décembre. On avait tellement hâte de répandre ce titre sur le marché qu'on n'attendait même pas la deuxième assemblée constitutive.

Je vous signale ces faits, monsieur le garde des sceaux. Vous pourrez les vérifier. Je tiens ces documents à votre disposition. (Interruptions à l'extrême gauche.) Puis à la date du 9 février, ces titres étaient introduits, non plus à la hors cote, mais au syndicat de la coulisse, les titres de 100 fr. étaient ce jour-là cotés à 150 fr. et les parts de fondateur, qui ne devaient venir en répartition dans les bénéfices qu'après qu'on aurait distribué un premier intérêt de 7 p. 100 aux actions, étaient introduits à 950 fr. Il y en avait 100.000, cela faisait 95 millions. Le capital actions était représenté par 75 millions. Voilà donc une affaire qui se capitalise aujourd'hui à 170 millions.

M. Vincent Auriol. — Et les valeurs sur le caoutchouc, monsieur Outrey ?

M. Ybarnégaray. — Pas de diversion ! Nous voyons la manœuvre !

M. Ernest Outrey. — Je pose le dilemme suivant : Ou bien ces apports ont été exagérés d'une façon excessive — je dirai scandaleuse — et alors cela est une escroquerie ; ou bien, si les 8.000 hectares de terres peuvent vraiment représenter cet apport, il est vraiment surprenant, monsieur le gouverneur général, que ce soit précisément un de vos amis qui ait pu obtenir à vil prix cette concession de 8.000 hectares, capitalisée aujourd'hui à 170 millions. (Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.) Je ne veux pas occuper longtemps la tribune. (Parlez ! Parlez !) mais

puisqu'il me dispose encore de quelques minutes, je les utiliserai en appelant l'attention de M. le garde des sceaux sur le fait suivant :

J'ai entendu dire — il voudra bien vérifier le fait — qu'il y a eu deux rapports du commissaire aux apports. Le premier est daté du 14 novembre. Vous voyez avec quelle précipitation il a été fait: la première assemblée constitutive est, en effet, du 12 novembre et, le 14 novembre, le commissaire aux apports dépose un rapport où il dit :

« Je vous résumerai mon examen en disant que de mes constatations il est apparu que les objets généralement quelconques constituant l'apport en nature fait par M. Bréham existent dans leur intégralité et que, par ailleurs, la rémunération proposée statutairement pour cet apport n'excède en rien la valeur pécuniaire qu'il est légitime de leur attribuer. »

Mais ce premier rapport contenait aussi deux petits paragraphes qui ont disparu dans le second et sur lesquels j'appelle votre attention, monsieur le garde des sceaux :

« Toutefois, dit le commissaire aux apports, je crois devoir vous signaler que mon examen n'a pu être aussi approfondi que je l'aurais souhaitée, puisqu'il m'aurait fallu me rendre sur place pour vous renseigner immédiatement sur la valeur des terrains compris dans le bail emphytéotique apporté.

« D'après le désir de la plupart des actionnaires, j'ai donc établi mon rapport dans un très court délai et quoique mon examen n'ait été que superficiel, j'estime que les apports en nature n'ont rien d'exagéré. »

Or ces deux derniers paragraphes ont disparu dans le deuxième rapport du commissaire aux apports, du 5 janvier 1927, qui a été distribué aux actionnaires.

M. Barabant. — Bien d'autres choses ont disparu !

M. Ernest Outrey. — Ce rapport, je le répète, n'est plus daté du 14 novembre, mais du 5 janvier. Cela vous explique cette assemblée constitutive du 14 janvier.

En réalité, il y a eu très certainement trois assemblées constitutives : une première le 12 novembre, une seconde le 20 novembre. Celle-ci a été précédée d'un premier rapport du commissaire aux apports.

Comme on était quelque peu effrayé des deux paragraphes que j'ai cités et qui avaient été introduits par le commissaire aux apports dans son premier rapport, car ils étaient susceptibles de jeter quelque désarroi parmi les actionnaires et parmi les futurs souscripteurs, on a décidé une troisième assemblée constitutive, qui a été précédée par le dépôt du rapport du 5 janvier, dans lequel on a eu soin de faire disparaître les deux paragraphes en question.

En tout cas, monsieur le Garde des sceaux, il est incontestable que dans le courant du mois de décembre, on a introduit sur le marché hors cote les titres de société l'Agricole de l'Annam. Or, la dernière assemblée constitutive, la seule qui doit compter, est du 14 janvier. Il y a là, par conséquent, un délit sur lequel je crois devoir appeler votre attention.

L'autre jour, lorsque la commission sénatoriale des finances a été saisie de la proposition de l'honorable M. Schrameck, sénateur des Bouches-du-Rhône, M. le président du conseil a déclaré « qu'il reconnaissait le caractère intolérable des abus auxquels avait fait allusion l'honorable sénateur ». Mais il a ajouté qu'un régime législatif est difficile à préciser ; il a déclaré également que le Gouvernement prenait l'engagement de déposer un projet de loi à ce sujet, à bref délai et, en attendant, qu'il exercerait un contrôle vigilant sur les émissions susceptibles de donner lieu à des abus, de façon à pouvoir, le cas échéant, et s'il y avait réellement des faits délictueux, en saisir le garde des sceaux.

Or, des faits comme ceux que je viens de vous signaler méritent de retenir l'attention du garde des sceaux.

Messieurs, peut-être me demanderez vous quelle est la corrélation entre cette affaire et l'affaire Sabatier. Je vais vous la dire, telle que je la vois, du moins.

M. Sabatier s'est toujours refusé à aliéner ces terrains. Lorsque M. Sabatier est parti, lorsque ces plaintes sont parvenues entre les mains du gouverneur, M. Sabatier a continué à regarder du côté du Darlac pour chercher à savoir ce qui s'y passait. Or, il a constaté qu'aussitôt après son départ, des terrains avaient été aliénés d'une façon un peu singulière.

Vous sentez bien que si, à ce moment-là — car le scandale de l'Agricole de l'Annam n'était encore connu que du seul M. Sabatier — on avait songé à l'inquiéter pour les [891] plaintes dont il avait fait l'objet, il aurait peut-être pu parler.

On l'a donc relevé sans éclat de son poste. Car il a été relevé trois jours après cette enquête scandaleuse qui a été faite avec le désir incontestable de pouvoir le mettre si possible hors de cause, uniquement parce que le khunjonob, le roi des Rhadés, est venu trouver l'enquêteur et lui a dit — monsieur le ministre des colonies, c'est un point sur lequel vous voudrez bien vous faire renseigner — que si on ne relevait pas M. Sabatier au Darlac, il ne répondait plus de la situation politique de cette province. C'est pourquoi M. Sabatier fut relevé de son poste trois jours après.

M. Sabatier est donc entré à l'hôpital, mais il a continué à tourner ses regards du côté du Darlac et il s'est rendu compte de la façon dont avaient été faites les aliénations de terrains. Il fallait éviter de mécontenter cet administrateur, On l'a donc fait rentrer en France; mais là, on s'est dit que peut-être la mesure qu'on avait prise contre lui en le relevant de son poste pourrait l'inciter à parler et à dénoncer l'affaire de l'Agricole de l'Annam. On l'a alors nommé administrateur du Darlac et on l'a décoré de la Légion d'honneur. (Exclamations à droite.)

Vous voyez la corrélation qu'il y a entre ces deux scandales. Pour couvrir un scandale financier, on est arrivé à constituer, je ne dirai pas un scandale plus grand, parce que, pour moi, le plus important est le scandale financier, mais un scandale aussi important.

Je suis persuadé que, le jour où on fera une enquête sérieuse, le jour où on constatera qu'il y a eu des défaillances graves de M. Sabatier et que des crimes et des délits ont été commis par ce fonctionnaire, ce jour-là il y aura lieu de produire des lettres très élogieuses qui sont à son honneur, que nous a lues M. le ministre des colonies à la commission des colonies, car elles viendront atténuer les fautes qu'il a pu commettre.

Mais aujourd'hui, peut-on prétendre n'y a aucune plainte sérieuse portée contre lui alors que ces plaintes affluent ? Et peut-on affirmer qu'il n'y ait pas lieu d'en tenir compte sous prétexte qu'il a reçu là-bas des hôtes de marque venus en touristes dans ce pays, qui se sont crus obligés de témoigner en sa faveur au sujet de plaintes qu'ils ignorent ?

Vous comprenez bien que si M. Sabatier a commis des crimes ou des délits, il ne les a pas commis en présence des gouverneurs généraux et des hôtes de marque qu'il recevait. Or, toute la question est de savoir si les plaintes existent.

On a commencé par nous dire qu'elles étaient imaginaires. Aujourd'hui, on est obligé de reconnaître qu'elles existent. La question est maintenant de savoir si elles sont fondées. Sur ce point, je suis persuadé que la Chambre sera unanime à demander qu'une enquête sérieuse soit faite.

En tout cas, je vous le répète, en terminant, vous ne réglerez pas la question Sabatier ce soir, ni demain. Il y a, en effet, en Indochine, une opinion publique, française et, et jamais ni l'opinion française ni l'opinion annamite ne pourront admettre que des faits semblables, ayant été dénoncés dans la presse et à la tribune de la Chambre, ne soient pas l'objet d'une enquête très sérieuse et ne soient pas sanctionnés sévèrement, s'ils sont reconnus exacts. (Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)

M. le président. — La parole est à M. Cachin.

M. Marcel Cachin. — Un communiste ne pouvait pas souhaiter pour son interpellation une préface plus nette, plus décisive que le discours de M. Outrey.

Ce n'est pas un membre de notre fraction qui a porté à cette tribune les graves accusations que vous venez d'entendre. C'est un de ces coloniaux qui défendent ici

constamment contre nous, et de la manière la plus brutale, la forme du colonialisme la plus ancienne, celle qu'on a appelée le colonialisme à la trique. (Applaudissements à l'extrême gauche communiste.) C'est M. Outrey qui est venu à cette tribune apporter contre les fonctionnaires du Gouvernement, contre l'administration générale de nos colonies, les accusations les plus lourdes. Je n'ai pas besoin de vous dire que je n'ai rien de commun, que mon parti n'a rien de commun avec le groupe qui a formulé ces accusations. Si nous les retenons, puisqu'elles sont tombées dans le domaine public, c'est parce que notre intention très formelle est de ne pas nous arrêter à ces exemples particuliers qui ne sont que des échantillons, des illustrations de toute une politique déjà ancienne. (Applaudissements à l'extrême gauche communiste..)

Non ! nous n'acceptons aucune responsabilité, ni avec M. Outrey, ni avec M. Aymard, de la *Liberté*, chassé de l'Indochine pour indécatesse évidente. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche communiste et sur divers bancs à l'extrême gauche. - Protestations à droite.)

M. Ernest Outrey. — C'est faux !

M. Pierre Taittinger. — C'est une indignité !

M. Marcel Cachin. — ...ni avec M. Taittinger, fasciste français, qui collabore au journal de M. Aymard ; nous n'avons rien de commun avec eux. (Applaudissements à l'extrême gauche communiste.)

M. Pierre Taittinger. — Je n'ai que faire de vos qualificatifs. Ils n'arrivent pas à la hauteur de mon mépris. (Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.)

M. le président. — De telles interruptions sont inadmissibles.

M. Marcel Cachin. — Je n'ai pas entendu l'interruption ; d'ailleurs, cela m'est indifférent.

Je veux prendre en eux-mêmes les deux faits qui ont été évoqués ici. Le premier est relatif aux concessions.

On accuse le gouvernement général de l'Indochine d'avoir attribué ou laissé attribuer ou fait attribuer à M. Mailhot, ami de M. Varenne. une concession de 8.000 hectares dans des conditions au sujet desquelles il faudra s'expliquer.

Je veux d'abord dire mon étonnement lorsque, l'autre jour, à la commission des colonies, M. Léon Perrier fut interrogé sur ce fait spécial. Le ministre des colonies déclara à peu près ceci : « Les concessions ? Ce n'est pas mon affaire, cela ne regarde pas le ministre des colonies de France. » (Mouvements divers.)

Quel est donc le système des concessions ?

Il plaît ou il ne plaît pas à un résident ou à un fonctionnaire de province d'attribuer à une grande société financière qui vient le lui demander, huit, dix, vingt mille hectares, et le ministre de la République en ignore ! (Applaudissements à l'extrême gauche communiste et à droite.) Bien mieux, il déclare tout net que cela ne le regarde pas ! Quant au gouverneur général, il affirme que cela s'est passé en dehors de lui !

En fait, nous savons — et on nous en a donné la preuve — que, pendant des années, le fonctionnaire incriminé a été hostile à toute concession. C'est une des raisons pour lesquelles il est aujourd'hui l'objet de certaines campagnes un peu vives.

Quoi qu'il en soit, il ressort de ces déclarations, qui ne sont contestées par personne, que le résident d'une province peut, à son gré, accorder ou refuser une concession.

Singulier moyen de gouverner des millions d'hommes que celui qui permet à un fonctionnaire, somme toute d'ordre subalterne dans la hiérarchie, de disposer librement de la propriété de centaines de milliers d'hommes qu'il est chargé de civiliser! (Applaudissements à l'extrême gauche communiste.)

Considérons maintenant le fait en lui-même.

Que M. Outrey me permette de le lui dire : ce n'est pas la première fois qu'on accorde des concessions en Indochine. (Rires et applaudissements à l'extrême gauche communiste.) Dans le pays des Moïs, peut-être, mais dans d'autres régions que

M. Outrey connaît bien, au Cambodge, au Tonkin, en Annam, en Cochinchine, on a attribué, au cours de ces dernières années, des concessions considérables et le nombre des concessionnaires qui attendent des terres est plus considérable encore.

M. Ernest Outrey. — Elles s'achètent maintenant aux enchères publiques.

M. Marcel Cachin. Je ne sais pas si les concessions de la Compagnie du Cambodge ont été achetées aux enchères publiques. (Applaudissements et rires à l'extrême gauche.)

On commence à apporter un peu d'ordre dans cette gabegie. C'est bien, mais c'est vraiment un peu tardif, et je pense que la Chambre voudra interroger le Gouvernement sur ses décisions présentes et sur ses intentions futures.

Combien y a-t-il de concessions en Indochine ? Sur combien d'hectares portent-elles ? Qu'ont-elles coûté à leurs heureux possédants ?

M. Ernest Lafont. — Et que leur ont-elles rapporté ?

M. Marcel Cachin. — Une petite enquête dans ce domaine ne serait point inutile.

Nous demanderons au Gouvernement de vouloir bien y procéder afin de renseigner le pays. {Applaudissements à l'extrême gauche communiste.}

Je vais parler de certaines d'entre elles, et montrer que la colonisation, si l'on ne voit pas bien ce qu'elle rapporte au pays, on sait ce qu'elle lui coûte et ce que, en revanche, elle rapporte aux aventuriers et aux compagnies financières qui s'installent dans ces pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Ces compagnies sont allées tardivement en Cochinchine, au Cambodge, en Annam. Ici encore, le capitalisme français s'est montré paresseux ; il s'est laissé devancer par les autres capitalismes plus délégués que lui.

Dans la Malaisie britannique, à Java, à Sumatra, il y a déjà longtemps que les congénères de M. Octave Homberg ont vu l'énorme quantité de caoutchouc, de thé, de café, de poivre qu'on peut tirer de ce sol. Grâce à leur hardiesse de conception, l'ensemble du caoutchouc produit dans le monde appartient aux grandes compagnies financières anglaises et hollandaises qui possèdent là-bas des milliers d'hectares.

Les grands capitalistes français se sont aperçus de leur retard et ils ont décidé de le rattraper au plus vite.

« Nous avons, nous aussi, ont, ils dit [892] du côté de la Malaisie britannique et de l'Indonésie, une colonie magnifique. Il y a bien là un certain nombre d'indigènes, 20 millions, qui vivent de riz sur ces terres rouges [?], mais celles-ci sont excellentes pour la production du caoutchouc, du thé, du café. Constituons au plus vite de puissantes sociétés et emparons-nous de ces terres. »

M. Ernest Outrey. — Vous ne voulez pourtant pas. (Interruptions à l'extrême gauche communiste.)

M. Marcel Cachin. — Je n'ai pas interrompu votre exposé, je vous prie de me laisser poursuivre le mien. Je pense que je suis bien modéré, monsieur Outrey ! (Rires et applaudissements à l'extrême gauche.)

Nos grands capitalistes se sont donc, depuis quelques années, rués vers l'Indochine. Ils y ont obtenu déjà des résultats importants.

Combien leur a-t-on donné d'hectares de terre ? Je ne dispose pas des statistiques officielles, mais j'espère qu'on les produira ici. Les calculs auxquels je me suis livré en me servant des journaux de finance, de Bourse — qu'il faut bien lire, hélas ! — m'ont amené à évaluer à 250.000 hectares l'étendue des concessions détenues en Indochine par des grandes compagnies. La part de chacune d'elles n'est jamais médiocre. 6.000 hectares est le minimum. Les 8.000 hectares de la Compagnie agricole de l'Annam sont peu de chose. Les concessions sont plutôt de 12.000, 15.000, 22.000, 30.000 hectares. Il en est une de 45.000 hectares [?]. Voilà qui vaut la peine ! (Rires et applaudissements à l'extrême gauche.)

Je voudrais savoir dans quelles conditions ces concessions ont été données, celles notamment qu'un vieil ami de M. Outrey, M. Baudouin, a données à des personnes qui,

depuis, en ont tiré des bénéfices honnêtes et raisonnables ! (Rires et applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

Je me suis laissé dire qu'au cours d'une tournée, assez récente, que ledit M. Baudouin fit dans son Cambodge, il fut entouré d'une foule assez peu sympathique qui lui reprochait un certain nombre de larcins furtifs. « A la Verrès ». imprimait hier La Liberté, qui ne soufflait pas mot quand il s'agissait de M. Baudouin.

Les paysans cambodgiens reprochaient à celui-ci de leur avoir enlevé leurs terres à riz dont ils ont besoin pour s'alimenter sommairement.

Depuis, on a demandé plus de 200.000 hectares nouveaux. Ainsi, 500.000 hectares déjà concédés, sont en exploitation ou vont être exploités.

À qui donc appartenaient ces terres avant qu'elles fussent concédées à ces grandes sociétés, dont je vous donnerai tout à l'heure la liste, fort incomplète d'ailleurs ? À des petits paysans de là-bas. À de pauvres gens.

Vous faites un signe de dénégation, monsieur le ministre ? Je me sers ici d'un rapport de M. Sabatier, qui veut bien renseigner l'*Humanité* — je doute que vous lui en ayez de la gratitude.

Dans ce rapport, il déclare qu'il a refusé des concessions chez les Moïs, parce que ces populations ont des terres en quantité à peine suffisante pour se nourrir [?] et qu'elles mourraient bientôt de faim si les grandes compagnies s'emparaient d'une partie, si minime fût-elle, de leurs terres. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il y a là-bas des petits agriculteurs, qui, à vos yeux, sont des types achevés du bon citoyen, des petits propriétaires, et votre civilisation capitaliste, votre impérialisme commence par se présenter sous la forme de compagnies financières analogues à celles du dix-huitième siècle [?]. Ces compagnies arrivent et raflent d'un coup 25.000, 30.000 hectares, plus encore, et prolétarisent ces braves gens. Ces prolétaires-là, vous les retrouverez un jour devant vous ! (Applaudissements à l'extrême gauche communiste.)

Ainsi d'immenses organismes se sont constitués. Je cite. La Compagnie du Cambodge, 22.900 hectares, filiale de la Financière des caoutchoucs, du groupe de M. Derivaud [sic], avec 100 millions de capital ; la Société agricole Sud-Indochinoise, 1.000 hectares — peu de chose ! — [calamiteuse] ; le domaine de Benzuc [Bensuc], 9.000 hectares, à M. Michelin ; les Caoutchoucs de l'Indochine, 10 millions environ, qui ont valu un petit intérêt de 90 p. 100 aux bienheureux actionnaires. Les Sucrieries et raffineries de l'Indochine, dont nous reparlerons, ont obtenu 25.000 hectares. Les Terres Rouges — c'est encore M. Derivaud [sic] que je salue au passage, accompagné d'un M. Hallet. banquier, à Bruxelles [Socfin] — avec un capital de 46 millions, ont réalisé 52 millions de bénéfices en 1925.

Avec, le Padang, nous retrouvons M. Derivaud [sic]. Les Thés et Cafés du Kontoum ont obtenu 3.500 hectares en octobre 1926.

Viennent ensuite : la Compagnie agricole de Kontoum avec 16 millions ; les Thés de l'Indochine, les Cafés de l'Indochine. À Suzannah, qui possède 3.100 hectares, nous trouvons des amis de M. Angoulvant.

M. Angoulvant. — Pas du tout.

M. Marcel Cachin. — Constituée, au capital de 2.500.000 fr., cette société a réalisé, en 1925, d'après l'*Information* du 17 mars, 8 millions de bénéfices.

Oh ! nous pourrions inscrire à ce tableau d'honneur, au tout premier rang. l'honorable M. Angoulvant ! (Rires à l'extrême gauche.)

M. Angoulvant. — C'est inexact.

M. Marcel Cachin. — Je poursuis.

Anloc, capitalisé à 130 millions, 1.500 hectares ; Cantien [Cam-Tiêm], 2.080 hectares ; le domaine de Kabao [Kebao][Charbonnages], 27.000 hectares ; la Compagnie de Pagonda [Pacouda (Java) !] ; les plantations de Kompeng [Kompong-Thom], qui ont été achetées 8 piastres — j'ignore si c'est par adjudication, mais vous avouerez que ce n'était pas cher —, la Compagnie foncière d'Indochine, au capital de

10 millions ; une concession de Mimot, accordée par M. Baudouin, 15.000 hectares ; la Société indochinoise des cultures tropicales, de M. Octave Homberg, 30.000 hectares — elle négocie pour en avoir 50.000 [?] —; la Société des caoutchoucs de l'Indochine, 10.000 hectares.

J'arrête là cette énumération. Il me suffit d'avoir établi que certaines concessions, données dans des conditions qu'il faudra préciser, ont dépecé ce pays pour en attribuer les morceaux à de très puissantes sociétés financières, dont deux hommes sont les représentants essentiels : l'honorable M. Derivaud [?] et le véritable roi de l'Indochine, l'honorable M. Octave Homberg. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Et pourtant l'attribution, depuis quelques années, de centaines de milliers d'hectares à un ensemble de grands financiers de ce pays, n'avait, jusqu'à présent, en aucune manière, troublé les nuits et les jours de l'honorable M. Outrey. (Applaudissements et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

Je le remercie, à l'occasion de son intervention, de m'avoir permis de la généraliser un peu, pour en tirer tout à l'heure quelques conséquences qui ne seront pas naturellement les siennes. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Ernest Lafont. — C'était d'ailleurs dans sa pensée, sinon dans son discours. (Rires à l'extrême gauche.) ;:1

M. Goude. — C'est sur l'ensemble qu'il faudra faire porter l'enquête.

M. Marcel Cachin. — Il ne s'agit seulement là-bas de certaines concessions rurales ; mais il y a des concessions industrielles très importantes. Je regrette d'avoir encore à évoquer le nom de M. Homberg mais c'est que je le trouve partout. Comme le disait Victor Hugo de Napoléon, je me heurte à lui à tous les détours de mon enquête. Je le trouve à la tête de dix-neuf sociétés indochinoises de première importance. (Mouvements divers.) Des indiscrets se sont donné le malin plaisir de totaliser les bénéfices résultant des augmentations de capitaux réalisées par l'ensemble de ces sociétés.

Les augmentations de capital réalisées par ces sociétés, dont quelques-unes ont été introduites récemment, représentent plus d'un milliard de francs, qui ne sont naturellement pas perdus pour le monde. On citait, tout à l'heure, fait évidemment assez inélégant — je veux rester très maître de moi et employer des expressions très modérées — que les actions de l' « Agricole de l'Annam » ont été lancées en Bourse dans des conditions plus que suspectes. Avec 10.000 ou 20.000 fr., on arrive à créer 50, 100 millions de capital, je ne sais, je m'y perds, en tout cas une somme extraordinaire, à des actions d'apport, à des actions soufflées, toute une série de tours de passe-passe en Bourse, dans le détail je me garderai bien d'entrer, car je n'y connais rien.

Mais j'aperçois des résultats, les conclusions. Et quand on me dit que Rochette a lancé un certain nombre d'actions qu'il souffle, qu'il grossit tout à coup, je ne vois pas une très grande différence entre toutes ces catégories d'opérations. [!]

(Applaudissements à l'extrême gauche communiste et sur divers bancs.)

Il y a des gens qui ne se contentent pas de rançonner les malheureux en Indochine, ils rançonnent aussi les gens d'ici. Ils sont complets. Ce sont de bons Français, paraît-il, et, quand ils parlent du bolchevisme, qu'est-ce que nous prenons ! (Applaudissements à l'extrême gauche communiste.)

Il y a M. Homberg, mais il y a aussi et il me convient de le souligner devant vous, la « Société française des distilleries de l'Indochine ». Son capital est de 33 millions de francs. Le bénéfice annuel de cette honorable société se monte à 20 millions. Je la recommande à ceux d'entre vous qui ont des capitaux disponibles.

J'extrais ces chiffres des comptes rendus de l'assemblée générale du 15 juillet 1926.

Enfin, j'en viens à une autre honorable société qui s'appelle « Les Charbonnages du Tonkin » et qui, celle-là, est désormais classique.

C'est M. Roland Dorgelès qui a donné, dans son livre excellent *Sur la route mandarine*, une description que la Chambre me permettra de lui soumettre pendant quelques minutes. Elle goûtera ce petit hors-d'œuvre littéraire à son mérite.

.....
S'il y a là-bas des enfants qui s'exténuent dix et douze heures par jour, ici il y a des actionnaires qui, ayant vu le départ de leurs actions à 250 fr., les voient aujourd'hui, avec une joie sans mélange, cotées 12.000 fr. ou davantage à la Bourse et les 16 millions du début représentent aujourd'hui un demi-milliard. Vous avouerez que pour ceux-là, la colonisation a un sens, elle a une signification. (Applaudissements à l'extrême gauche communiste.)

Et alors au-dessus de tout cela, la Banque de l'Indochine, le Crédit foncier de l'Indochine, souverains là-bas comme les nôtres le sont ici. M. Monplanet est à la tête de la Banque de l'Indochine comme il est à la tête des Charbonnages du Tonkin.

La Banque de l'Indochine, banque d'affaires, qui, là-bas, domine l'ensemble des transactions, a été constituée ici par des représentants du Crédit industriel et commercial, du Crédit lyonnais, de la Société générale, de M. Octave Homberg, de la Banque de Paris et des Pays-Bas, du Comptoir national d'escompte; Je n'insisterai pas, chacun connaît aujourd'hui l'ensemble des bénéficiaires de ces banques ainsi installées là-bas et qui dominent entièrement l'Extrême-Orient depuis que la Banque industrielle de Chine a fait le krach que vous savez, répandant dans tout ce pays « la ruine et la misère ».

Je pense que voilà des concessions intéressantes, et après avoir ainsi salué l'ensemble des profits capitalistes de notre colonie de l'Indochine, peut-être conviendrait-il de dire quelques mots des indigènes, de la pauvre humanité qui est là-bas sous la domination de ces puissances d'argent.

Aussi bien, tout à l'heure, M. Outrey a-t-il évoqué ici la manière -dont les traitent certains hommes dont M. le ministre des colonies viendra dire tout à l'heure qu'ils sont parmi les meilleurs des fonctionnaires !

Je ne veux pas jeter la pierre à M. Sabatier. M. Sabatier est entouré à l'heure actuelle, en France, de la considération d'hommes tout à fait importants et d'une haute moralité. Nous verrons tout à l'heure quelles ont été ses fautes, mais il a eu le grand mérite de défendre contre un certain nombre de gens qui voulaient prendre leurs terres, les Moïs dont il avait la charge.

Il a envoyé pour cela des rapports sérieux, intelligents, tout à fait humains, disant: « Je ne permettrai pas, tant que je serai là, qu'on leur vole leurs terres ».

Il a employé des expressions très vives parfois, et il a dit avec raison : « Ces gens-là vivent à peine sur leurs terres ; ils ont besoin de 1.300 kilogr. de vivres par an, pour manger, pour faire leur alcool, pour leurs fêtes, pour la satisfaction de leurs désirs les plus élémentaires; je ne permettrai pas que l'on vienne enlever une partie de cette terre », car c'est cela que l'on fait sous couleur de finance, de colonisation.

C'est très bien cela, et je m'incline. Cela, c'est le langage d'un homme ! On m'affirme que ceux qui répandent, dans la presse, les plus graves accusations contre M. Sabatier lui ont demandé des concessions qu'il leur a refusées ! C'est à voir, cela ! (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.) C'est à préciser.

Je pose un point d'interrogation, car c'est loin les colonies ! Mais, au milieu des contradictions, des querelles de races qui s'affrontent ici, il y a tout de même quelque chose de vrai, quelque chose de possible que la Chambre a le droit de connaître.

M. Pierre Taittinger. — Vous devriez le lui dire !

M. Barabant. — On le lui dira. Soyez tranquille !

M. Marcel Cachin. — Je vais y venir.

M. Sabatier est resté seize ans dans la province des Moïs. On disait tout à l'heure que c'était bien long. C'est vrai. Il est sûr qu'un Européen, égaré pendant seize ans avec des

pleins pouvoirs, au milieu d'une colonie où il est, en vérité, plus qu'un roi souverain, peut se tromper. C'est infiniment humain. Il a laissé accomplir certains actes.

M. Roland Dorgelès, dans une lettre rendue publique ce matin, m'accuse de m'être associé à certaines des critiques portées contre M. Sabatier. J'ai essayé, cependant, de conserver autant que possible l'impartialité en face de ce cas troublant. Nous avons envoyé à M. Sabatier un rédacteur de *l'Humanité*. Il a bien voulu le recevoir, ce dont je le remercie. Il faut bien dire qu'il y a dans l'esprit de cet homme une espèce d'accoutumance qui lui enlève une partie des moyens, je dirai de morale courante, qui sont encore en usage ici, et il trouvait tout naturel qu'on jetât à la fosse des malheureux, dans des conditions sur lesquelles je ne reviens pas.

Mais, ne l'oubliez pas, la lettre qu'on vous a lue tout à l'heure est d'importance, et c'est une chose qui devient mythique. Voilà encore un Français qui a assassiné des indigènes. Ceux-ci sont tombés dans des conditions effroyables ; ils ont été tués dans des circonstances lamentables.

M. le ministre des colonies. — Condamnés à mort, il ne faut pas omettre de le dire !

M. Marcel Cachin. — Oui, mais il y a tout de même façon d'exécuter une sentence ! Et c'est cela qui restera et viendra s'ajouter au reste. (Applaudissements à l'extrême gauche communiste.)

M. Marcel-Héraud. — Et en Russie ?

M. Marcel Cachin. — Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a en Indochine des assassinats, des exécutions sommaires, des incarcérations arbitraires et tout un mode de mesures politiques contre lesquels les indigènes se révoltent profondément et de plus en plus ouvertement.

M. Outrey a rappelé le cas de M. Sabatier. Il est grave. Mais il y a aussi le cas de M. Baudoin, l'ami de M. Outrey. Laissez-moi vous rappeler ce qui s'est passé à Bokor, où 800 indigènes sont morts dans des conditions effroyables, pour édifier un pseudo-sanatorium qui était, en réalité, un palais de luxe.

M. Barabant. — Très bien !

M. Marcel Cachin. — Il y eut une hécatombe effroyable, d'une nature si grave qu'elle eut des conséquences très lourdes pour la colonie. Cette histoire-là est courante dans l'Annam. Elle sera mise à côté de celle de M. Sabatier. C'est une psychologie collective dont vous avez le devoir de tenir compte {Applaudissements à l'extrême gauche communiste), d'autant que ce M. Baudoin, devenu je ne sais quoi, commandeur de la Légion d'honneur. (Interruptions sur divers bancs.)

M. Barabant. — Au moins !

M. Vaillant-Couturier. — Naturellement !

M. Marcel Cachin. — ... a été accusé par des fonctionnaires, par des administrateurs, par des résidents de France en Indochine, comme l'est aujourd'hui M. Sabatier, des choses les plus graves.

M. le ministre des colonies. — Dans les mêmes conditions.

M. Marcel Cachin. — Il a été accusé de faux dans un procès criminel, de tripotages, d'assassinats d'indigènes, de vol de deniers publics, de faire mépriser le nom français par la population indochinoise. Après quoi, il a pris tranquillement sa retraite à Nice et un certain nombre de documents nous permettent de penser qu'il a rapporté là quelques objets intéressants, suivant la méthode du Verrès antique.

On assassine, on tue, oui, mais il y a autre chose, je ne dirai pas de plus grave, dans les colonies françaises, car ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on relève de pareils faits. Autrefois, tout le parti socialiste et une grande partie des radicaux soulignaient ces actes abominables.

M. Charles Baron. — Encore maintenant !

M. Goniaux. — Nous n'avons pas changé !

M. Ybarnégaray. Aujourd'hui, ils les commettent et ils les couvrent ! (Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.)

M. Marcel Cachin. — Des écrivains qui sont à l'abri de toute suspicion, apportent, dans les journaux, dans les livres, dans la littérature coloniale, des affirmations très graves., On a le mépris de la vie de l'indigène, du noir comme de l'Annamite.

C'est une constatation contre laquelle vous n'irez , pas. L'interpellation de M. Outrey — qu'il me permette de lui dire — portera loin de ce côté-là. (Applaudissements à l'extrême gauche communiste.)

Elle remet en évidence l'ensemble de tous les faits qui se passent ou qui se sont passés là-bas.

Or, il faut bien que nous disions tout de même quelle est la vie de ces hommes que nous sommes allés coloniser, auxquels nous sommes allés apporter la civilisation supérieure. La civilisation supérieure ? Oui, sous la forme de la banque de l'Indochine, des grandes sociétés capitalistes qui la dominent, sous là forme de tous les attentats à la vie humaine, que rappelait tout à l'heure M. Outrey.

Mais entrons dans le détail.

Ils sont là 20 millions d'êtres humains, d'une race fine, intelligente, qui a été, qui est encore et qui se croit hautement civilisée, qui a, d'après ceux que j'ai pu interroger, un très haut sentiment de sa valeur morale. Elle nous dit : Vous êtes des chrétiens. Nous, nous sommes avec Confucius, et Confucius vaut le Christ, nous en sommes convaincus.

Ses fils nous disent encore : Votre civilisation, à vous , Français, est bien récente comparée à la nôtre. Vous viviez encore dans des cités lacustres quand déjà nous construisions d'admirables palais. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

C'est une. civilisation glorieuse ; c'est un peuple fin, artiste, capable de comprendre la morale supérieure, les sciences, de se mettre au courant, de se diriger. Certains nous en donnent des preuves. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) Eh bien ! qu'avez-vous fait de ce peuple ?

Il y a là-bas deux millions d'enfants d'âge scolaire. Avant l'intervention française, tous les enfants recevaient une instruction quelconque. Aujourd'hui, vous n'avez pas assez d'écoles pour instruire le dixième de ces enfants. (Mouvements divers.) Les indigènes font la comparaison.

Ils disent : Quoi ! les Occidentaux, les Français, sont venus nous civiliser, mais ils nous empêchent même d'apprendre à lire et à écrire. C'est cela, leur civilisation !

C'est grave, messieurs. Ce sont des arguments qu'ils exposent dans leurs journaux et qui sont l'expression la plus exacte de la vérité. Ils déclarent : « Autrefois, nous avons aussi des inondations, mais les anciens gouvernements locaux avaient établi 5.000 kilomètres de digues qui mettaient la population relativement à l'abri. » Or, notre budget n'est plus assez pourvu pour entretenir ces digues. L'année dernière, il y a eu des inondations prodigieuses- qui ont apporté la ruine chez les petits propriétaires de rizières et qui ont fait de nombreux morts.

Les indigènes mettent en parallèle le passé et le présent et ce parallèle n'est nullement favorable à l'impérialisme français. Ils payent des impôts considérables. Je ne sais pas à combien s'élève exactement le budget de l'Indochine. Il faudrait pourtant le savoir et l'étudier. Je pense que ce budget doit atteindre 700 à 800 millions de francs, 70 millions de piastres environ. M. le gouverneur général me rectifiera tout à l'heure, si ce chiffre est inexact..

Ces 700 à 800 millions, ce sont les indigènes qui les payent. D'où proviennent-ils ? D'abord, de la vente de l'opium: 200 millions de recettes. Ensuite, de la vente des alcools indigènes, de l'alcool de riz, le chum-chum : 200 autres millions. Et, quand on n'en produit pas assez, certain gouverneur, prédécesseur de M. Alexandre Varenne, envoie des circulaires de ce genre :

« Monsieur le résident,

Conformément aux instructions de M. le directeur général de la régie, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir seconder les efforts de mon service dans l'établissement de nouveaux débits d'opium et d'alcool.

« À cet effet, je me permets de vous adresser une liste des débits qu'il y aurait lieu d'installer dans les divers villages mentionnés, dont la plupart sont totalement privés d'alcool et d'opium.

« Par l'intermédiaire des gouvernements cambodgiens et messoks, votre influence prépondérante pourrait heureusement faire valoir à certains petits marchands indigènes les avantages qu'ils auraient à se livrer à un négoce supplémentaire. » (Exclamations à l'extrême gauche communiste,)

À l'extrême gauche. — Le nom !

M. Marcel Cachin. — Cette circulaire est de M. Albert Sarraut. (Mouvements divers.)

Je dis donc, messieurs, que 70 p. 100 du budget indochinois sont fournis par ces deux impôts. Le reste provient de la gabelle et des impôts indirects que nous avons doublés depuis dix années et qui ont été, dans certaines provinces, établis d'une manière si brutale qu'ils ont donné lieu à des assassinats de percepteurs.

Voilà donc le budget mis à la charge des indigènes. En échange des impôts considérables payés par eux, nous ne les instruisons pas.

Ces hommes largement évolués, raffinés, observent tous ces détails, vous pouvez le croire, et ils constatent de quelle manière on respecte leur liberté. Ils sont, en effet, soumis au code de l'indigénat généralisé par la France dans ses colonies. Vous connaissez ce code. C'est la mainmise absolue de l'administration sur la liberté individuelle de l'homme et de la femme, c'est l'interdiction absolue d'écrire, de penser, de voyager, l'interdiction de fonder une société sans l'autorisation administrative, etc. Bref, l'Annamite ne possède ni droits politiques, ni droits civils.

De plus, l'ouvrier ne bénéficie d'aucune loi sociale. Il travaille un nombre d'heures indéfini pour un salaire inférieur. Il y a entre le petit fonctionnaire annamite et le fonctionnaire français des divisions très graves, précisément parce que l'un est payé beaucoup plus que l'autre.

Tout cela est vigoureusement senti par l'ensemble de ces hommes.

Messieurs, M. le président nie fait remarquer que le temps qui m'est accordé par le règlement est presque écoulé. Je dois donc conclure.

J'aurais pu vous dire, par comparaison, ce qui se passe dans les autres colonies, ce qui se passe en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale, car je pense que de tels faits sont de nature à intéresser et à édifier la Chambre. Lorsque des hommes, comme René Maran, Gide, nous apportent les résultats de l'enquête qu'ils viennent d'y faire, lorsque nous apprenons que par centaines les hommes y tombent comme des mouches dans des travaux de portage ou de chemin de fer, lorsqu'on nous dit, par exemple, qu'en A. O. F. 5 millions de noirs ont émigré depuis quelque temps, que l'A. E. F., qui a compté jusqu'à 12 millions d'habitants n'en a plus actuellement que 2...

M. Ernest Lafont. — Il y a quelques concessions là-bas aussi.

M. Marcel Cachin. — ...nous pouvons conclure que la civilisation que vous apportez aux indigènes ne mérite en rien ce nom et je reste très modéré dans mes affirmations. (Applaudissements à l'extrême gauche communiste)

Et que pensent ces indigènes ? On nous dira : Le pays est parfaitement tranquille. Il n'y a pas le moindre trouble. Les affaires s'y font raisonnablement. Les hommes y sont très patients.

Oui, ils sont patients, doux. C'est une race qui a ces qualités éminentes. Mais voici tout de même que les grèves se multiplient, grèves d'écoliers, grèves d'ouvriers ; voici que, dans ce pays, une propagande se fait que je considère comme très juste et très légitime.

Voici l'opinion d'hommes qui ne sont pas des communistes. Le père de Roland Garros, avocat à Saïgon, a écrit un livre intitulé : « Les Forceries humaines ». J'engage vivement ceux de mes collègues qui ne l'ont pas encore lu à s'y reporter.

L'auteur, qui n'est nullement communiste, montre que ce pays est subrévolutionnaire, qu'il est à la limite de l'insurrection. Il a compris, non point comme un personnage officiel, mais comme un homme qui a vécu de près avec l'indigène et qui l'a interrogé, que toutes ces injustices finissent par l'écœurer, par le révolter et qu'il se révoltera.

Ces idées sont nées dans l'esprit d'hommes évolués qui regardent autour d'eux, qui voient, à l'Occident, un pays libre, le Siam, qui assistent, non sans un grand enthousiasme — [n'ont-ils] pas vu le Japon battre un pays blanc il y a une vingtaine d'années ? — au bouillonnement des idées en Chine- (Applaudissements à l'extrême gauche communiste.)

Ces hommes tendent l'oreille vers ces [895] événements, de même qu'autrefois, jusqu'à Kœnigsberg, le vieux philosophe Kant tendait l'oreille en apprenant qu'une révolution abolissait les privilèges.

Ne croyez point que ce soient là des mots vides.

On a tenté de démocratiser l'ensemble de la colonisation.

Quelle utopie enfantine de penser qu'un fonctionnaire, fût-il le mieux intentionné du monde, pourra améliorer en quoi que ce soit l'ensemble de toutes ces forces puissantes d'argent et d'exploitation qui dominent là-bas comme elles dominent ici, qui asservissent l'individu, politiquement, économiquement, socialement, personnellement ! Quelle utopie de penser qu'avant une transformation complète, il soit possible de limiter cette exploitation odieuse de l'homme dans ce pays !

Depuis la guerre, nous le répétons une fois de plus, le monde est transformé. Vous nous demandez souvent ce qu'est l'impérialisme ; nous n'avons eu qu'à étaler ces choses pour vous en donner la définition (Applaudissements à l'extrême gauche communiste)

Cet impérialisme est menacé de partout. Tous les grands pays ont eu, comme vous, messieurs, de puissants, de grands dominions dans le monde. L'Espagne a dominé l'Amérique ; un jour, elle en a été chassée. L'Angleterre sent, elle aussi, le frisson. Laissez-moi vous rappeler qu'il s'est produit récemment, à l'assemblée nationale hindoue, un fait que je veux souligner : cette assemblée a décidé, à une forte majorité, pour aider les Chinois dans leur révolution, d'envoyer...

M. Charles François. — Doriot ! (Rires à droite).

M. Marcel Cachin. — ...2.700 volontaires.

Quand cette nouvelle est parvenue à Londres, on y a vu un symbole singulier.

On s'est dit sans aucun doute : « Malgré tout ce que nous pouvons imaginer, malgré nos forces de coercition et de brutalité, malgré parfois certains appâts plus ou moins déguisés, il y a un fond de colère et de révolte qui se traduit par des actes.

Nous vous le disions pour l'Indochine. Nous voudrions que vous laissiez le peuple indochinois libre et indépendant, comme il vous le demande et que vous ne l'empêchiez pas de se diriger lui-même. Il le veut et il le peut. N'attendez point qu'il vous y pousse par la force. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche communiste et sur divers bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. — La parole est à M. le ministre des colonies

M. Perrier, ministre des colonies. — Messieurs, ce que je ferai à la tribune, en réponse à l'intervention de M. Outrey, ce n'est pas , plaider — il n'en est nul besoin, ce n'en est pas non plus, un réquisitoire. Je ne dirai pas à certains hommes qui ont mené une abominable et atroce campagne ce que je pense de celle-ci. Je les laisse avec leur conscience. Il y a certaines choses que la politique, si âpre soit-elle, n'excuse pas.

Un exposé objectif des faits, des dates, des documents, des témoignages, voilà ce que je veux présenter à cette Assemblée.

M. Outrey, au cours de son interpellation, a entretenu la Chambre de deux ordres de faits : l'affaire Sabatier et les contrats Mailhot.

Voyons d'abord l'affaire Sabatier.

Avant d'examiner cette affaire, deux mots sur le Darlac et sur l'administrateur Sabatier.

Le Darlac, où M. Sabatier a poursuivi une très belle œuvre, est une des régions de l'Indochine les plus âpres, les plus sauvages ; elle est occupée depuis de longues années par une population de race spéciale, la race moiï, vestige de l'ancienne population autochtone de l'Indochine, qui a été opprimée et refoulée là par les races conquérantes annamite et cambodgienne.

Ce qu'était le Darlac avant que M. Sabatier y vînt comme administrateur, il faut le savoir. C'était un pays absolument sauvage, traversé par quelques pistes que l'on ne pouvait parcourir qu'à dos d'éléphant. L'insoumission y régnait. Deux des administrateurs qui avaient précédé M. Sabatier, M. Maître et M. Odendahl, y avaient été assassinés par les indigènes.

M. Ernest Outrey. — Ce n'est pas là qu'ils ont été assassinés **[préciser]**.

M. le ministre des colonies. — M. Sabatier est nommé au Darlac. Il y apporte une conception toute particulière de l'œuvre qu'il a à accomplir. Il démontre à l'administration indochinoise que si ce pays reste en état d'insoumission, c'est parce que nous n'avons pas su prendre directement contact avec cette race qui occupe le sol, c'est parce que l'œuvre de colonisation s'est faite par l'intermédiaire de la race annamite que la race moiï ne peut admettre.

M. Ernest Outrey. — C'est une erreur.

M. le ministre des colonies. — Pendant quatorze ans, il est resté seul au milieu de ces hommes qu'il a conquis à la civilisation et à la paix françaises. C'est l'œuvre réalisée par lui qui l'a fait proposer, par ses chefs, pour la Légion d'honneur.

Dans quelles conditions ai-je été amené à décorer M. Sabatier ?

Il a 50 ans et 20 ans de services. Ce n'est donc pas à titre exceptionnel qu'il a été décoré. Il est admirablement noté et est l'objet de propositions chaleureuses de ses chefs.

Croyez-vous, messieurs, que ce soit, comme on l'a supposé, M. Varenne qui, pour la première fois, ait proposé M. Sabatier pour la Légion d'honneur ? Ce n'est pas exact.

Depuis de longues années, il a été proposé par les gouverneurs de l'Indochine; en 1923, notamment, il fut proposé par M. le gouverneur général Merlin. Je vais donner connaissance à la Chambre du rapport spécial qui accompagnait la proposition de M. Merlin, et elle verra apparaître M. Sabatier sous un jour différent de celui où le lui a montré M. Outrey.

Voici le rapport : « J'ai l'honneur de vous exposer l'œuvre accomplie par M. Sabatier au Darlac.

« L'œuvre de M. Sabatier a été guidée par la mise en pratique d'une politique exempte de tâtonnements et dominée par le constant souci de protéger les populations autochtones et d'améliorer leur situation matérielle et morale.

« Œuvre très noble, relevant d'un haut idéal, bien française par ses buts humanitaires et qui fait d'autant plus honneur à celui qui l'a entreprise et conduite avec persévérance, qu'il fut seul à la concevoir et à la mener à bien, malgré des difficultés de tous ordres provenant non seulement du milieu où il agissait, mais encore de l'isolement qui, souvent, ne permit pas à ses chefs ou à ses pairs d'en comprendre toute la portée. et qu'il n'a pu remplir que grâce à une foi ardente et à une invincible ténacité.

« Certes, M. Sabatier n'a pas été le premier administrateur du Darlac, ni son « découvreur ». Des missions, avant lui, ou même à l'époque où il administrait déjà, le pays ont reconnu des itinéraires, ont fourni des renseignements précieux. Un de ses prédécesseurs, M. Besnard, avait commencé le réseau de pistes qui furent ensuite reprises et complétées ; un autre, par sa bonté et la droiture de son caractère,

M. Cottez, sut se faire aimer des indigènes, mais aucun n'eut une vision d'ensemble aussi nette du problème que posait notre contact avec une race jusqu'alors ignorée de nous ou mal connue ; aucun n'y apporta une solution aussi précise et aussi générale, aucun enfin ne mit à la résoudre une aussi grande fermeté d'âme que M. Sabatier.

« Il fallait, pour réussir, une santé de fer, un caractère trempé à l'épreuve de la solitude, de la disgrâce parfois, de la méconnaissance de son effort souvent ; une grande facilité pour s'approprier le langage des races à administrer, un jugement sain, un grand sens de la justice selon les coutumes et les usages, une souple aisance à s'adapter au milieu, enfin un ardent souffle d'altruisme pour aimer et relever un peuple que des siècles de décadence avaient peu à peu déchu jusqu'à oblitérer en lui la notion de sa propre dignité.

« Vous êtes moins que des chiens », répétaient aux Moïs tour à tour Annamites, Cambodgiens, Laotiens et les Moïs avaient fini par le croire. Un représentant de la France est venu qui leur a dit : « Vous êtes des hommes », et qui a fait mieux, qui a entrepris le relèvement de ces êtres, la résurrection de cette race, et qui y est parvenu.

« Voilà la beauté de l'œuvre, son essence même, celle que seul un cœur de chez nous pouvait laïquement entreprendre et obstinément réaliser.

« Quel a été le processus de cette entreprise ? Il est fort simple et découle d'une observation de bon sens.

« M. Sabatier s'est trouvé au Darlac en face de deux peuplades : les Rhadés et les Pnongs. Son contact s'est fait d'abord avec les Rhadés et avec un chef ppong particulièrement estimé. Ayant acquis la confiance de ce chef ppong et des principaux chefs rhadés par son esprit de justice, son activité, sa rigoureuse droiture, sa fermeté inflexible, il a vite compris que ces Moïs isolés géographiquement des centres de transaction, privés de sel en particulier, étaient laissés sans défense contre l'exploitation éhontée, l'avidité des trafiquants, annamites, cambodgiens ou laotiens. (Interruptions à droite.)

M. le président. — Messieurs, veuillez écouter en silence M. le ministre.

M. le ministre des colonies. — Je défends en ce moment l'honneur d'un fonctionnaire. (Applaudissements à gauche.)

M. Charles François. — Il faut le nommer commandeur de la Légion d'honneur !

M. Camille Blaisot. — C'est un éloge funèbre que vous faites.

M. Barabant. — M. Baudoin aussi a été décoré. On vous dira pourquoi tout à l'heure.

M. le ministre des colonies. — Il les a protégés contre le pillage, la tyrannie des écumeurs et des forbans venus de la côte ou du grand fleuve. Il a appris leur langue et, connaissant déjà le laotien et l'annamite, M. Sabatier n'a eu nul autre intermédiaire entre les Rhadés que lui-même. Il a connu dès lors leurs légendes ; peu à peu, il a recueilli leurs lois et leurs coutumes. »

M. Ybarnégaray. — Et leurs cadavres !

M. le ministre des colonies. — Ce peuple rhadé, placé sous le régime du patriarcat, lui a livré le secret de sa constitution sociale et politique. Il a pu ainsi le défendre même contre ceux de sa race qui seuls détenaient la tradition orale, en vulgarisant la connaissance de la loi. Pour y parvenir, il a créé une transcription en lettres latines de la langue rhadé et, à ce peuple qui n'avait pas d'écriture, il en a donné une.

il a pu ouvrir une école. » (Interruptions à droite. - Bruit.)

M. le président. — Messieurs, veuillez écouter.

M. le ministre des colonies. — Vous me demandez, messieurs, les raisons pour lesquelles j'ai décoré M. Sabatier. Je vous apporte le témoignage de ses chefs.

Permettez-moi de vous répéter que c'est l'honneur d'un homme qui est en jeu, et que vous avez le devoir de m'entendre. (Applaudissements à gauche.)

« Il a pu alors ouvrir une école, vaste internat où les enfants viennent apprendre à lire, à écrire le rhadé, à calculer, à connaître la loi et la coutume rhadé, [enseignement](#)

qui est complété par un entraînement physique qui fait de ces enfants des hommes vigoureux, prêts à affronter la vie de la montagne et de la grande forêt. La race est d'ailleurs belle, d'origine probablement malayo-polynésienne, elle est grande, élégante de forme, de caractère aimable, polie et d'intelligence vive.

« Les enfants les plus intelligents apprennent le français pour former les cadres de notre administration du territoire.

Les autres retournent dans leurs villages, ils tiendront désormais les registres de l'état civil, établis selon la coutume que M. Sabatier a imposée à tous les villages soumis à notre action.

« Grâce à cette école, dont les moniteurs aujourd'hui sont d'anciens élèves rhadés ayant passé le certificat d'études primaires (un a même un certificat d'études pédagogiques), M. Sabatier utilise à la délégation, comme secrétaire comptable, un rhadé ainsi qu'un secrétaire remplissant les fonctions de commis d'ordre.

« Leur temps de service terminé, les gardes forment un corps de partisans qui accourt au premier appel et qui, dans chaque tribu, dans chaque village, sont autant d'agents de notre influence.

« Ai-je besoin d'énumérer le réseau routier amélioré, tracé et construit par M. Sabatier et l'inspecteur Dereymez, son seul collaborateur et rival en construction de voies ?

« Aujourd'hui, de Ban-mé-thuôt, rayonnent 638 kilomètres de routes.

« A côté de ces belles pistes qui sillonnent le pays, jalonnées de gîtes d'étapes où flottent nos trois couleurs, M. Sabatier a complété son œuvre de relèvement et de mise en défense des Rhadés en répandant lui-même la vaccination, en soignant les habitants, en les amenant à se fixer à ce sol qui est leur propriété, en les faisant renoncer à la pratique du ray dans les parties de la forêt où le ray est funeste, autorisant simplement les feux de brousse là où ils sont nécessaires pour assainir le pays, le purger des fauves et des reptiles et favoriser l'élevage en assurant aux bestiaux une herbe tendre et nourrissante. Il stabilisa les institutions sociales, renforce la famille et le groupement des tribus et des villages, il protège les transactions par la création des marchés sous le contrôle de l'administration.

« Le Darlac, qui versait 3 à 4.000 piastres d'impôts à la prise de service de M. Sabatier, verse aujourd'hui 30.000 piastres, sans faire entrer dans ce chiffre la valeur des prestations, et paye ainsi toutes ses dépenses.

Enfin, pour donner à ce peuple conscience de sa nationalité, il souffle sur les cendres de son histoire pour y ranimer la flamme qui, par l'évocation de la grandeur passée, sera génératrice de fierté et de dignité.

« Après avoir été animateur administratif, M. Sabatier n'a pas craint de se faire auteur compositeur. Il a entrepris de faire jouer par de jeunes acteurs moi et par des danseuses du pays des scènes tirées de la légende ou des fastes Rhadé et Djarai et, ayant édifié un théâtre, il voit chaque semaine un public nombreux suivre une tentative qui a été, dès son début, couronnée de succès. Rien n'arrête son zèle d'apôtre et c'est souvent par de longs entretiens avec les femmes, les hommes et les enfants autour du foyer ou sur la véranda de la maison moi que M. Sabatier fait naître cette confiance si difficile à obtenir d'une race que sa lutte constante avec les embûches de la forêt a fait particulièrement méfiante.

« Ainsi se présente en un tout complet l'œuvre accomplie par cet isolé.

« De tels efforts, consacrés pour un ensemble aussi harmonieux de mesures et pour des résultats aussi éclatants, méritent une récompense exceptionnelle, c'est elle que je demande en faisant décerner la croix de chevalier de la Légion d'honneur à ce bon et courageux serviteur de la France. » (Vives interruptions à droite. — Bruit prolongé.)

M. Joseph Barthélémy. — Pourquoi donc, après ce rapport, a-t-on cru devoir attendre quatre ans pour donner un ruban ? (Mouvements divers. — Bruit.)

M. le président. — Messieurs, cette discussion ne peut pas se poursuivre dans le bruit. Si le calme ne se rétablit pas, je suspendrai la séance pendant quelques minutes.

Voix nombreuses à gauche et à l'extrême gauche. — Oui ! Suspension !

M. le ministre des colonies. — Je suis à la disposition de la Chambre.

M. le président. — Il n'y a pas d'opposition ?.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise, à dix-sept heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

7. — EXCUSE ET CONGÉ

M. le président. — M. Paul Bastid s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demande un congé.

Conformément à l'article 129 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?.

Le congé est accordé.

8. — REPRISE DE LA DISCUSSION ET DES INTERPELLATIONS

M. le président. — Nous revenons aux interpellations sur la politique du Gouvernement en Indochine.

La parole est à M. le ministre des colonies pour continuer son discours.

M. le ministre des colonies. — Je viens de donner connaissance à la Chambre du rapport si élogieux pour M. Sabatier qui me fut adressé, au département des colonies, par le gouverneur général de l'Indochine en 1923. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce rapport a été suivi d'une série d'autres propositions, tout aussi élogieuses.

Mais, en face de ces propositions, il y avait une campagne de presse, dont je connaissais les dessous, et qui se base, en premier lieu, sur les plaintes reçues par M. Colonna, procureur général de Saïgon, et, d'autre part, sur les accusations apportées par M. le colonel Sée, président du Syndicat des planteurs du Kontoum, accusations publiées depuis longtemps dans le journal saïgonnais l'*Opinion*, et que M. le colonel Sée a répétées devant la commission des colonies.

Sur les plaintes, je viens de le dire, j'étais fixé. Les accusations du colonel Sée, je les ai également connues: il y fit, du reste, allusion au cours d'une entrevue que je lui accordai.

Quoique je sois éclairé sur tout ce dossier, après avoir entendu l le colonel Sée, j'ai pris la précaution d'envoyer à M. le gouverneur général par intérim le câblogramme suivant :

« Au moment où, sur votre proposition particulièrement élogieuse, je comprends l'administrateur Sabatier dans promotion Légion d'honneur, colonel Sée, actuellement France, affirme que ce dernier s'est rendu coupable sévices graves envers indigènes. Affirme aussi, de même que procureur général Colonna, que plaintes auraient été étouffées par gouverneur général. Prière câbler toute urgence valeur ces assertions. »

Voici le câblogramme que j'ai reçu en réponse du gouverneur général par intérim :

« Vous exprime ma vive gratitude bien voulu retenir ma proposition en faveur administrateur Sabatier. En ce qui concerne imputation d'après laquelle plaintes adressées procureur général Colonna contre cet administrateur auraient été étouffées, lettres échangées entre procureur général et gouverneur général en date 17 mars, 20 septembre et 18 octobre, dont je vous ai fait tenir copie par ma lettre 1830 du 8 décembre 1926, établissent nettement que c'est procureur général lui-même qui a été

d'avis, lors de réception de ces dix-sept plaintes, dont il a le premier relevé similitude et identité d'origine, qu'il n'y avait pas lieu ouvrir procédure. Quant aux allégations colonel Sée, documentation que j'ai recueillie à l'occasion de mon récent voyage en Annam auprès du résident supérieur, et dont je vous ferai part prochain courrier, démontre leur inanité. Vous pouvez être assuré qu'en faisant décerner à administrateur Sabatier cette haute distinction pour laquelle je l'ai proposé, vous accomplissez un acte de justice vis-à-vis d'un bon artisan de l'œuvre française en Indochine et que tous les fonctionnaires vous sauront gré de réparer par cette récompense les effets d'une campagne calomnieuse et passionnée dont un des meilleurs d'entre eux a été victime. »

Devant une affirmation aussi nette et aussi chaleureuse, j'ai donné suite à la proposition du gouvernement général.

M. Ernest Outrey. — On ne vous a pas envoyé le rapport d'enquête ? (Bruit).

M. le président. — Faites-vous inscrire si vous désirez répondre, M. Outrey, mais n'interrompez pas M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. — M. Pasquier, gouverneur général par intérim, a connu les plaintes ; il a connu les accusations du colonel Sée. Il est au courant de la campagne entreprise contre l'administrateur Sa- [897] batier. Il sait quelles responsabilités il en encourrait s'il apportait dans cette affaire une fausse affirmation. (Interruptions à droite).

M. Pasquier est un vieux fonctionnaire probe, dévoué, dont tout le monde reconnaît les hautes qualités. M. Outrey, il n'y a pas si longtemps, me disait combien il l'estimait et déclarait avoir en lui pleine et entière confiance.

Si le ministre n'avait pas confiance, pour l'appréciation des fonctionnaires, dans les chefs des colonies, comment pourrait-il se former un jugement (Très bien ! très bien ! à gauche. — Interruptions à droite) et diriger un si vaste domaine, où les batailles d'intérêt et les querelles de personnes sont si fréquentes ?

Malgré la garantie du gouverneur, voulez-vous que nous examinions les plaintes dont il a été parlé ? Je n'en donnerai pas lecture. Je les ai lues devant la commission des colonies.

Sauf une accusation qu'a rappelée M. Outrey, en l'exagérant d'ailleurs singulièrement, et d'après laquelle M. Sabatier aurait eu des relations avec des femmes de miliciens, accusation que l'enquête a démontrée inexacte, sauf cette affirmation contenue dans une plainte, rien n'existe de celles-ci.

Permettez-moi de donner lecture d'une seule de ces plaintes, celle qui porte le plus grand nombre de signatures, près de soixante-dix. La voici :

« Nous, soussignés, élèves du cours préparatoire français de l'école de plein exercice de Ban-mé-thuot. certifions que M. Sabatier, résident de Darlac, a frappé notre maître, le 20 février, à huit heures et demie du soir, pendant l'heure de travail de la classe et devant nous. »

Toutes ces plaintes ont à peu près ce caractère. Elles émanent toutes des enfants des écoles. (Interruptions à droite.)

Elles ont provoquées par l'un des maîtres de cette école qu'avait créée M. Sabatier, et elles étaient une vengeance de ce maître à l'égard du résident qui avait des griefs à son endroit.

Pouvez-vous vraiment vous demander s'il y a lieu d'attacher quelque importance à des plaintes portées dans ces conditions ?

« Ces plaintes, a dit M. Colonna, ont été étouffées par le gouvernement général. »

La correspondance échangée va nous mettre au courant. Voici ce que M. le procureur Colonna écrivait dans une lettre reproduite par *La Liberté* :

« Voici les faits : Le 17 mars 1926, je transmettais à M. le gouverneur général Varenne, en communication, dix-sept plaintes collectives comportant 150 signatures environ d'indigènes de la province- du Darlac (Annam) contre M. Sabatier, administrateur chef de cette province. Ces plaintes établissaient que ce fonctionnaire, — qui se faisait appeler le roi des Mois —, avait frappé, violé, volé, condamné à mort, exécuté ses sentences, incarcéré arbitrairement, etc., incarcéré arbitrairement, etc., enfin réalisé une colossale fortune avec le bien d'autrui. Il méritait un châtement exemplaire qui montrât aux indigènes qu'il y avait une justice en Indochine.

« Or, que croyez-vous, qu'il advint ?

« Mes plaintes — qui étaient la propriété de mon parquet général, ne me revinrent plus — de sorte que j'étais désarmé — et le bandit bénéficia d'un congé administratif à passer en France pour y jouir de gros revenus mal acquis. M. Varenne ne répondit jamais à ma transmission qui intéressait des milliers de pauvres gens comptant sur les promesses de protection que le vice-roi leur avait faites en débarquant dans la colonie.

« Cet escamotage d'un dossier criminel ne pouvait être impunément opéré que par un très haut potentat du régime actuel. »

Voilà, messieurs, la lettre de M. Colonna. Examinons si les faits relatés par M. Colonna sont exacts. C'est dans les termes suivants que M. Colonna transmettait au gouverneur général les plaintes qu'il avait reçues :

« Ne pouvant charger d'une enquête sur les faits signalés, l'administrateur-juge qui s'en serait rendu coupable, j'eusse pu déléguer à cet effet un de mes substituts généraux ; mais la nouvelle de ce transport au Darlac se fût inévitablement répandue et les conséquences de cette divulgation eussent pu être, au point de vue de notre politique, fort déplorable.

« Si vous estimez, cependant, monsieur le gouverneur général, qu'une procédure régulière devrait être suivie, je vous demanderais de vouloir bien me faire retourner les 17 plaintes ci-contre et satisfaction vous sera donnée sans plus de retard. »

Il résulte tout d'abord de cette lettre, messieurs, que, M. Colonna. chargeait le gouvernement général de l'enquête. Il marquait, en outre, dans sa lettre que si l'enquête faite par le gouvernement général ne donnait aucun résultat et montrait l'inanité des plaintes, ces plaintes ne devaient pas lui être retournées.

C'est ainsi que M. Colonna écrit l'histoire. En envoyant ses plaintes, il déclare qu'on ne doit les retourner que si l'enquête donne un résultat. Ce qui ne l'empêche pas d'affirmer, plus tard, que ces plaintes ont été étouffées par le gouverneur général de l'Indochine.

M. Outrey me reproche de n'avoir pas entendu le procureur général. M. le procureur général n'est pas revenu en France pour me fournir des explications. Ces explications, je les avais déjà par un rapport écrit qu'il m'a adressé. M. Colonna est revenu en France pour être traduit devant un conseil de discipline.

Si, en effet, j'admets que M. Colonna peut, dans sa correspondance intime, s'exprimer sur le compte du gouverneur général dans les termes qu'il lui plaira d'adopter, je ne peux admettre qu'il livre à tout venant, à ses amis, dans sa correspondance. au vent de ses amitiés et de ses inimitiés, la substance des dossiers de son parquet (Très bien ! très bien ! à gauche. — Interruptions à droite.)

Une juridiction est saisie. Le ministre, lui, est dessaisi. Je n'ai pas à intervenir entre la juridiction disciplinaire appelée à connaître des faits reprochés à M. Colonna, et M. Colonna lui-même.

Du reste, quels renseignements complémentaires pourrait m'apporter M. Colonna ? Il a reçu les plaintes. Il les a transmises. Il n'a fait aucune enquête.

M. Outrey a dit : « M. Colonna a reçu, en outre, des plaintes orales ». Alors quel singulier magistrat que celui qui. recevant des plaintes sur des faits criminels, n'ouvre

pas d'instruction et ne poursuit pas ! Cela seul subirait à indiquer la nature futile et ridicule des plaintes qui ont été apportées par M. Colonna, soit qu'il les ait reçues par correspondance, soit oralement. (Interruptions à droite. - Applaudissements à gauche.)

M. Biré. — Il a tué des indigènes !

M. le ministre des colonies. — le gouvernement général, à la suite de plaintes qu'il a reçues de M. Colonna, a ouvert une enquête M. d'Elloy, directeur des bureaux, est allé sur place et a interrogé les plaignants. Rien n'a pu être relevé à la charge de M. Sabatier. (Nouvelles interruptions à droite.)

M. Biré. — M. d'Elloy a été l'hôte de M. Sabatier. (Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.)

M. le ministre des colonies. — Vous apportez des affirmations erronées (Interruptions à droite. — Bruit.)

M. Pierre Taittinger. — Et le rapport de M. d'Elloy ? Nous voudrions bien le connaître.

M. Camille Blaisot. — Plus nous écoutons, moins nous comprenons, (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. — Monsieur Blaisot, veuillez garder le silence.

M. le ministre des colonies. — Les faits avancés par M. le colonel Sée constituaient des accusations plus graves. Ils avaient fait, du reste, l'objet d'une campagne de presse à Saïgon, dans son journal *L'Opinion*. Ces faits, je les ai connus. *La Liberté* les a reproduits. En quoi consistent-ils ?

On a mis au compte de M. Sabatier : 1° d'avoir fait exécuter des prisonniers condamnés à mort le 14 juillet ; 2° d'avoir fait volontairement tuer un prisonnier qu'on conduisait au chef-lieu du protectorat et qui s'était évadé ; 3° d'avoir fait exécuter deux condamnés à mort sans attendre l'approbation, du jugement.

Je passe sur les accusations stupides qu'on a portées et que M. Sée a reproduites si volontairement et si amplement devant la commission des colonies, celle de fermer sa province aux Européens, de couper même les ponts pour les empêcher d'entrer.

J'ai aussitôt câblé au gouverneur général.

Voici la réponse que m'a adressée le gouverneur général par intérim :

« Grieffs articulés contre Sabatier sont contenus soit dans plaintes dont procureur général fut saisi débat année 1926, soit dans articles publiés par colonel Sée dans journal *Opinion*.

« Grieffs énumérés dans plaintes ont été; résumés par télégramme que vous ai adressé jour mon départ Saïgon 8 mars courant. Ces plaintes n'énoncent que faits absolument imprécis et impossibles à vérifier...

M. Biré. — Cependant, il y a eu mort d'hommes ! (Exclamations à l'extrême gauche.)

M. le ministre des colonies. — ...ou bien ils visent faits identiques ; donc invraisemblable que tous plaignants aient eu à se plaindre le même jour. En tout cas, au cours enquête sur place effectuée par directeur bureaux résident supérieur Annam d'Elloy, aucune des allégations des plaignants n'a pu être précisée ni appuyée d'aucun commencement de preuve. Ces plaintes, qui terminent toutes par formule identique demandant administration opérer déplacement administrateur Sabatier, ne sont qu'une manœuvre concertée et ayant inspiration commune, à moins qu'elles n'émanent d'une même personne désireuse voir retirer direction du Darlac à Sabatier. Outre identité leurs conclusions, le fait relevé par procureur général Colonna qu'elles ont été rédigées sur un plan uniforme et mises poste au même moment le prouve clairement.

« En tout cas, allégations dont journal *Opinion* a été écho sont plus graves. Aussi bien qu'elles aient été propagées sous le couvert de anonymat et n'aient jamais été portées directement devant autorité administrative ou autorité judiciaire par leur [898] auteur, ai-je tenu les élucider lors récent voyage qu'ai accompli Annam.

« Les investigations opérées dans archives officielles ou auprès témoins les plus qualifiés pour porter dépositions dignes être retenues établissent façon irréfutable

fausseté accusation : exécution capitale qui aurait eu lieu, d'après accusation, avant approbation jugement, se place 20 janvier 1926. Or, jugement approuvé et revêtu formule exécutoire avait été renvoyé résident Sabatier 9 janvier 1926 sous bordereau n° 23. Il est faux qu'exécution capitale ait eu lieu Ban-Mé-Thuot 14 juillet 1921. C'est 15 juillet qu'il a été procédé cette exécution. À la vérité administrateur Sabatier a tenu à ce qu'elle ait lieu avec solennité en présence tous chefs de tribus. Condamnés étaient en effet trafiquants notoires d'esclaves qui avaient désolé pendant plusieurs années régions aux alentours par razzias jeunes enfants et qui trouvaient trop souvent complices pour vente leurs prisonniers parmi tribu Ban-Mé-Thuot. Administrateur Sabatier, qui s'était attaché à détruire traite esclaves et qui, d'ailleurs, a obtenu à cet égard remarquables résultats, avait pensé qu'il convenait frapper les acheteurs d'esclaves du spectacle châtiment exemplaire réservé à ceux dont ils se faisaient complices en leur permettant écouler leur butin. »

Tels sont, messieurs, les renseignements précis, nets, qui ne permettent pas le moindre doute et qui m'ont été envoyés par M. le résident supérieur d'Annam.

M. de Menthon. — Ils ne sont pas précis du tout.

M. le ministre des colonies. — J'aurais pu m'en tenir à l'attestation des chefs responsables. Je suis allé plus loin. J'ai eu d'autres témoignages dont la plupart me sont parvenus spontanément. Leurs auteurs indignés sont venus protester auprès de moi, au moment où la campagne commençait contre M. Sabatier, et me demander de prendre la défense énergique de ce fonctionnaire.

Ces témoignages, je ne veux pas tous vous les lire. Ils sont tous donnés par des hommes qui ont vu M. Sabatier sur place, qui ont pénétré au Darlac, qui y ont séjourné, qui ont vu l'œuvre admirable réalisée par cet homme. Je vous donnerai cependant lecture de quelques passages.

L'un émane de M. Charles, ancien résident supérieur en Annam, gouverneur général honoraire des colonies. Voici le commencement de sa lettre:

« Monsieur le ministre,

« En présence des graves accusations dont il est l'objet, j'estime qu'en ma qualité d'ancien chef de M. l'administrateur Sabatier, j'ai le devoir de lui apporter aujourd'hui le secours de mon témoignage.

« M. Sabatier a été sous mes ordres de 1913 à 1919 et je puis dire, sans crainte d'être démenti, l'œuvre admirable que, pendant cette période, il a accomplie au Darlac. »

Et plus loin :

« On l'a appelé, par dérision, le roi des Moïs. Roi des Moïs, il l'était réellement, si on entend par là que son autorité était acceptée de tous. Cette autorité était entière. Mais, encore une fois, elle n'était pas imposée par la force. Aucune contrainte n'a d'effet sur les Moïs. Devant les manifestations de force, le Moï gagne la forêt et on ne le voit plus. Mais un jour, on trouve celui qui l'a brutalisé ou qui s'est rendu coupable d'une injustice à son égard, égorgé dans la brousse. La vengeance du Moï ne pardonne pas.

« Sabatier parcourait continuellement sa province, non seulement sans escorte, mais sans une arme sur lui. J'ai eu l'occasion de la parcourir avec lui. Du plus loin qu'ils apprenaient son passage, les Moïs accouraient au-devant de lui, l'entretenaient familièrement de leurs différends ou tout simplement de leurs affaires personnelles.

On avait l'impression que tous ces gens se seraient rangés autour de lui au premier appel et l'auraient suivi n'importe où. »

Voici encore le témoignage de M. Delitier, directeur de l'enseignement en Annam, qui nous parle de l'effort accompli par M. Sabatier pour l'enseignement du français :

« Comme résident de France à Darlac, M. Sabatier a accompli une tâche digne des plus grands éloges.

« Mais-le grand mérite de M. Sabatier, en fait d'enseignement, est d'avoir lui-même, et au milieu de toutes ses autres occupations, étudié et transcrit en caractères latins la langue, jusque-là purement orale, des tribus rhadé, d'avoir composé et publié à ses frais un vocabulaire franco-rhadé, d'avoir recueilli et transcrit les coutumes du pays qui ont pu, dès lors, être enseignés à la jeunesse des écoles, un peu comme on enseigne dans la métropole l'instruction morale et civique.

« Il y a là une œuvre extrêmement utile, dont le mérite apparaîtra de plus en plus avec le temps.

« À chacun de mes voyages au Darlac, j'ai été réellement émerveillé de l'activité de M. Sabatier : capitale indigène avec des avenues bordées d'arbres et des trottoirs bordés de granit ; adduction et distribution d'eau potable ; éclairage électrique ; école avec stands, jardins d'essai et piscine ; séances de phonographes pour amuser les indigènes ; postes ; hôpital avec dispensaire ; théâtre sauvant de l'oubli les légendes du pays, etc. »

J'en arrive au témoignage de M. Chénot, médecin-major militaire, qui apporte à M. Sabatier le témoignage de son admiration. Voici comment il s'exprime :

« Après ma visite au Darlac, je me suis fait le défenseur de l'œuvre de M. Sabatier — œuvre que j'ai vue. Je puis affirmer que les adversaires que j'ai rencontrés (sauf un, mais entre lui et M. Sabatier existait un différend purement personnel), non seulement ne connaissaient pas M. Sabatier, mais n'étaient jamais allés au Darlac, sa province. »

Ensuite, messieurs, un témoignage particulièrement intéressant, qui provient du commandant Glaize, directeur de l'aéronautique en Indochine, qui est, en ce moment, au Bourget. M. le commandant Brocard pourra dire toute la valeur de ce témoignage, car il connaît personnellement le commandant Glaize.

Enfin, des témoignages d'hommes de science, qui sont allés en Indochine étudier les coutumes, les institutions, la langue indigènes. Le témoignage de M. Lévy-Bruhl, membre de l'Institut, professeur à Ja Sorbonne ; de M. Jean Brunhes, professeur de géographie humaine au Collège de France, membre de l'Institut ; le témoignage admiratif de M. Finot, professeur au Collège de France, et le témoignage que vous avez lu, ce matin, dans *l'Avenir*, cette protestation vibrante de M. Dorgelès, qui a vécu longtemps à côté de M. Sabatier et qui lui a voué, depuis cette époque, l'amitié la plus profonde, la plus affectueuse. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)

Messieurs, j'en ai terminé avec l'affaire Sabatier, D'un côté. M, Outrey, assisté d'un polémiste et de M. Sée, (président du Syndicat des planteurs du Kontoum ; de l'autre, les chefs de M. Sabatier et toutes les personnalités du monde scientifique dont j'ai produit le témoignage vécu.

Entre les deux, j'ai fait mon choix. La Chambre fera également le sien. Doubter de son verdict serait doubter de la justice, de la raison et de la bonté humaine (Applaudissements à gauche, à l'extrême-gauche et sur divers bancs au centre.)

J'en arrive, messieurs, au contrat Mailhot. Sur cette question, s'il est vrai que je dois laisser à M. Varenne le soin de fournir les explications les plus complètes, puisque, de par le décret organique de 1911, il détient, en Indochine, les pouvoirs du Gouvernement, je veux donner moi-même de brèves explications sur le terrain administratif.

Tout d'abord, quelques sommaires indications sur le régime des concessions en Indochine.

Jusqu'à l'arrêté récent de M. Varenne du 19 septembre 1926, trois régimes différents existaient en matière de concessions.

Tout d'abord, le régime de la Cochinchine, du Tonkin et du Cambodge, en vertu duquel les concessions de terres domaniales, et non, monsieur Cachin, de terres appartenant aux indigènes...

M. André Berthon. — Mais occupées par des indigènes tout de même !

M. le ministre des colonies. — Non, monsieur Berthon..

... étaient accordées, à titre onéreux et par adjudication, en vertu des dispositions de l'arrêté de 1913. Ensuite, le régime de l'Annam, d'après lequel les concessions étaient gratuites ; enfin, le régime du Darlac, basé sur un arrêté du résident supérieur de l'Annam en date de 1923.

Ce dernier régime est très spécial. Il s'agit plus là de concessions proprement dites accordées par l'autorité administrative. Dans cette région, pour respecter les lois et la coutume moi restaurées par M. Sabatier, il n'y a pas de terres domaniales. La terre a été reconnue dans sa totalité propriété des indigènes, familles ou villages. De ce principe découle naturellement l'obligation, pour ceux qui désirent des terrains, d'un accord avec les indigènes, accord qui, pour être valable, doit être approuvé par le résident supérieur de l'Annam.

C'est eu vertu des dispositions de l'arrêté de 1923 que les contrats Mailhot ont été conclus et approuvés par le résident supérieur d'Annam. Pour ce qui est de leur : légalité, de leur conformité aux dispositions réglementaires, ils ne paraissent pas contestables. La mission de contrôle que j'ai sur place vient de me le confirmer.

À la vérité, en cette matière, on est allé d'étape en étape. Au début de la colonisation, à l'heure où les colons étaient rares, où il fallait un courage à toute épreuve pour s'enfoncer dans la brousse, les concessions étaient données largement, gratuitement, presque sans condition, sur tout le territoire de l'Indochine. On sollicitait les colons, heureux de les voir venir et travailler à la mise en œuvre de la Colonie.

Puis, les colons sont venus plus nombreux, les capitaux ont commencé à s'aventurer timidement. Alors, intervient l'arrêté de 1913, de M. Albert Sarraut, plus rigoureux, qui établit les règles nettes précises de l'attribution des concessions. Celles-ci ne sont pas données, comme l'a dit M. Cachin, par la seule autorité d'un gouverneur ou d'un résident, mais après l'approbation du conseil de gouvernement qui décide en dernier ressort.

[899] M. Barthélémy. — **Comment est donné le consentement des indigènes ?** (Interruptions à l'extrême gauche communiste.)

M. Ernest Lafont. — Il est, de toute évidence, donné spontanément !

M. Vaillant-Couturier. — Quelle indiscretion !

M. le ministre des colonies. — Je parle en ce moment du régime général des concessions. Les conditions du décret de 1913 sont donc plus sévères, les concessions gratuites sont supprimées dans les régions les plus accessibles : Tonkin, Cochinchine, sont maintenues gratuites dans l'Annam, région moins ouverte et plus difficile.

Enfin, on arrive à une heure où, la propagande coloniale ayant l'ampleur que vous savez, les capitaux affluent vers l'Indochine ? Les conditions doivent être rendues vigoureuses ; c'est, alors, l'arrêté de M. Varenne, de septembre 1926. Les concessions ne peuvent plus être acquises qu'à titre onéreux et par adjudication, sur tout le territoire indochinois, sauf au Darlac, qui conserve, en vertu du nouvel arrêté, un régime spécial.

À mon sens, il faut aller plus loin encore, et surtout, sur cette terre indochinoise où les demandeurs sont si nombreux, imposer nettement des conditions sévères, tant pour défendre plus efficacement l'indigène que pour assurer à la colonie certains avantages.- De cela, M. Alexandre Varenne est tombé d'accord avec moi et lorsqu'il m'a communiqué son arrêté de septembre 1926, je lui ai indiqué que, si bien qu'il m'apparaissait impossible que le Gouvernement cherchât à s'immiscer dans le détail de l'octroi des concessions de faible ou moyenne étendue, il me semblait indispensable

que des règles générales fussent établies par décret, et cela malgré le décret intérieur, organique et décentralisateur de 1911, qui laisse tous pouvoirs au gouvernement général.

J'ai soumis la question, d'accord avec M. Varenne, à la commission des domaines et des concessions coloniales.

Je lui ai demandé de préparer un texte, qui est à l'étude, et pour lequel j'ai donné à cette commission quelques indications précises.

J'ai notamment attiré son attention sur la nécessité d'édicter certaines dispositions pour remédier administrativement aux abus qui se produisent dans le placement sur les marchés et à la Bourse de titres basés sur des concessions accordées et dont la valeur est exagérée. (Interruptions à droite).

M. Biré. — En attendant, Mailhot a ses 150 millions ! (Exclamations à l'extrême gauche).

M. de Menthon. — Il s'agit du passé et non de l'avenir.

M. le président. — Veuillez ne pas interrompre.

M. le ministre des colonies. — C'est un grave problème que cette question des valeurs coloniales jetées sur le marché, gonflées et surgonflées par une habile publicité.

Juridiquement, le Gouvernement est déterminé. Il est dépourvu de textes législatifs, et cette lacune est singulièrement grave au moment où la mise en valeur de nos colonies prend une grande extension.

Si, à l'heure où l'épargne française se porte vers notre domaine colonial, elle a à souffrir de la spéculation, il ne faudra plus compter entreprendre une œuvre sérieuse. Les capitaux ne tarderont pas à se détourner des valeurs coloniales.

M. Vincent Auriol. — C'est une affaire de gouvernement. Proposez des mesures !

M. le ministre des colonies. — C'est ce qui a été fait. Le Gouvernement n'est pas resté impassible et inerte. Il vous a soumis, d'accord avec le Sénat, au cours de la discussion du budget, un texte visant les parts de fondateur, sur lesquelles s'exerce particulièrement la spéculation.

M. Goude. — Avec effet rétroactif ?

M. Camille Biaisot. — Et l'affaire Mailhot ?

M. le ministre des colonies. — Ce texte décidait que les parts de fondateur auraient le sort des actions d'apport et ne pourraient pas être mises sur le marché avant deux ans. L'acheteur aurait eu ainsi le grand avantage de connaître au moins un des bilans de la société et il aurait pu apprécier la valeur de l'affaire. (Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.)

Ce texte, la Chambre l'a disjoint. Elle doit voir combien il est de plus en plus nécessaire de donner au Gouvernement des armes pour lutter contre la spéculation. (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Barabant. — Qui donc a demandé la disjonction ? (Interruptions à droite.)

M. Édouard de Warren. — Mais vous aviez promis de déposer un projet de loi à ce sujet, monsieur le ministre ! (Interruptions, à l'extrême gauche.)

M. Albert Paulin. — La disjonction a été votée par vous et vos amis !

M. le ministre des colonies. — Je demande à la commission des finances de reprendre ce texte et, d'accord avec le Gouvernement, de le faire voter d'urgence. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.) Elle donnera ainsi au Gouvernement les armes qui lui manquent.

Certains trouveront peut-être que je ne vais pas assez loin et penseront que le pouvoir central devrait avoir une action plus directe sur l'attribution des concessions. C'est l'opinion de M. Cachin, et je l'ai entendue souvent exposée. Elle est l'expression de cette tendance qui porte à remettre presque toutes les décisions entre les mains du pouvoir central.

Mais alors, messieurs, le débat s'élève singulièrement. Veut-on remettre, en discussion une question déjà résolue ? Veut-on revenir à une politique de centralisation,

alors que tous mes éminents prédécesseurs ont trouvé l'appui du Parlement, que dis-je ? ont répondu au désir très net du Parlement quand, ils ont largement décentralisé ?

Cette tendance, je la trouve inscrite dans la loi du 13 avril 1900 portant fixation du budget des dépenses et des recettes ; je la trouve aussi dans le rapport précédant le décret pris en 1891 par M. Jules Roche, au sujet de l'Indochine ; je la trouve enfin dans le décret organique du 20 octobre 1911 qui fixe les pouvoirs généraux du gouverneur de l'Indochine. (Interruptions à droite.)

M. Camille Blaisot. — Parlez nous de Mailhot !

M. le ministre des colonies. — Comme je l'ai indiqué tout à l'heure. (Interruption à l'extrême gauche et à droite. — Bruit.)

M. Barabant. — C'est là votre Gouvernement d'union nationale !

M. le président. — Je vous prie de faire silence, sinon je suspendrai la séance.

M. le ministre des colonies. — Mais, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, j'estime, par contre, qu'à une décentralisation plus étendue doivent correspondre des règles plus précises et plus rigoureuses dans lesquelles doit évoluer la colonie.

C'est dans ce sens que se dirigent tous mes efforts et j'espère que si le concours du Parlement est nécessaire au Gouvernement, en cette matière, il ne lui fera pas défaut.

J'en ai terminé avec le contrat Mailhot. (Interruptions à droite et sur divers bancs à l'extrême gauche.)

J'ai indiqué à la Chambre ce que le Gouvernement compte faire. Je laisserai à M. le gouverneur général de l'Indochine le soin de donner sur cette affaire des renseignements plus complets.

Il me reste maintenant à répondre quelques mots à M. Cachin. (Interruptions: à droite. — Bruit.)

M. le président. — Veuillez attendre le silence, monsieur le ministre.

M. le ministre des colonies. — M. Cachin vient de prononcer un réquisitoire modéré de forme, cependant abominable contre l'œuvre d'humanité et de civilisation poursuivie dans nos colonies. (Vives interruptions à l'extrême gauche communiste. — Applaudissements sur divers bancs.)

M. Vaillant-Couturier. — Comment !

M. Desoblin. — Il a prononcé un réquisitoire contre les abominations que l'on commet là-bas.

M. André Berthon. — M. le ministre a dû écrire son discours avant l'intervention de M. Cachin.

M. Vaillant-Couturier. — Notre camarade Cachin a simplement exprimé ce que tout le monde pense ici.

M. Ernest Lafont. — Il faudrait plutôt le remercier de sa modération. Tout le monde, pendant la suspension, déclarait que son discours était très bien. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite. — Bruit.)

M. le ministre des colonies. — M. Cachin a prononcé un réquisitoire abominable que le ministre des colonies ne peut admettre... (Nouvelles interruptions à l'extrême gauche communiste.)

M. Ernest Lafont. — Si tous les renseignements que nous apporte M. le ministre des colonies sont aussi exacts que son appréciation du discours de M. Cachin, on peut juger !

M. le ministre des colonies. — Il me permettra, comme réponse, d'adresser à ceux qui, là-bas, sur les terres lointaines, peinent pour la grandeur de la France, et que ne saurait atteindre un pareil débat, l'expression de ma confiance et de la reconnaissance de la patrie. (Applaudissements à gauche et au centre. — Vives interruptions et bruit à droite et à l'extrême gauche.)

M. le président. — La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Alexandre Varenne, gouverneur général de l'Indochine, commissaire du Gouvernement. — Messieurs, en juillet 1925, sur les instances pressantes et réitérées du Gouvernement, j'ai accepté une haute mission en Indochine et, dès lors, je n'ai eu qu'une pensée : me rendre digne du redoutable honneur qui m'était fait.

Aucune préoccupation politique, je l'affirme, encore, n'a hanté mon esprit pendant toute la durée de mon séjour en Indochine. Je puis déclarer que j'ignore même à quelle opinion politique de France pou- [900] vait bien se rattacher tel ou tel de mes propres collaborateurs, du ceux qui m'ont suivi. Celui à qui échoit une si lourde responsabilité doit montrer du courage, du sang-froid et une très haute conception de son devoir.

Là-bas. j'ai été tour à tour accusé par les uns d'être l'homme des soviets, par les autres d'être l'homme des missions. J'ai été l'homme de la France. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.)

Mais j'étais à peine arrivé que, là-bas et ici. commençait contre moi une campagne qui a employé parfois les procédés les plus abjects, campagne qui, depuis, ne s'est pas arrêtée. Je me suis tu, attendant mon heure, résolu à m'expliquer un jour publiquement. Eh bien, l'heure la voici, (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.)

Je remercie les interpellateurs — et, pour l'un d'eux, c'est le seul remerciement que j'aurai à lui adresser — de m'avoir fourni cette occasion.

À la commission des colonies, il y a quelques jours, quelqu'un a demandé aux auteurs d'interpellations de renoncer au débat. Je me félicite que ce débat ait été maintenu à l'ordre du jour.

Il faut qu'on sache enfin si celui qui représente la France en Indochine est à la fois un incapable et un indigne, s'il est vrai qu'il soit impossible à un citoyen, dont la réputation était jusqu'alors intacte, de gouverner notre plus grande colonie sans s'y salir les mains. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Les interpellateurs, le premier en particulier, ont fait le silence sur les accusations qui avaient été portées contre moi en mon absence. Il est vrai que la commission des colonies en avait fait justice dans un ordre du jour. Mais moi, je m'en excuse, je suis obligé d'y revenir.

Alors, on ne m'accuse plus, du moins ouvertement, d'avoir emporté des trésors d'Indochine ?

M. Ernest Outrey. — Si ! (Mouvements divers.)

M. le commissaire du Gouvernement. — En effet, dans un précédent débat, M. Outrey avait poussé à plusieurs reprises cette exclamation qui avait l'air d'une obsession : « Ouvrez les caisses ! »

On a bien cherché. Je puis même vous livrer ce détail. Il y avait, au palais du gouvernement général, à Saïgon, un brave gendarme, un Corse, fidèle et loyal comme le sont presque toujours les Corses. Cet homme s'était occupé de mes bagages. Il est rentré en France sur le même bateau que moi. Il y a quelques jours, quelqu'un est allé trouver sa femme dans le petit village corse où il passait son congé et lui a offert de l'argent s'il voulait parler. (Mouvements divers.)

M. Lamoureux. — Ce sont les mêmes procédés.

M. le commissaire du Gouvernement. — Que les accusateurs ne se donnent pas tant de peine. La nomenclature des objets que j'ai rapportés, je la possède et j'ai aussi les factures à votre disposition. {Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.}

On ne m'accuse plus, paraît-il, du moins on n'en a pas parlé aujourd'hui, d'avoir augmenté les crédits des fonds spéciaux et des subventions. J'ai démontré, en effet, à la commission, qu'il n'en était rien.

On ne m'accuse plus d'avoir trafiqué à l'occasion d'un transit d'armes, comme il en avait été question de ce côté-ci de la Chambre (l'extrême gauche communiste.)

M. Ernest Outrey. — Si !

M. le commissaire du Gouvernement. — Si ! Eh bien ! j'ai de quoi répondre. Le dossier est là. Voici :

J'ai si peu trafiqué que, lorsqu'il m'a été signalé que quelqu'un s'était recommandé pour la fourniture auprès du maréchal Tang Kya-Hao, non pas du gouverneur général, mais du gouvernement général, j'ai répondu à la légation de France à Pékin par le télégramme suivant :

« Je n'ai pas connu les démarches d'intermédiaires français pour fournir des armes au Yunnan. Il me suffit que les fusils achetés par les maisons françaises soient de fabrication et de provenance étrangères. C'est en ce sens précis que doivent être interprétés mes télégrammes précédents. »

M. Ernest Outrey. — Les armes sont-elles passées par le Tonkin pour aller au Yunnan ?

M. le commissaire du Gouvernement. — Bien entendu, sur la demande du corps diplomatique.

M. Vaillant-Couturier. — Nous n'avons jamais dit autre chose.

M. Ernest Outrey. — Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le commissaire du Gouvernement. — Non, ma tâche est assez lourde et c'est bien à mon tour de parler. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Eugène Frot. — Il faut bien que les honnêtes gens puissent également parler.

M. Ybarnégary. — Nous voudrions bien entendre parler de M. Mailhot.

M. le commissaire du Gouvernement. — Soyez tranquille, monsieur Ybarnégary, votre collègue saura défendre son honneur contre quiconque.

M. Ybarnégary. — Nous en serons très heureux.

M. le commissaire du Gouvernement. — Il y a ici quelques hommes qui me connaissent, qui connaissent ma vie, la simplicité et la dignité de ma vie. Ceux-là, s'il le fallait, m'apporteraient leur témoignage. (Applaudissements.)

M. Ybarnégary. — Vous n'êtes pas en cause.

M. le commissaire du Gouvernement. — Il paraît que je ne suis pas en cause !

J'en arrive aux accusations portées dans une lettre de caractère privé, il est vrai, par M. le procureur général Colonna.

Je n'ai pas à porter de jugement sur son acte. Il aura à s'en expliquer devant ses pairs et je n'aurai pas le mauvais goût de discuter sur ce point. Mais j'ai le droit d'examiner les allégations que contient cette lettre et d'y répondre.

Eh bien ! messieurs, je répondrai par les propres écrits de M. le procureur général Colonna. Tout au plus exprimerai-je un étonnement, celui de l'avoir toujours entendu, dans mon cabinet, faire, en termes d'ailleurs excessifs, l'éloge de ma politique, précisément à l'époque où il écrivait la lettre en question. (Mouvements divers.)

À gauche. — C'est toujours comme cela !

M. le commissaire du Gouvernement. — Que dit la lettre de M. Colonna ?

1° Qu'il a fait arrêter trois agitateurs ; 2° qu'il s'est opposé au sursis en faveur de l'un d'eux.

Voici les termes de la lettre :

« Je pris sur moi de faire arrêter les deux meneurs principaux, mais certains condamnés firent appel. Voulant user de magnanimité, M. Varenne me fit donner l'ordre d'avoir à demander en cour le bénéfice du sursis. Je décidai, dans l'intérêt de l'ordre et de M. Varenne lui-même, de résister aux injonctions de ce dernier. Le sursis ne fut pas demandé. »

Réponse. Les arrestations en question ont été ordonnées non pas du propre mouvement du procureur général, mais sur un télégramme qui lui en donnait l'ordre et qui était signé de moi.

En ce qui concerne le sursis, voici, messieurs, une lettre que M. le procureur général lui-même m'écrivit à la date du 18 juin. Pour quelles raisons ayant demandé le sursis, lui, procureur général, ou l'ayant fait demander, ne l'a-t-il pas obtenu ?

« J'ai l'honneur, pour mettre fin à un malentendu qui existerait sur l'attitude du parquet général dans l'affaire Ninh et Chau, de porter à votre connaissance les faits suivants :

« Le 8 juin, courant, l'*Opinion*, dans un article violent, rendant compte de cette affaire, déclarait que le représentant du ministère public s'était montré féroce à l'égard de l'inculpé Ninh et s'était opposé à tout sursis.

« Le lendemain 9 juin, M. le colonel Sée, directeur de ce journal, étant venu me voir, fut invité par moi à rétablir les faits dans leur véritable sincérité. Or, dans les deux numéros de l'*Opinion* qui suivirent le premier article, cet organe reconnaît que le ministère public avait déclaré à la cour que le jugement dont il avait fait appel était par trop sévère et demandait à cette juridiction d'apprécier en conséquence.

« C'était exact, mais il aurait fallu ajouter que le ministère public, après reconnu que le tribunal s'était montré par trop sévère à l'égard de deux prévenus très jeunes et très inexpérimentés, laissait la cour libre de leur accorder le sursis et une réduction de peine..

« Enfin, cela exposé, je suis d'avis que Ninh et Chau pourraient, le premier dans six mois, le second dans un mois, bénéficier de la libération conditionnelle et même user du recours en grâce. Dans comme dans l'autre cas, le parquet général est disposé à donner un avis favorable. »

La grâce a été demandée, proposée par moi, avec avis favorable du parquet, de M. le procureur général Colonna.

Quels sont donc les mobiles qui font agir cette conscience bourrelée de scrupules ?

J'ai sous les yeux un extrait de la lettre adressée par M. le procureur général Colonna à M. le ministre des colonies, lettre dans laquelle il s'explique sur son attitude et voici son grand grief contre mon administration.

Après avoir dit qu'il reconnaissait avoir écrit, il y a trois mois, à un ami de Paris, une lettre privée qui n'était pas destinée à la publicité, il ajoute que dans cette lettre, il exposait son amertume sur la situation qui était faite au procureur général de Saïgon par la haute administration indochinoise : « Refus d'une automobile, qui lui est cependant accordée par l'article 80 du décret présidentiel du 19 mai 1919, ce qui l'oblige à en acheter une à crédit, de ses propres deniers, pour assurer son service et faire face à ses obligations mondaines. »

Je n'insiste pas. J'en arrive à l'affaire Sabatier. M. le ministre des colonies a traité cette question. Il a dit largement ce qu'il avait à dire. Mais comme j'ai, dans cette affaire, une responsabilité personnelle, je tiens aussi à m'expliquer.

[901] À la vérité, je n'ai vu M. Sabatier que lorsque je suis revenu en France. Il a quitté l'Indochine avant que j'aie eu le temps d'aller au Darlac. Lorsque j'y suis arrivé, il en était parti depuis un mois environ.

La plupart des faits à propos desquels on a mené contre lui la campagne que vous savez, remontent bien loin dans le passé, bien avant que je ne sois allé en Indochine

Ce que je peux dire, c'est que j'ai vu le Darlac quelques jours après le départ de M. Sabatier.

Comparant cette région avec les provinces environnantes, avec le Kontoum, que que j'ai parcouru aussi, et avec le Haut-Donai que je connais, j'affirme qu'il n'y a aucune assimilation possible entre l'état moral des indigènes du Dariac et celui des indigènes des autres provinces que je viens de nommer.

Je le dis, à l'honneur du résident Sabatier, il a, en quelques années, réalisé une œuvre qui commande -le respect.

J'ai été reçu par une garde indigène de très bonne tenue. Les élèves rhadés de l'Institut franco-indigène, au nombre de plus de 500, étaient réunis.

J'ai vu, chez ces populations, quelques-unes de nos conquêtes les plus récentes : de la civilisation déjà connues et appréciées. Nulle part, et j'ai interrogé là-dessus les notabilités indigènes, je n'ai entendu de récriminations sérieuses contre l'administration de M. Sabatier.

Si cet homme était coupable des actes abominables qui lui sont aujourd'hui reprochés, il ne serait pas sorti vivant du Darlac où il vivait, au milieu de Mols, seul- et parcourant le pays sans armes.

Mon opinion est faite sur les mobiles de cette campagne.

On a dit que le résident Sabatier avait fait une grosse fortune au Darlac et, naturellement, qu'il l'avait partagée avec moi, bien que je ne l'eusse jamais rencontré. (Sourires.)

M. de Menthon. — On n'a jamais dit cela.

M. le commissaire du Gouvernement. — On l'a écrit. Je l'ai lu. On a affirmé que j'avais dû partager avec lui environ une douzaine de millions.

On conçoit, messieurs, qu'un administrateur puisse faire fortune en distribuant des concessions. Mais en les refusant ? Et cela dans un pays où les habitants s'habillent, si j'ose dire, avec une ficelle ? Comment les Rhadés auraient-ils pu payer le résident, dans un pays qui ignore presque la monnaie ?

Ce qui est arrivé, voyez-vous, c'est que les amateurs de concessions qui s'étaient plaints de ne pouvoir trouver dans les provinces voisines du Darlac une main-d'œuvre suffisante, n'avaient pas hésité à accuser M. Sabatier de faire faire, par ses Moïs du Darlac, une propagande dans les provinces voisines pour que les populations fissent la grève des concessions. Il a mis, contre lui, de gros intérêts, et les amateurs de concessions qui rodaient autour du Darlac, n'en trouvant pas la porte assez largement ouverte, se sont juré d'avoir la peau de M. Sabatier. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite.)

M. Ernest Outrey. — Il faudra donner les noms de tous ceux qui ont obtenu des concessions au Darlac.

À l'extrême gauche. — Des requins.

M. le commissaire du Gouvernement. — En ce qui me concerne, j'ai comme caution de la valeur morale de M. Sabatier, que je ne connaissais pas, je le répète, la garantie de M. Pasquier.

M. Pasquier est une haute conscience, monsieur Outrey.

C'est un homme d'une probité proverbiale en Indochine. Il n'y a pas fait fortune. C'est peut-être parmi le haut personnel des fonctionnaires d'Indochine l'homme qui comprend le mieux et qui aime le mieux les indigènes. Sa caution me suffit. Je n'ai pas besoin de celle de M. Aymard. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

Un mot encore sur un point de procédure ; il a son intérêt. Quand, pour la première fois, j'ai vu dans les journaux qu'il était question de plaintes dans lesquelles M. Sabatier était accusé d'assassinat, j'ai répondu : « Je n'ai jamais vu ces plaintes. »

C'est vrai, je ne les ai jamais vues.

Mais, les autres, celles qui sont dans le dossier de M. le procureur général Colonna, je les connaissais parfaitement.

Elles m'avaient été adressées en même temps qu'à M. le procureur général Colonna et à M. le résident supérieur Pasquier.

L'affaire fut montée, toutefois, de façon singulière. Toutes les plaintes sont datées du même jour. Ces gens, qui sont des primitifs, savent fort bien l'adresse du procureur général, du résident supérieur et du gouverneur général. Ils sont très forts sur la procédure. C'est à croire que quelqu'un leur a soufflé leur rôle. Ce quelqu'un, nous le connaissons. C'est un fonctionnaire mécontent, qui était peut-être d'accord avec ce Syndicat des planteurs de Kontoum, qui s'est manifesté ici par l'organe de son président [le colonel Sée]. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

C'est sans doute dans ce milieu que. quelqu'un avait juré de perdre M. Sabatier. (Interruptions à droite.)

Je n'ai donc pas connu d'autres plaintes que celles qui sont dans le dossier auquel a fait allusion M. le ministre des colonies.

Les autres, je ne sais pas si elles ont jamais été transmises à M. le procureur général Colonna qui n'en a pas fait état. S'il les a reçues, il a eu tort de ne pas ouvrir une instruction. Quant au gouverneur général, il ne les a jamais vues. Il a reçu, en même temps que le procureur général et le résident supérieur, les 17 plaintes en question. Il a ordonné une enquête comme le demandait le procureur général. L'enquête a conclu contre les poursuites. Nous n'avons pas retourné les plaintes à M. le procureur général Colonna qui nous avait prévenu que, dans ce cas, il n'y avait pas lieu de les lui renvoyer. Je crois que, sur ce point, la lumière est faite.

Avant d'aborder l'affaire qui intéresse si fort quelques-uns de nos collègues, je veux rappeler que ce n'est pas la première fois que les gouverneurs généraux de l'Indochine sont accusés des pires méfaits. Je ne ferai qu'une allusion à certain article de M. Aymard contre mon prédécesseur M. Albert Sarraut qui avait, lui aussi peut-être, le tort d'aimer trop les indigènes.

Cet article était intitulé — et le titre suffit : « De l'or, de la débauche et du sang ».

Voici, par ailleurs, une très courte citation d'un article publié le 24 octobre 1918 par un journal que l'un des interpellateurs connaît bien, *Le Midi colonial* : « Nous aurons l'occasion de revenir sur cette affaire. — de la flotte indochinoise... — qui semble engager gravement la responsabilité du gouverneur général Albert Sarraut car elle démontre qu'il fait bon marché des intérêts de la colonie qu'il gouverne lorsqu'il s'agit de favoriser certains de ses amis. » — Vous reconnaissez le procédé. — « Notre directeur politique, M. Ernest Outrey, entend en effet saisir prochainement la Chambre de cette question. » (Rires et vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

L'homme qui est à la tribune et que certaines consciences particulièrement chatouilleuses accusent de complaisances sinon de concussion, dans un discours qu'il a prononcé le 20 septembre dernier, au conseil de Gouvernement, s'exprimait ainsi :

« Nous avons annoncé notre intention de pratiquer une administration honnête, scrupuleuse. C'est beaucoup plus facile qu'on ne le croit généralement. Il suffit de le vouloir. » (Très bien ! très bien !)

Et j'ajoutais : « On ne trouvera pas notre signature au bas de contrats complaisants. Les intérêts de la colonie n'ont été et ne seront par nous sacrifiés à personne. Chaque fois que, dans le flot des affaires soumises à l'examen de notre commission permanente, s'en est présenté une dont la solution sembla mal étudiée ou peu conforme à l'intérêt des finances publiques, que l'affaire eût été instruite par une des administrations locales ou par l'un des grands services du gouvernement général, elle a été aussitôt retirée de l'ordre du jour et remise à l'étude. Il en est ainsi pour plusieurs projets de contrats importants, négociés ou en cours de négociation. Pour éviter toute surprise et afin que les intérêts en cause soient sauvegardés, je vous demanderai de désigner tout à l'heure une commission des contrats qui présentera, en séance plénière, au grand jour de la discussion, des conclusions motivées. »

M. Ernest Outrey. — Vous avez approuvé ces contrats, malgré l'avis du conseil de gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. — C'est encore inexact. Le contrat dont vous parlez n'est pas encore approuvé. Et voilà comment vous êtes toujours renseigné. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.) D'ailleurs, j'ai entre les mains une courte correspondance télégraphique qui se rapporte précisément au contrat auquel vous faites allusion.

Le 4 août 1926, je recevais de M. le ministre des colonies, le télégramme suivant :

« Député Cochinchine. » — vous le connaissez — « .se plaint que nouveau traité Messageries fluviales. » — c'est bien de celui-là qu'il s'agit ? — « vous serait soumis

pour approbation immédiate sans consultation préalable suffisante notamment assemblées élues telles que conseil colonial, chambre de commerce, chambre d'agriculture. Prière me renseigner. »

Je répondais le lendemain: « Député Cochinchine une fois de plus mal informé. (Rires à gauche et à l'extrême gauche.) Formalités habituelles toutes remplies. Ai pris moi-même et spontanément décision soumettre nouveau contrat Messageries fluviales examen conseil Gouvernement en assemblée plénière du 20 septembre. Pouvez assurer député Cochinchine. que sous mon gouvernement, les intérêts de la colonie ne seront sacrifiés à personne. » (Rires et applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

M. Ernest Outrey. — Il y a deux contrats : celui qui a été soumis au conseil de gouvernement et un autre.

M. le commissaire du Gouvernement. — La dernière campagne de mes adversaires d'ici et du dehors porte sur une affaire de concession. Nous verrons dans un instant ce que valent ces accusations.

[902] Il est pourtant singulier qu'elles s'adressent précisément à l'homme qui, dès son arrivée en Indochine, a pris à tâche de réprimer les abus en cette matière et qui a pris un arrêté de réglementation générale qui a fait disparaître les concessions gratuites, qui a supprimé les marchés de gré à gré qui a protégé les petits et moyens colons, limité les surfaces que peut posséder un seul concessionnaire et, enfin, institué, auprès du gouverneur général, pour le protéger contre certaines pressions une commission des concessions dont l'avis est obligatoire,

M. Ernest Outrey. — Sauf au Darlac.

M. le commissaire du Gouvernement. — J'arrive au fameux contrat qui intéresse tant ces messieurs. J'en prends l'entière responsabilité, bien qu'il n'ait pas été soumis à mon examen...

M. Ernest Outrey. — Pourquoi ?

M. le commissaire du Gouvernement. — Parce qu'il n'avait pas à l'être.

M. Ernest Outrey. — Comment ?

M. le commissaire du Gouvernement. — ... et qu'il ait été approuvé par un de mes subordonnés.

J'en prends la responsabilité, parce que je suis responsable des actes de mes subordonnés et aussi parce que celui qui l'a approuvé, M. le résident supérieur Pasquier, aujourd'hui gouverneur général par intérim, a toute la confiance du gouverneur, général.

Ce contrat, je ne le connaissais pas.

J'ai dû constituer un dossier pour répondre, après M. le ministre des colonies, à l'interpellation. J'ai pris des renseignements à Paris et en Indochine..

Voyons la genèse de ce contrat. Il correspond — et c'est là toute l'affaire — à une vieille idée de M. le résident, supérieur Pasquier.

J'ai sous les yeux une circulaire, bien connue en Indochine, de M. Pasquier sur la politique à suivre dans l'hinterland moi. C'est la circulaire qui accompagnait l'arrêté du 30 juillet 1923, dont il a été question au cours de ce débat. Je n'en veux citer qu'une phrase. Je la dédie à M. Marcel Cachin. Il y verra dans quels termes un Français, qui est un grand colonial, parle des populations que nous devons protéger :

« Notre premier rôle, je dirai même le rôle essentiel d'un gouvernement qui parle au nom de la France, est de sauver ces races, de les relever de l'état inférieur où elles se trouvent encore. Partout, nous combattons les fléaux physiques qui accablent les sociétés placées sous notre tutelle. L'œuvre, en pays moi, est plus haute, elle est d'ordre moral. Elle s'adresse à l'individu d'abord, pour arriver ensuite à la régénérescence des races de même origine, dans la défense de la famille par l'établissement de l'ordre et de la paix. » (Applaudissements à gauche.)

M. André Berthon. — M. Sarraut disait la même chose, mais il signait la circulaire sur l'alcool.

M. le commissaire du Gouvernement. — M. le ministre des colonies a interrogé M. Pasquier sur l'origine et la portée des contrats qui sont en cause. Voici sa réponse, il faut l'entendre :

« Baux emphytéotiques région moi sont conséquence application des principes posés par circulaire du 30 juillet 1923... » — celle dont je viens de vous lire un extrait — « ... sur la politique à appliquer à l'hinterland moi, et de l'arrêté du 30 juillet 1923 sur le régime spécial concernant tous contrats relatifs au mode location des terres. Cet acte de défense des intérêts des populations était commandé par la nécessité de réserver l'avenir et d'éviter des conflits sur les questions domaniales.

« Baux Mailhot ont été régulièrement passés, approuvés par le résident supérieur de l'Annam. Toutes réserves ont été faites en faveur des indigènes. Ceux-ci ont eux-mêmes demandé la création des plantations (Mouvements divers à droite), à la seule condition de la non-introduction de la main-d'œuvre annamite, considérée par eux comme indésirable. C'est pourquoi ils ont demandé à fournir la main-d'oeuvre, payée selon le tarif des prestations administratives. Depuis ces baux, un arrêté de 1926 est venu préciser les obligations et les conditions des baux emphytéotiques dans la région moi. Ce texte est appliqué aux sociétés du genre Mailhot. »

M. Ernest Outrey. — C'est de la plaisanterie !

M. le commissaire du Gouvernement. — Je parle de choses que je connais, je vous rassure.

M. Poitou-Duplessy, — M. Mailhot aussi les connaît.

M. le commissaire du Gouvernement. — Que dit l'arrêté du 30. juillet 1923 dont il est question dans ce télégramme ? Il règle l'emploi de la main-d'œuvre annamite en pays moi. Il ne l'autorisa qu'avec de grandes précautions et son article 5 prévoit que les exploitants français pourront être propriétaires; concessionnaires ou locataires.

Ici apparaît l'idée de la concession à bail, qui, dans quelques régions, comme le Darlac, est la seule forme d'exploitation compatible avec les coutumes du pays.

Cette idée du bail de longue durée tient à cœur à M. Pasquier. Je la trouve exprimée encore dans une lettre adressée par lui au gouverneur général par intérim, avant mon arrivée, le 22 septembre 1925.

« Les sociétés et les planteurs... » — il parle du régime foncier au Kontum même, a côté du Darlac — « seront tenanciers, en vertu de baux de location à longue durée, passés sous le contrôle administratif. »

Il cherche — c'est sa pensée constante — à imposer ce régime aux planteurs, à qui, jusque-là, il faut bien le reconnaître, il n'avait pas beaucoup souri. Voici un extrait significatif, à cet égard, d'un rapport adressé à M. Pasquier, en décembre 1925, par le résident [de] Quinhon.

Il s'est entretenu avec les planteurs de la région de Pleiku, province du Kontoum, et voici l'observation qu'il fait :

« M. Dupré attire mon attention sur le régime des terres, sur lequel la société désirerait être fixée au plus tôt, les actionnaires paraissant désireux d'obtenir immédiatement la propriété du sol et ne voulant pas entendre parler de bail emphytéotique. »

En tout cas, cette forme de contrat n'est pas nouvelle, même au Darlac. Bien antérieurement, il y a une vingtaine d'années, un commerçant, M. Lefèvre, désirant s'installer au Darlac, avait payé aux indigènes un droit de jouissance pour le terrain dont il avait besoin, et son successeur, M. Hallo, avait agrandi sa plantation en louant certaines autres parcelles de la même manière.

D'ailleurs, dans un arrêté tout récent, que M. Pasquier a approuvé, cette-fois comme gouverneur général par intérim, le 27 décembre dernier, et que je n'ai connu que par la lecture du *Journal officiel de l'Indochine*, M. Pasquier fait précisément du bail emphytéotique la règle pour la province du Darlac.

M. Ernest Outrey. — C'est une illégalité.

M. le commissaire du Gouvernement. — Mais non.

M. Léon Escoffier. — Cela vaut mieux que des concessions gratuites.

M. Ernest Outrey. — C'est contraire aux termes de votre arrêté. Le résident supérieur n'a pas à prendre un arrêté.

M. le commissaire du Gouvernement. — Mon arrêté prévoyait des arrêtes spéciaux chaque pays.

Le principe est posé dans l'article 2 de l'arrêté nouveau :

« Les baux visés à l'article 1^{er} doivent être du type emphytéotique du droit français. »

Les articles suivants prévoient une redevance pour le budget local et des garanties en faveur des usagers indigènes.

Ainsi, dans un arrêté postérieur à mon départ d'Indochine, le gouverneur général par intérim, qui est tellement persuadé qu'en pays moi, et notamment au Darlac, c'est le seul procède qui puisse permettre de sauvegarder les droits des indigènes fait du contrat qui est en cause en ce moment le type même des contrats futurs.

Analysons-le, ce contrat. Il en a été peu parlé ici.

On a demandé — M. Outrey a posé la question — quel était le prix de la location.

Dix cents par hectare et par an... Pour quatre-vingt-dix-neuf ans, cela fait 9 piastres 90 l'hectare. Ramenée à la valeur actuelle, si vous le voulez, mettons que cela fasse trois à quatre piastres l'hectare.

Or, quel était le régime, jusqu'à ce moment, dans ces régions ? C'était la gratuité absolue. (Très bien! très bien à l'extrême gauche et à gauche.)

Je suis le premier à avoir exigé que, même en pays moi, en raison du rush formidable des plantations, les concessions fussent accordées à titre onéreux. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême gauche communiste.)

Il y a eu, à la même époque et pour la première fois, au Kontoum, à côté, en pays moi également, une concession donnée — en-pleine propriété celle-là — à titre onéreux. Elle a été payée une piastre l'hectare, par conséquent, fort au-dessous du tarif qui résulte du contrat dont nous parlons. (Interruptions à droite.)

M. Albert Paulin, s'adressant à la droite. — Et quand vos amis ne payaient rien ? (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.)

M. Chastanet. — Demandez à M. Aubert combien il a payé !

M. le commissaire du Gouvernement. — Il est vrai que les chefs de villages s'engagent à fournir la main-d'œuvre ; mais de son côté, le preneur s'engage à n'en pas faire venir du dehors. Et même si les chefs de village ne peuvent pas fournir la main-d'œuvre, ils n'y seront pas absolument obligés, puisque la main-d'œuvre extérieure est prévue, mais ne pourra être introduite qu'avec l'agrément de l'administration.

Quant au paiement des salaires, c'est encore l'administration qui en aura le contrôle.

J'ajoute que, dans l'arrêté postérieur dont je viens de parler, des précautions plus minutieuses encore ont été prises en faveur des indigène.

Et maintenant, voyons la question de personne.

On a dit : Cet homme, c'est un financ- [903] cier, c'est votre ami, c'est votre agent électoral, c'est votre collaborateur, vous l'avez emmené avec vous.

Comme cela, évidemment, ce serait complet !

Mais voyons chacun de ces griefs.

Un financier ? Pas du tout. C'est un prospecteur. Il est allé là-bas comme employé, avec un contrat d'employé. Ce n'est pas lui qui a fondé la société. Il n'en fait même pas partie. Il ne figure pas dans le conseil d'administration.

M. Outrey, vous connaissez ces questions-là. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.)

M. Poitou-Duplessy. — Mais il a réalisé un bénéfice en vendant sa concession. Il ne faut pas jouer sur les mots.

M. le commissaire du Gouvernement. — Il est payé à l'hectare, comme le sont tous les prospecteurs en Indochine.

M. Poitou-Duplessy. — Pour quelle somme a-t-il apporté le bénéfice de son contrat à la société qui s'est formée ?

M. le commissaire du Gouvernement. — Il reçoit — je ne le sais que depuis deux jours, je me suis fait présenter le contrat — 2 p. 100 des parts de fondateur.

M. Poitou-Duplessy. — C'est une précision. Je suis heureux de l'avoir provoquée.

M. le commissaire du Gouvernement. — Messieurs, je n'ai rien à cacher, je vous assure. Je m'expliquerai sur tout ce que vous voudrez.

J'en reviens à la question de personne, qui a été posée tout à l'heure.

Mon compatriote ? Bien sûr ! Je l'ai reçu ? Bien sûr !

D'abord, mon devoir était de recevoir tous les Français qui viennent frapper à ma porte, et les Français préférés de mon cœur, les Auvergnats, les premiers. (Rires à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite.)

Je vous assure que, lorsqu'on mène la vie qu'on m'a fait mener parfois dans ce pays, où j'avais, avec tous les pouvoirs, paraît-il, l'intrigue et la trahison installées à côté de moi, la bande des insulteurs à ma porte, s'il arrive que l'on rencontre un visage de son pays, cela fait plaisir. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

Mon ami ? Ah ! il y avait bien six ou sept ans que je l'avais perdu de vue, et j'ai été tout étonné de le voir arriver, non pas avec moi, mais quatre mois après moi, en Indochine.

Mon agent électoral ? Je crois bien qu'il n'a jamais eu l'occasion de voter pour moi, n'ayant jamais électeur dans la circonscription que je représentais, ni dans le département qui m'a élu quand on a voté au scrutin de liste.

Mon collaborateur ? Jamais ! Ah ! oui, revenant d'Indochine, les yeux pleins de ce qu'il y avait vu de magnifique, et ayant entendu dire que son compatriote était abondamment attaqué, il est arrivé à Clermont-Ferrand et est allé voir mes amis, les rédacteurs du journal que je dirigeais avant de partir.

Ceux-ci lui ont demandé de raconter ce qu'il avait vu. Il a fait quatre ou cinq articles, d'ailleurs généraux, sur l'Indochine.

M. Albert Paulin — Il en a fait trois. C'est moi qui les lui ai demandés, avec un de nos amis. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

M. le commissaire du Gouvernement. — Je vous en prie

M. Albert Paulin. — Messieurs, je tiens, au moment où ces faits sont portés à la tribune par mon ami M. Varenne, à dire comment les choses se sont passées. Je me crois qualifié pour le faire, parce que, depuis le jour où M. Varenne fonda à Clermont-Ferrand — j'étais à ses côtés — le journal *La Montagne*, en compagnie d'ailleurs d'un de nos amis, notre collègue M. Thivrier... (Interruptions à droite. — Protestations à l'extrême gauche.)

M. Ernest Outrey. — Et M. Siaume !

M. Albert Paulin. — M. Siaume n'était pas là.

M. Ernest Outrey. — Allons donc !

M. le commissaire du Gouvernement. — Et M. Hallet, qu'est-ce que vous en faites, monsieur Outrey ?

M. Albert Paulin. — Monsieur Outrey, quand on a dans sa vie coloniale un passé dont on a dit ce que l'on dit du vôtre, on se tait. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

J'ai connu M. Mailhot. C'est moi qui lui ai fait faire la connaissance de M. Varenne. (Interruptions à droite.)

Il y a de cela dix-sept ans. Mailhot était ouvrier mécanicien, secrétaire du syndicat des mécaniciens. (Interruptions sur les mêmes bancs. — Bruit.)

M. Poitou-Duplessy. — C'est l'accession des travailleurs à la propriété, cela !

M. le commissaire du Gouvernement. — Il y en a quelques exemples par là !

M. Albert Paulin. — Messieurs, vous avez demandé des précisions ; il est extraordinaire que vous ne vouliez pas les entendre.

Lorsque M. Mailliot, qui avait quitté le Puy-de-Dôme depuis 1920, et avec lequel nous n'avions eu que des relations accidentelles, est revenu d'Indochine, M. Leclerc et moi-même, estimant que cela pouvait être intéressant pour les lecteurs de la *Montagne*, à l'heure où M. Varenne était l'objet de telles attaques, nous avons demandé à M. Mailliot de faire connaître, en quelques articles, ses impressions sur l'Indochine. C'est la seule collaboration que M. Mailliot ait jamais donnée à ce journal.

Nous avons toujours connu M. Mailliot comme un homme loyal et honnête. Il n'appartient plus au parti socialiste. Nous n'avons jamais eu à nous plaindre de lui en aucune circonstance. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.)

M. le commissaire du Gouvernement. — Messieurs, je fais appel à votre bon sens : si, entre cet homme et moi, il y avait eu une collusion quelconque, aurait-il eu la naïveté d'aller l'étaler, sous sa signature, dans un article de journal ? (Interruptions ironiques à droite.)

Je conclus sur ce point que, sous réserve de modalités à étudier, avec la courtoisie, mais, je crois, sérieuse expérience que j'ai maintenant des choses, je n'hésite pas à préférer, au moins pour certains pays de l'Indochine, cette forme de concession, qui procède par l'entente directe entre les concessionnaires futurs et les indigènes, à l'autre forme qui, évidemment, prend bien quelques précautions hâtives en faveur des indigènes, mais qui, tout de même, les laisse parfois mécontents et bousculés.

D'ailleurs, est-ce chose nouvelle ? **C'est ainsi que procèdent aux Indes néerlandaises les Hollandais qui, en matière de colonisation de terres tropicales, sont assurément nos maîtres et qui emploient très souvent cette forme de contrat.**

Que ces contrats, après avoir été en conclus — et l'administration n'y a joué, en quelque sorte, qu'un rôle de notaire — après avoir été approuvés par M. le résident, supérieur Pasquier, aient donné lieu, à Paris, à des opérations financières, je ne m'en étonne pas, c'est l'habitude. Mais s'il y a un remède à apporter à cette situation, c'est votre affaire, messieurs.

M. André Berthon. — Non, c'est l'affaire du gouvernement. Il y a une section financière au parquet.

M. le commissaire du Gouvernement. — Si le Gouvernement présente un projet de loi à ce sujet, il faudra bien que la Chambre s'en mêle.

Quant à moi, et parlant comme chef de la colonie, j'affirme que je ne verrais que des avantages à une réglementation sévère.

Voilà ce que j'avais à dire sur la question la plus intéressante de ce débat. Je pense que la Chambre aura fait, au cours de cette partie de mon exposé, d'utiles réflexions sur la légèreté et sur l'infamie de certaines attaques. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

En tout cas, si elle avait encore des doutes sur la valeur de l'accusation, elle sera tout à fait fixée quand j'aurai pris soin moi-même de l'édifier sur la valeur des accusateurs. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Ybarnégaray. — Sur Mailliot., c'est tout ?

M. le commissaire du Gouvernement. — Oui...

M. Poitou-Duplessy. — Ce n'est pas beaucoup ! (Vives interruptions à l'extrême gauche.)

M. le commissaire du Gouvernement. — ... j' en ai parlé. (Interruptions à droite.)

M. le président. — Veuillez cesser ces interruptions.

M. le commissaire du Gouvernement. — Il ne sera pas dit que des hommes auront pu, pendant des mois, déverser la calomnie sans s'exposer un peu à leur tour. Quand on veut jouer les Catons, il y a des noms qu'il ne faut pas porter.

Certains hommes, dont la vie n'a été, qu'un long scandale, apportent ici de prétendus scandales. En voici deux : un journaliste [Aymard], un député.

Le journaliste, oh on a parlé tout à l'heure. Je ne veux pas citer de nouveau cette phrase terrible qu'on connaît bien, cette appréciation portée par un haut magistrat d'Indochine ayant à juger les agissements de certain notaire qui, parti pour l'Indochine quelques jours avant la déclaration de guerre, y a occupé d'abord une ou deux situations subalternes, y est ensuite devenu notaire et, en quatre ans, a ramassé — je recommande ce chiffre à nos bonnes chambres de notaires de province — 14 millions de francs : c'étaient des francs or. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite.)

M. Bergey. — C'est la diversion, cela ! Et l'affaire Mailhot ?

Plusieurs membres à droite. — Mailhot ! Mailhot !

M. le commissaire du Gouvernement. — Je ne veux faire qu'une lecture et vous voudrez reconnaître que cette citation est tout à fait à sa place dans ce débat.

M. de Menthon. — Vous noyez le poisson !

Plusieurs membres à droite. — C'est une diversion !

M. le commissaire du Gouvernement. — C'est vous qui cherchez la diversion en ce [904] moment. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Ybarnégaray. — Vous avez escamoté l'affaire Mailhot ! (Bruit.)

M. le commissaire du Gouvernement. — Un avocat de Saïgon. qui est le conseil de la Compagnie agricole d'Annam, celle dont nous partons...

M. Ybarnégaray. — Mailhot !

M. le commissaire du Gouvernement. — ... a reçu, il y a quelques jours, la lettre suivante, qu'il m'a communiquée, avec l'autorisation de m'en servir. Elle émane de la banque intéressée :

« Mon cher maître,

comme vous êtes l'avocat conseil de la Compagnie agricole d'Annam, que cette compagnie vous a déjà signalé la campagne politico-financière menée contre elle dans certains organes, Je tiens à vous signaler l'incident suivant :

« Samedi dernier, M. ... — oh ! tant pis, je dis le nom — « .M. Bollak, de l'Agence économique et financière [Agéfi], ayant demandé à me voir, m'a annoncé, en dehors de tout témoin, naturellement, que M. Camille Aymard se proposait de continuer la campagne contre nous, à moins toutefois que nous ne lui donnions, à titre gratuit, mille parts de fondateur de la Compagnie agricole d'Annam. » (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Mouvement prolongé. — Bruit à droite.)

Plusieurs membres à droite. — La preuve ! La preuve !

M. le commissaire du Gouvernement. — J'arrête là cette lecture ; le reste a beaucoup moins d'intérêt.

M. Ernest Outrey. — Par qui est signée la lettre ? (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Ybarnégaray. — C'est Mailhot qui a touché et c'est Aymard qu'on accuse !

M. Camille Chautemps. — C'est là le professeur de vertu qui faisait campagne contre les gouvernements républicains ! (Interruptions à droite.)

M. le commissaire du Gouvernement. — M. Outrey, qui porte tant d'attention, aux affaires de concessions, sera certainement très intéressé par quelques exemples assez curieux d'affaires de ce genre : ils sont de l'Indochine.

En 1912, se fondait en Indochine une société dite de Thanh-Tuy-Ha⁴...

M. Ernest Outrey. — Je la connais. (Rires à l'extrême gauche et à gauche.)

M. le commissaire du Gouvernement. — Je le pense bien !

Lors de la première demande de concession, vous exerciez, monsieur Outrey, par intérim, les fonctions de gouverneur de la Cochinchine.

M. Ernest Outrey. — C'est faux !

⁴ Société agricole de Thanh-Tuy-Ha :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Thanh-Tuy-Ha.pdf

M. le commissaire du Gouvernement. — En tout cas. (Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Poitou-Duplessy. — Il ne faut pas lancer des accusations dont on n'est pas sûr !

M. le commissaire du Gouvernement. — Je donne satisfaction à notre collègue, vous n'allez pas me le reprocher !

En 1912, en tout cas, M. Outrey était un des hauts fonctionnaires de la colonie, il était résident supérieur au Cambodge.

M. Ernest Outrey. — Parfaitement !

M. le commissaire du Gouvernement. — Or, la personne à qui a été donnée la concession était un M. Issaverdens⁵. Il était votre cousin, n'est-ce pas ? (Rires à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit.)

M. Ernest Outrey. — Parfaitement ! (Exclamations à l'extrême gauche.)

Voulez-vous me permettre une interruption ?

M. le commissaire du Gouvernement. — Je vous écoute.

M. le président. — La parole est à M. Outrey, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Ernest Outrey. — Monsieur Varenne, vous m'avez demandé si je connaissais la société de Than-Thuy-Ha. Je vous ai répondu : oui. Vous m'avez demandé si M. Issaverdens était mon cousin ? Je vous ai dit : oui. (Bruit.)

M. Charles François. — Vous faites dégénérer la discussion en question de personnes, monsieur le commissaire du Gouvernement.

À droite. — Mailhot ! Mailhot ! {Exclamations à l'extrême gauche. }

M. Ernest Outrey. — Mais je veux ajouter quelque chose. Depuis 1901 ou 1902, j'ai préconisé en Cochinchine les plantations de caoutchouc. {Exclamations à l'extrême gauche} J'ai été un de ceux, vous le savez — puisque vous êtes gouverneur général — qui, notamment dans la province de Thudaumot, ai fait faire des essais de cultures de caoutchouc en terre rouge et en terre grise. Ils ont été concluants.

En 1906, quand je suis venu en France, comme commissaire de la Cochinchine à l'exposition coloniale de Marseille, j'ai fait des conférences sur l'avenir du caoutchouc en Indochine.

Je dois dire que j'ai été assez heureux pour persuader certains de nos compatriotes que les plantations de caoutchouc pouvaient avoir un grand avenir là-bas.

Un de vos compatriotes, monsieur Varenne, M. Michelin, que je rencontrais récemment dans un banquet, me disait : « Je regrette bien de ne pas vous avoir écouté à cette époque, car je serais probablement millionnaire ».

Je lui dis : « Vous l'êtes déjà. »

« Je l'aurais, répondit-il, été davantage. »

À partir de ce moment-là, beaucoup de nos compatriotes ont apporté des capitaux en Indochine ; notamment mon cousin Issaverdens auquel vous faisiez allusion tout à l'heure, est allé là-bas avec de l'argent de membres de ma famille et de l'argent de quelques amis. Il a créé une société qui est actuellement au capital de 2 millions 200 mille francs. Il y a environ 750 à 800 hectares qui, aujourd'hui, sont en valeur, et c'est, à l'heure actuelle, une des plus belles, des plus florissantes plantations d'Indochine.

Vous voulez probablement dire que j'ai eu des parts de fondateur. Oui, parce que j'ai mis de l'argent dans cette société. On a bien le droit, je suppose, quand on n'est pas administrateur dans un pays, car je n'étais pas en Cochinchine à cette époque-là, de s'entendre avec des membres de sa famille et des amis pour engager des fonds dans

⁵ Jean Issaverdens (1872-1921)(et non *Yssaverdens*) : neveu d'Ernestine Issaverdens, mère d'Ernest Outrey Frère aîné d'Eugène Issaverdens (1874-1928), qui défraye la chronique à Paris en 1911 comme directeur du Diamond Office.

Administrateur de l'éphémère Nouvelle Raffinerie de Résidus de Pétrole (1902-1903). En mission à Singapour (1910). Fondateur de l'Association des planteurs de caoutchouc de l'Indochine (juillet 1910). De retour en France (novembre 1910). Administrateur de la Société agricole de Thanh-Tuy-Ha (janvier 1911). Nouvelle mission à Singapour (1914). Marié en 1918 avec Jeanne Lécuyer.

des entreprises qui contribuent à la prospérité générale. (Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite. — Interruptions et rires à l'extrême gauche. — Bruit.)

M. Charles François. — Nous attendons l'affichage du discours de M. Varenne pour le comprendre

M. Ernest Outrey. — Je tiens, monsieur Varenne, puisque vous avez constitué un dossier au sujet de cette plantation, à vous dire que cette société, qui est au capital de 2.200.000 fr., a réalisé une plantation si merveilleuse que, cette année-ci, elle a amorti tout son capital plantation et qu'elle a pu faire ressortir à son bilan un bénéfice de 8 millions. (Vives exclamations et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Un membre à gauche. — Vous voulez faire monter les actions ?

M. Ernest Outrey. — Cette société a mis treize ans avant d'introduire ses titres en Bourse, tandis que Mailhot et Bréham ont introduit leurs titres avant même la deuxième assemblée constitutive. Je vous dirai également que mes amis et moi avons mis seize ans pour réaliser cette affaire. Mailhot et Bréham ont voulu réaliser un bénéfice de 107 millions en trois mois. (Rires.) Ne faites donc pas de comparaison entre cette affaire recommandable et propre avec la scandaleuse affaire de l'Agricole de l'Annam. (Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.)

M. Ernest Lafont. — Nous prenons acte des regrets qu'a M. Outrey d'avoir mis trop longtemps à faire une bonne affaire. (Rires à l'extrême gauche.)

M. le commissaire du Gouvernement. — On m'a rapporté aussi qu'à une certaine époque, M. Outrey avait combattu avec vigueur une certaine affaire Hallet. J'ai sous les yeux un extrait du *Bulletin du syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, dans lequel M. Outrey protestait avec énergie « contre le passage possible de plantations françaises en Indochine sous le contrôle de firmes étrangères » et il ajoutait qu'un fait de ce genre venait précisément de se produire et n'avait pas manqué de susciter une grosse émotion. Il faisait allusion à l'acquisition par un banquier belge, M. Hallet, pour le prix de 9 millions de francs, d'une concession de plantations de caoutchouc au Cambodge ⁶. Sa campagne contre la concession fut très vive. On en retrouve des échos dans les journaux de l'époque.

Comment se fait-il, monsieur Outrey, que quatre mois après, vous entriez dans le conseil d'administration de la société et que vous n'ayez plus rien dit ? (Vifs applaudissements et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. Protestations à droite.)

M. Ernest Outrey. — Me permettez-vous répondre ? (Interruptions à l'extrême gauche.) Il est vraiment trop commode de procéder par insinuations !

M. Frot. — Combien M. le président du conseil avait raison, l'autre jour !

M. le commissaire du Gouvernement. — En ce moment même, autour du Darlac, si je suis bien renseigné, s'agitent certains intérêts. Vous les connaissez. Je pourrais apporter d'autres documents. Je n'insiste pas. (Vives interruptions à droite.)

M. Charles Desjardins. — C'est le nouveau roman chez la portière !

M. le président. — Ces interruptions sont intolérables.

M. Ernest Lafont. — Pourquoi injurier les portières ? Elles ne sont pas dans les affaires de caoutchouc. (Rires à l'extrême gauche.)

M. Ernest Outrey. — Vous êtes commissaire du Gouvernement et vous m'interpellez ?

M. le président. — Veuillez ne pas interrompre.

M. Ernest Outrey. — Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. — Je vous inscris.

⁶ En réalité de la plantation de Xa-Trach, en Cochinchine : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Terres-Rouges.pdf

[905] M. le commissaire du Gouvernement. — En regard de ces souvenirs, j'ai le droit de placer moi mon passé. J'ai derrière moi une longue carrière toute droite, et — je m'en excuse auprès de mon époque — je ne suis pas un homme d'argent.

M. Ernest Outrey. — Vous êtes un homme vertueux.

M. le commissaire du Gouvernement. — Autant que quiconque ici.

M. Coutelle. — Vous n'êtes pas le seul à ne pas être un homme d'argent. Cela n'a rien d'extraordinaire. Vous-n'êtes tout de même pas un martyr !

M. le commissaire du Gouvernement. — Non, ce n'est pas extraordinaire, quoi qu'on en dise ; mais libre à d'autres de faire bon marché de certaines attaques, moi je n'ai pas ce tempérament.

En défendant, la réputation d'un des vôtres, j'ai conscience, d'ailleurs, de défendre un peu notre réputation commune. On a une tendance excessive, dans certains milieux... (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Exclamations à droite.)

M. le commissaire du Gouvernement. — Je trouve la Chambre bien impatiente.

M. Désiré Bouteille. — Non, nous attendons vos explications sur l'affaire Mailhot.

M. le commissaire du Gouvernement. — Si vos aviez été soumis, comme je l'ai été pendant des mois et des mois, à la plus abominable campagne, le moment de vous expliquer venu, vous ne trouveriez pas le temps long.

Votre collègue parti là-bas avec l'unique pensée d'essayer de faire son devoir, pourquoi a-t-il été presque tout de suite voué aux gémonies ? Probablement parce qu'il voulait remplir son devoir. Il a arrêté net les tentatives de mainmise sur la colonie au profit de gens, à son avis, peu respectables.

M. de Menthon. — Mailhot est noyé !

M. le président. — Alors, laissez-le ! (Rires.)

M. le commissaire du Gouvernement. — Au mois de janvier 1926, M. le ministre des Colonies m'avisait par télégramme que la question de l'affermage des jeux en Indochine était très agitée dans la presse métropolitaine depuis quelques jours, et il me demandait de le renseigner.

M. Ernest Outrey. — Vous la connaissez bien cette question, en effet !

M. le commissaire du Gouvernement. — Je répondis par le télégramme suivant :

« Suis très surpris qu'il puisse être question dans presse métropolitaine d'une mesure comme celle de l'affermage des jeux en Indochine, qui n'a jamais été et qui, moi présent, ne sera jamais envisagé. Vous prie d'opposer démenti formel à tous bruits de cette nature.

M. Ernest Outrey. — Vous étiez bien près de l'accorder, monsieur Varenne !

M. le commissaire du Gouvernement. — Moi ? Non ! (Mouvements divers.)

M. Ernest Outrey. — Vous, oui ! Vous êtes parti sur le même bateau que celui qui devait avoir l'affermage ! {Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.)

M. Vaillant-Couturier. — Nous entendrons bien volontiers vos explications à ce sujet.

M. le commissaire du Gouvernement. — J'aurais encore beaucoup de choses à dire à la Chambre. Je voudrais, en particulier, répondre en quelques mots, à mon tour, au discours, modéré dans la forme, mais excessif dans sa tendance, qu'a prononcé M. Marcel Cachin.

Sans doute, il n'y a pas que des idylles aux colonies ; mais ce serait une erreur grave de croire qu'en Indochine, par exemple, les Français sont d'une espèce telle que la métropole et la représentation nationale eussent à en rougir. (Très bien !, très bien !) Il y a beaucoup de braves gens en Indochine. J'en ai vu beaucoup, dont je ne saurais assez dire combien ils méritent notre admiration. (Applaudissements.) Nos modestes colons de la brousse, qui vivent presque de la vie de l'indigène, se consacrent depuis des années à une tâche ingrate. (Interruptions à droite.)

M. de Menthon. — L'affaire Mailhot est bien enterrée !

M. le président. — Je vous prie de ne plus interrompre.

M. Camille Blaisot. — Nous demandons des explications ! (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Désiré Bouteille. — On a escamoté complètement l'affaire Mailhot. Cet ancien ouvrier mécanicien n'en a pas moins touché 10 millions. {Interruptions à l'extrême gauche.}

M. le président. — J'invite la Chambre à écouter en silence.

M. le commissaire du Gouvernement. — La Chambre est fatiguée: je ferme mon dossier.

J'aurais voulu dire comment l'homme qui est à cette tribune, continuant l'œuvre de ses prédécesseurs, avait compris la politique à pratiquer en Indochine à l'égard des populations indigènes ; j'aurais voulu faire passer sous vos yeux, des attestations que vous n'auriez pas récusées, d'hommes qui connaissent l'Indochine, pour y avoir vécu, qui y sont encore. Ces hommes, qui ont vos idées (l'orateur se tourne vers la droite), et non pas les miennes, rendent hommage à l'œuvre que j'ai tentée. Mais l'heure n'est plus à de longs discours. Je conclus. (Mouvements divers.)

M. de Menthon. — Vous n'avez pas parlé de Mailhot.

M. le commissaire du Gouvernement. — La tâche que je poursuis en Indochine et que j'ai le devoir de poursuivre dans l'unique intérêt de la France, je suis prêt à la reprendre, mais je ne saurais le faire, même avec la confiance renouvelée du Gouvernement, si je n'emporte pas avec moi l'estime de mes collègues de la représentation nationale. (Très bien ! très bien !)

Si, par un discours haché d'interruptions, je n'ai pas réussi à vous convaincre, si je n'ai pas pu dissiper, faute de temps d'ailleurs, les nuées de mensonges accumulées par une campagne sans précédent comme sans excuse, je le dis bien haut, c'est moi-même qui, au terme de ce débat, irai demander à M. le ministre des colonies de me relever d'une haute mission que je n'avais acceptée que par devoir et qui, au jugement de ma conscience, restera l'honneur de ma vie. (Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs du centre. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations de ses amis.)

M. Ybarnégaray. — Malgré votre passé !

M. Désiré Bouteille. — Et voilà comment on escamote l'affaire Mailhot !

M. le président. — La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre Taittinger. — M. Alexandre Varenne a cru devoir, au cours de son intervention, mettre en pratique un vieux principe d'escrime qui affirme que la riposte est la meilleure des parades. (Très bien ! très bien ! à droite.) Encore que ce ne soit pas à proprement parler dans le jeu parlementaire de se livrer à des interpellations de collègue à collègue, je dois reconnaître qu'il a ici même tenu le rôle qu'il s'était assigné à l'avance, avec une maestria pour laquelle je tiens à lui apporter mon hommage — ce sera le seul d'ailleurs que je lui rendrai. (Rires et applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Simon Reynaud. — Il n'en a pas besoin.

M. Vaillant-Couturier. — Parlez-nous d'Aymard !

M. Piquemal. — Qui se ressemble s'assemble !

M. Pierre Taittinger. — Je ne suis ici le porte-parole; d'aucun intérêt, pas plus au Cambodge qu'en Annam, ou ailleurs. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Je regrette que ce débat ne se déroule pas dans la sérénité d'esprit qui conviendrait. (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)

M. Albert Paulin. — On a, pendant six mois, accablé un homme d'injures et de calomnies, et celui-ci n'aurait pas le droit de dire ce que valent ses accusateurs ?

M. Pierre Taittinger. — Lorsqu'on parle de colonisation et que, par cela même, on met en cause le prestige de la France.

M. Vaillant-Couturier. — Non, d'Aymard !

M. Pierre Taittinger. — ... on a le devoir de ne pas prononcer à la tribune de paroles qui, répétées au dehors, puissent faire du mal à notre pays. (Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Simon Reynaud. — C'est, cependant, ce que *La Liberté* fait tous les jours !

M. Eugene Frot. — La France n'est pas solidaire des coquins !

M. Vaillant-Couturier. — Parlez-nous donc d'Aymard !

M. le président. — Je vous invite à cesser ces interruptions.

M. Pierre Taittinger. — Je n'aurai pas la lâcheté, sur l'invitation de M. Vaillant-Couturier, de me réfugier dans le silence ou d'essayer, à mon tour, d'une contre-attaque.

Tout à l'heure, à la tribune, M. Varenne a produit un papier, qui est signé, je crois, du nom d'un M. Pagès⁷, avocat conseil de la Compagnie agricole de l'Annam.

M. le commissaire du Gouvernement. — Il était adressé à M. Pagès.

M. Pierre Taittinger. — Par qui ?

M. le commissaire du Gouvernement. — Par M. Vereecken, le banquier qui a reçu la visite.

M. Pierre Taittinger. — D'après les termes de cette lettre, adressée, paraît-il, par un banquier, M. Aymard aurait commencé et poursuivi une campagne contre, la Compagnie agricole de l'Annam, parce qu'on lui aurait refusé — si c'est inexact, monsieur Varenne, vous m'arrêterez au passage — mille parts de fondateur.

Or, il y a quelques jours, prévoyant votre attaque et votre manœuvre de diversion. (Interruptions et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

M. Chastanet. — Voilà l'aveu !

[906] M. Pierre Taittinger. — M. Aymard, dans le journal *La Liberté*, racontait, en effet, qu'on lui avait offert 200 actions pour acheter son silence... (Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.)

M. Albert Paulin. — C'est de la haute probité !

M. Pierre Taittinger. — ... et qu'il les avait refusées (Exclamations et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite) parce qu'il entendait conserver la liberté d'action la plus complète.

Je m'étonne d'être interrompu par certains de nos collègues qui trouvaient tout à fait logique qu'un modeste ouvrier mécanicien de Clermont-Ferrand n'ayant dans les affaires coloniales aucune compétence...

M. Albert Paulin. — Vous ne m'avez pas laissé finir.

M. le président. — Laissez parler !

M. Pierre Taittinger. — ... ait pu, en Indochine, au bout de quelques semaines, trouver le moyen, du propre aveu de M. Varenne à cette tribune, de recevoir un certain nombre de milliers de parts de fondateur, ce qui représente, à l'heure actuelle, un chiffre respectable de millions. C'est là une doctrine sociale que je serais heureux de voir appliquer sur d'autres terrains : l'accession du travailleur à la propriété. (Rires et applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)

Comme accession, permettez-moi néanmoins de vous le dire, c'est un peu rapide.

M. Vaillant-Couturier. — Voulez-vous me permettre un mot ?

M. le président. — Non, monsieur Vaillant-Couturier. M. Taittinger préfère continuer.

M. Pierre Taittinger. — Il y a deux sortes de coloniaux : d'une part, ceux que je pourrai appeler les coloniaux de Paris. Sans connaissances particulières, n'ayant jamais fréquenté nos possessions coloniales, ils possèdent un véritable génie pour présenter certaines affaires. Les coloniaux de Paris, qu'il ne faut pas confondre avec d'importantes

7 Louis-Amable-Léon Pagès : administrateur délégué des Éditions d'Asie, directeur de *L'Indochine* : revue économique d'Extrême-Orient. Chevalier de la Légion d'honneur en 1930 : avocat défenseur près la cour d'appel de Saïgon ; 22 ans 1 mois de services ou de pratique professionnelle, dont 19 ans aux colonies, 3 campagnes. A mis son expérience des choses d'Extrême-Orient au service de la presse française d'Indochine. Administrateur de la Société de rizières en I. C. Thi-Doi. Décédé en 1934-1935.

firmes coloniales, ne courent d'autres risques que ceux qui peuvent résulter des pratiques du jeu. Ces coloniaux de Paris, menue monnaie de la célèbre compagnie des Indes d'autrefois, n'engendrent en nous qu'un sentiment de méfiance bien légitime.

Puis, il y a d'autres coloniaux. (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Cornavin. — Les bons !

M. Pierre Taittinger. — Oui, les bons, auxquels, dans un débat comme celui d'aujourd'hui, j'aurais voulu voir rendre hommage.

M. Albert Paulin. — Outrey ?

M. le président. — Ne pouvez-vous écouter pendant deux minutes sans interrompre ? C'est intolérable. Quand M. Cachin a parlé, tout le monde l'a écouté. Soyez tolérants, et écoutez M. Taittinger,

M. Pierre Taittinger. — ... des hommes qui sont partis de France pleins de santé et qu'on a retrouvés, à leur retour, vieillissés avant l'âge, les traits ravinés.

M. Vaillant-Couturier. — Sans le sou !

M. Gaston Thomson. — Beaucoup ne sont pas revenus.

M. Pierre Taittinger. — Vraiment quand on parle de la plus grande France, il y a une image que nous devrions avoir toujours présente devant les yeux : les cimetières coloniaux si nouveaux et déjà si remplis.

On parle toujours des entreprises coloniales qui gagnent un argent formidable.

M. Cachin, tout à l'heure, jetait des noms en pâture. Ceux-là, ce sont les grands animateurs, les heureux.

Il y en a d'autres. Combien y a-t-il d'entreprises dans lesquelles des Français ont mis de l'argent et qui n'ont jamais réussi ? Combien y a-t-il de colons, de fonctionnaires modestes dont les ossements blanchis témoignent là-bas des différentes étapes de notre civilisation ! (Applaudissements à droite et au centre.)

À la Chambre, dans un débat comme celui-là, il faudrait tout de même savoir s'élever au-dessus des considérations que M. Cachin apportait tout à l'heure. (Interruptions à l'extrême gauche communiste.)

M. le président. — Écoutez. Vous répondrez.

M. Pierre Taittinger. — Doit-on méconnaître notre admirable œuvre coloniale qui est la grandeur, la fierté de notre démocratie et que nous semblons nous plaire à avilir au lieu de l'honorer ? (Vives interruptions à l'extrême gauche communiste.)

M. le président. — On a écouté en silence M. Cachin ; veuillez entendre M. Taittinger.

M. Pierre Dignac. — L'attitude des communistes est intolérable. Nous avons écouté M. Cachin sans l'interrompre. Si nos orateurs sont brimés, nous empêcherons les orateurs communistes de parler. (Très bien ! très bien ! au centre et à droite.)

M. Pierre Taittinger. — Cette affaire de l'Agricole de l'Annam, pour moi, c'est un symbole. Peu m'importent certains hommes ! Peu m'importe que M. Mailhot soit ou ne soit pas ami de M. Varenne. Peu m'importe qu'il y ait eu des tractations louches, peut-être des introductions en Bourse hâtives. Je vois, en ce moment, la périodicité de certains scandales coloniaux.

Il y a des faits qui se reproduisent trop souvent. Il y a deux attitudes possibles, soit faire le silence, et jeter sur certains événements un voile, soit, au contraire, débrider la plaie et la cautériser.

L'autre jour M. le président du conseil prononçait une parole qui nous a fait chaud au cœur.

M. Raymond Poincaré, président du conseil, ministre des finances. — Voulez-vous me permettre de vous dire que si la Chambre n'avait pas disjoint, au mois de décembre dernier, le projet que le Sénat avait voté et que nous avons apporté ici et qui limitait les possibilités de mise en mouvement, avant la constitution réelle des entreprises, des titres et plus particulièrement des parts de fondateur, nous n'en serions pas où nous en sommes. (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Gratien Candace. — Je vous demande de déclarer que le régime nouveau que vous allez instituer ne s'appliquera pas seulement aux sociétés coloniales, mais aussi aux sociétés métropolitaines, à toutes les sociétés françaises et que nous ne verrons plus les tripotages honteux que nous avons pu constater et des affaires scandaleuses comme celle des « Renards argentés » et de la « Porcherie française ». (Applaudissements.)

M. Jules Uhry. — Allez-vous en, monsieur Taittinger, vous avez voté la disjonction.

M. Pierre Taittinger. — Le Gouvernement a, en effet, des tâches multiples à remplir et c'est le devoir de la Chambre de le seconder, d'abord, pour la protection de l'épargne publique. Il y a trop d'affaires gonflées. Il y a trop de petites gens dont on escamote les économies, grâce à de savantes présentations.

Il y a, à côté de cette préoccupation, l'actif de la France à sauvegarder aux colonies.

Il ne faut pas que nous assistions à une véritable razzia, à un véritable gaspillage de nos ressources. Il ne faut pas que des hommes obtiennent des concessions qu'ils n'exploitent pas eux-mêmes et qu'ils repassent huit jours après à d'autres (Applaudissements au centre et à droite.)

N'oublions pas que beaucoup de populations indigènes sont composées de grands enfants et que la France doit être pour elles autre chose qu'une marâtre. Elle doit les protéger. (Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.) —

À l'extrême gauche. — Aymard !

M. Pierre Taittinger. — Nous avons, de ce côté-là, une tâche à remplir et c'est le devoir de la Chambre, et c'est mon devoir de représentant du peuple de dire ce que beaucoup d'entre vous pensent, c'est qu'il faut à ce pays une politique d'expansion, une politique de la plus grande France, et elle ne peut se faire qu'avec de la justice. (Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

Il ne faut plus de certaines complaisances, il ne faut plus de cette politique de clientèle. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

L'autre jour, M. Morinaud déposait une proposition dont j'ai été nommé rapporteur, proposition qui tend à mettre de la même couleur, dans l'atlas de nos petits enfants, la France et ses colonies, afin de montrer que cela forme un tout. (Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Ernest Lafont. — Si cette proposition est adoptée, on ne pourra pas reprocher à cette Chambre de n'avoir rien fait ! (Rires à l'extrême gauche.)

M. Pierre Taittinger. — Il ne s'agit pas simplement de donner une même teinte à la France métropolitaine et à la France coloniale. Il faut donner à tous ceux qui, soit dans la métropole, soit dans les colonies, en ont besoin de la protection qui convient. Il ne peut surtout y avoir de procédé condamnable en France qui, aux colonies, ne constituerait qu'un péché véniel (Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. — Interruptions à l'extrême gauche communiste.)

Il faut une justice d'autant plus rigoureuse qu'elle aura à frapper plus haut. C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que nous donnerons à nos colonies et à la France un même cœur et une même âme (Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)

Sur divers bancs. — À demain ! À vendredi !...

M. le président. — On demande le renvoi du débat à vendredi.

À gauche. — Non ! non ! Continuons.

M. le président du conseil. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est au président du conseil.

M. le président du conseil. — Le gouvernement est aux ordres de la Chambre. Si celle-ci pense qu'en prolongeant sa séance pendant une demi-heure, elle terminera la discussion, elle est libre, mais le Gouvernement ne demandera pas le renvoi à demain. Il reste fidèle à la procédure qui a été exposée ici par M. le président. Il faudrait qu'il demandât à la Chambre de [907] tenir séance demain pour que celle-ci puisse en

décider ainsi, puisqu'un député ne peut faire cette demande individuellement. (Très bien ! très bien !)

M. le président. — Seul le Gouvernement peut le proposer à la Chambre.

M. le président du conseil. — Le Gouvernement ne fait pas cette demande.

Par conséquent, il faut que la discussion se termine ce soir ou qu'elle soit renvoyée à vendredi prochain.

M. le président. — On a demandé le renvoi de la suite de la discussion à vendredi. Certains de nos collègues proposent que le débat continue ce soir.

Je consulte la Chambre sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire vendredi prochain.

(La Chambre, consultée, se prononce contre le renvoi à vendredi.)

M. le président. — Jusque à quelle heure la Chambre entend-elle suspendre sa séance ?

Voix nombreuses. — Vingt-deux heures. ï

M. le président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. — La séance est reprise.

9. — EXCUSES

M. le président. — MM. Duclaux-Monteil, Pierre-Étienne Flandin et Alcide Delmont s'excusent de ne pouvoir assister à la fin de la séance.

10. REPRISE DE LA DISCUSSION DES INTERPELLATIONS

M. le président. — Nous reprenons la discussion des interpellations sur la politique du gouvernement en Indochine.

La parole est à M. Valude, mandaté par le groupe du parti radical et radical socialiste.

M. Valude. — J'arrive à cette tribune, usant du droit que me donne le règlement, parlant au nom du groupe radical et radical socialiste.

Mais tout d'abord, je dois à la loyauté de ce groupe de faire une première déclaration.

Le groupe radical et radical socialiste, comme chacun sait, est composé d'individualistes fervents, d'hommes intelligents, qui, par conséquent, ne pouvaient par avance mandater un de leurs orateurs pour prendre dans ce débat une attitude toute particulière. Ç'aurait été une œuvre de prise à partie ou, si vous aimez mieux, de sectarisme qui n'est pas dans nos habitudes.

Mais, si mon attitude ne pouvait pas être définie dès le début, par une décision du groupe, j'ai reçu, par contre, un mandat, celui-là bien impératif et bien précis : c'est de protester contre ce règlement issu du trouble que nous avons connu au mois de juillet dernier, et qui, je l'espère, trouvera contre lui l'unanimité de la Chambre pour une réforme nécessaire.

Le règlement, tel qu'il est conçu à l'heure actuelle, ne permet pas, dans des questions comme celle-là, de parler plus d'un quart d'heure en son nom personnel ; vous avouerez, messieurs, que c'est tout à fait insuffisant et que l'exercice du mandat législatif, tel qu'il nous a été confié par la constitution, comporte dans certains cas, pour l'élu, l'obligation d'exprimer toute sa pensée sans subir des restrictions de temps aussi dures.

M. le président. — Mon cher collègue, quand on a votre éloquence, on n'a pas besoin d'une heure pour s'expliquer. (Applaudissements.)

M. Valude. — Je vous remercie, monsieur le président, de cette bienveillante appréciation, encore qu'elle ne soit, je le crains, trop flatteuse.

On peut avoir, dans une question comme celle-là, maintes choses à dire qui ne peuvent l'être dans le délai d'un quart d'heure.

Ce mandat rempli, j'apporte ma protestation personnelle en usant du droit que me confère le règlement.

J'ai entendu avec beaucoup de peine le débat d'aujourd'hui. (Très bien ! très bien !) Il y a dix-sept ans que je suis entré dans la grande famille coloniale. J'ai visité un grand nombre de colonies françaises. Je suis un ancien élève de l'École coloniale, et nous avons, au numéro 2 de l'avenue de l'Observatoire, un mur sur lequel sont inscrits les noms, non seulement de ceux qui sont tombés pendant la Grande Guerre, mais de ceux qui, avant, sont tombés pour la cause des colonies, pour la cause de la France, et, malheureusement, messieurs, la liste n'en est pas close et s'allongera encore. (Applaudissements.)

Si ce débat s'était terminé cet après-midi, j'aurais renoncé à la parole.

C'est avec une grande amertume que nous avons entendu les différents orateurs, quel qu'ils soient.

Mais notre devoir, à certains moments, est de parler. Et si les coloniaux, dans cette affaire, n'ont pas pris toujours la physionomie qui leur est propre, s'ils ont été souvent attaqués injustement, il faut que leur voix soit entendue, il faut que ceux qui ont quelques lumières sur l'affaire compliquée qui vous est soumise puissent venir loyalement vous apporter leurs suggestions et vous faire part de leurs angoisses.

J'ai été extrêmement ému d'abord par les déclarations qui ont été faites en dehors de cette enceinte.

J'ai connu ces dossiers. On n'est pas, messieurs, sans avoir des informateurs, même étrangers au monde parlementaire, lorsqu'on appartient depuis longtemps aux milieux coloniaux et, qu'à tort ou à raison, on leur inspire quelque confiance.

J'ai donc mes informateurs, moi aussi. Mais je dois dire que, très loyalement, le gouverneur général et le ministre m'ont, en l'occurrence, ouvert très largement leurs propres dossiers. Je me suis fait une opinion. Je vous l'apporte.

J'ai entendu les accusations de M. Outrey. J'ai entendu la défense de M. le ministre des colonies. J'ai entendu les déclarations de M. Varenne.

Je déclare tout de suite que, depuis toujours, j'ai été très impressionné par la sincérité avec laquelle M. Varenne s'est constamment exprimé en toute matière. Je le tiens, et je le tiendrai toujours, pour un honnête homme, et ce ne sont pas les débats d'aujourd'hui qui modifieront cette opinion, bien au contraire. (Applaudissements à gauche.)

Je tiens, d'autre part, avant de commencer mon exposé, à déclarer très nettement que, pour le prestige de la France, il est nécessaire que M. Varenne retourne en Indochine ; s'il n'y retournerait pas, vous auriez l'air d'approuver certaines campagnes menées contre lui. Aussi, même si vous n'avez pas sur la personnalité de M. Varenne les mêmes idées que moi, vous est-il impossible, pour le prestige même de la France, de ne pas le couvrir en la circonstance. (Interruptions à l'extrême gauche communiste.)

M. André Berthon. — Et son procureur général ? Ils repartiront par le même bateau !

M. Valude. — Il est donc nécessaire, à mon sens, que M. Varenne regagne son poste.

D'abord, dans cette affaire, j'estime, comme il vous le disait, qu'il a toujours été de la plus entière bonne foi.

Avec le courage que nous lui connaissons, il a couvert de son autorité les fonctionnaires qui ont fait des enquêtes administratives et qui ont mis à son dossier les pièces dont il nous a donné connaissance.

M. le ministre des colonies nous en a lu d'autres. Je ne demande qu'une chose, c'est à être convaincu que toutes les notes fournies par les résidents d'Annam et les directeurs d'affaires politiques sur le résident Sabatier soient parfaitement exactes.

Mais, je vous l'ai dit tout à l'heure, j'ai mes informateurs. Ce sont des hommes en qui j'ai foi. Je connais le colonel Sée depuis quinze ans. Nous sommes liés par des relations d'amitié parfaite. C'est un homme de grand honneur. Et quand le colonel Sée m'apporte une information sous la foi du serment, je n'ai pas le droit de la négliger. Je ne dis pas qu'il soit un prophète.

Quand nous sommes allés voir M. le ministre des colonies, il a fait deux séries de déclarations. D'abord, il est arrivé, observons-le, non mandaté par le Syndicat des planteurs du Kontoum, vous le pensez bien, mais avec une lettre de M. Bug Kan Thien [Bui-Quang-Chieu], chef du parti constitutionnaliste annamite. Il a fait un certain nombre de révélations à M. le ministre des colonies, dont M. Lafayette et moi avons été témoins. Il a dit qu'il ne fallait pas prendre au tragique les incidents exploités par la presse : la grève des élèves des écoles de Mytho, par exemple, ainsi que d'autres événements, et que l'administration de M. Varenne, en général, donnait satisfaction aux populations partisans de la politique de collaboration des indigènes avec l'administration française, politique que nous avons toujours défendue.

Abordant les questions ayant trait à l'Indochine en général, le colonel Sée a donné certaines précisions sur le cas de M. Sabatier. Il a dit — c'est pourquoi j'ai insisté sur le fait qu'il avait invoqué deux catégories de dépositions:

« Il y a certaines choses que je puis garantir personnellement parce que j'en ai été témoin. Il y en a d'autres qui m'ont été rapportées et sur lesquelles je produirai des témoignages indirects. »

Je dois à l'honneur du ministre des colonies et de M. Varenne d'affirmer que le colonel Sée n'a mentionné les crimes de droit commun évoqués à cette tribune, que comme des faits rapportés indirectement. Nous sommes bien d'accord, monsieur le ministre.

Mais, d'autre part, le colonel Sée a dit : « J'ai été au Darlac. J'y ai passé quatre jours. »

M. le ministre des colonies. — C'est bien court pour juger l'œuvre d'un homme.

M. Valude. — Monsieur le ministre, je vous ferai connaître, tout à l'heure, mon opinion, non seulement sur le témoignage du colonel Sée, mais aussi sur tous les autres témoignages. J'ajoute même que je n'ai pas été au Darlac quand je suis allé en Indochine, et je le regrette profondément ; mais que, si j'y étais allé, il est probable que, même si les faits rapportés à cette tribune étaient exacts, je les aurais ignorés !

Vous savez, en effet, dans quelles condi- [908] tions se font ces voyages. On arrive dans une automobile appartenant au résident, qui vous reçoit toujours d'une façon charmante, et, en restant aussi peu de temps au milieu d'une population si spéciale de race et de coutumes, avec laquelle on n'a aucun contact, il est impossible, à moins d'avoir des dons de divination surnaturels, de savoir ce qui s'est passé dans le pays pendant quatorze ans. (Applaudissements.)

M. le colonel Sée a donc dit : « Sur les crimes qu'on reproche à M. Sabatier, je n'ai que des témoignages indirects, mais ce que j'ai pu constater, c'est que, systématiquement, dans la province de Darlac, M. Sabatier s'opposait à l'entrée des Européens. »

C'est peut-être louable — vous constatez la modération de mes observations —...

M. le ministre des colonies. — Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Valude. — Je vous en prie.

M. le ministre des colonies. — Vous ignorez sans doute qu'il y avait un arrêté de M. le résident supérieur de l'Annam prescrivant des conditions particulières pour circuler dans le Darlac. N'oubliez pas que l'entrée était interdite dans cette province et qu'on ne pouvait y pénétrer que pourvus d'autorisations spéciales.

M. Valude. — J'allais au-devant de vos observations.

M. Ernest Outrey. — Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Valude. — Monsieur Outrey, je vous prie de me laisser achever mes explications.

Étant donné la situation que M. Varenne a décrite, étant donné qu'en Indochine des groupes se disputent les octrois de concessions, je comprends que l'introduction dans le Darlac d'un groupe nouveau, le groupe de M. Mailhot, a dû produire un scandale extraordinaire parmi les capitalistes. Je me mets à la place du juge qui a examiné la question, parce que j'ai été à Java, j'ai vu la concession du groupe Vereecken, j'ai vu ces intéressantes concessions de la Franco-Javanaise. Quand M. Varenne dit : « J'ai été séduit par les offres qui m'ont été faites par ces sociétés », je le comprends. Si j'avais été gouverneur général, j'aurais été très heureux de voir arriver ces hommes venant de Java, qui avaient l'expérience de ce genre d'opérations, pour faire concurrence à des groupes auxquels on reprochait d'avoir obtenu des concessions dans des conditions qui doivent être révisées et selon un procédé qui, désormais, doit être évité. Je suis tout à fait d'accord avec M. Varenne.

Mais, quand le colonel Sée me dit : « Systématiquement, M. Sabatier s'isolait dans le Darlac », ce témoignage m'impressionne beaucoup, car le colonel Sée n'est pas le seul qui l'a dit, d'autres hommes ont apporté le même témoignage.

M, le ministre des colonies. — Il y a surtout la légende.

M. Valude. — Il n'y a pas de fumée sans feu.

M. Ernest Outrey. — Il faut faire une enquête.

M. André Berthon. — Oui, faisons une enquête.

M. Valude. — Dans une affaire de ce genre, il y a des exagérations. Des groupes se disputent les lambeaux de territoire afin d'y édifier des spéculations éhontées. Nous sommes tous d'accord pour réprimer ces pratiques. (Très bien ! très bien !) Il n'en est pas moins vrai que, souvent, à l'origine de cela — vous ne pouvez pas le nier, parce que ce n'est pas nouveau — il y a des exagérations d'un administrateur. Il n'est pas surprenant que M. Sabatier, que je ne connais pas, qui était un administrateur séduisant, ait intéressé M. Lévy-Bruhl et M. Jean Brunhes. — Celui-ci est de mes amis, je lui parlais de l'affaire Sabatier, il n'y a pas quinze jours, avant son départ pour le Canada. Il me disait : « Sabatier est très séduisant. Il a fait une œuvre intéressante que vous connaissez. » Je lui répondis : « D'accord, mais, entre nous, M. Sabatier a un peu de « soudanite ».

« Évidemment », me dit-il. Il y a quinze ans qu'il est dans ce pays perdu, qu'il n'est pas rentré en France.

Nous avons connu — M. le ministre des affaires étrangères, s'il était présent, vous le dirait, M. le président du conseil a occupé ces fonctions assez longtemps pour en témoigner — des ambassadeurs résidant dans des pays très civilisés, et qui devenaient soit Romains, soit Américains, parce qu'ils étaient depuis vingt-cinq ou trente ans à Rome ou à Washington. Ils ne vivaient pourtant pas dans la brousse. (Sourires.)

Comment M. Sabatier, après quinze ans, ne serait-il pas devenu Moï ? (Rites.) S'il ne l'était pas devenu, il aurait plus de mérite que certains ambassadeurs.

Il faut comprendre la mentalité de ces fonctionnaires. Ils ont du mérite. Mais quand vous prétendez les laver complètement de certaines accusations, je demande que vous apportiez des preuves, que vous me donniez la certitude qu'ils n'ont pas commis, vis-à-vis des populations indigènes, quelques abus regrettables. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Oh! je ne demande pas la mort du pécheur. Mais il ne faut pas le couvrir exagérément d'honneurs quand, sur des affaires comme celles-là, se greffe celle de la concession. (Applaudissements à droite.)

Attendez ! Vous ne m'applaudirez peut-être pas tout à l'heure.

M. Camille Blaisot. — Nous vous applaudissons quand vous avez raison.

M. Valude. — Peu importe, d'ailleurs. Je parle ici en mon âme et conscience, avec la connaissance que j'ai de ce monde colonial, je vous fais entendre la voix du paysan du Danube qui a un peu « bourlingué » et qui défend la cause de ses camarades, car ceux-

ci vivent dans des conditions difficiles et ils doivent être jugés avec moins de sévérité que ne l'a fait aujourd'hui M. Cachin.

Je viens plaider l'indulgence pour eux en disant qu'il est plus facile de faire le voyage de Canton ou de Moscou que d'aller en Afrique équatoriale. (Très bien ! très bien ! et rires.)

Ce qui m'ennuie dans l'affaire Sabatier, ce sont quelques détails, et je demande au Gouvernement de me rassurer.

Vous avez décoré M. Sabatier. Il était proposé depuis très longtemps pour la croix. M. Merlin l'avait proposé alors qu'il était gouverneur général. Plusieurs propositions n'avaient pas abouti. Si M. Merlin avait décoré M. Sabatier, il aurait fait bon marché des déclarations apportées contre lui. On aurait pu discuter le cas Sabatier, mais aujourd'hui, à la faveur d'une campagne de calomnies, on essaye de lier la décoration de M. Sabatier à l'octroi de la concession à M. Mailhot.

Monsieur le ministre des colonies, il y a peut-être de votre part soit entêtement, soit maladresse (Applaudissements à droite. — Mouvements divers), car M. Desloy⁸, le secrétaire et le confident de M. Pasquier, qui est un homme d'esprit distingué, que je connais d'ailleurs et qui est résident intérimaire d'Annam, M. Desloy part au Darlac au mois d'avril dernier. Il arrive chez M. Sabatier. À ce moment-là, la campagne de *La Liberté* n'est pas déclenchée, mais il y a une vieille *fama*, une vieille réputation qui court ; on veut faire partir M. Sabatier.

M. Sabatier reçoit très bien M. Desloy [d'Elloy]. M. Sabatier était considéré comme le roi des Mois ; on le voit dans sa souveraineté, vivant très bien avec des danseurs indigènes, tout cela selon la légende. M. Sabatier garde M. Desloy pendant trois jours. Celui-ci fait une inspection; il use forcément du seul interprète existant au Darlac.

M. le ministre des colonies. — Je vous demande pardon ; il y en avait plusieurs.

M. Valude. — Ce sont les interprètes du résident. M. Desloy n'a pas amené un interprète moi, il n'aurait pas été incapable d'en trouver un à Hué.

M. le ministre des colonies. — Ceux qui avaient porté plainte parlaient français (Interruptions à droite.)

M. Valude. — Permettez-moi de vous que je n'en crois rien.

M. le ministre des colonies. — Que pensez-vous donc de toutes ces plaintes rédigées en français ?

M. Valude. — Je les juge comme vous, monsieur le ministre. (Rires.)

M. le ministre des colonies. — Bien, nous sommes d'accord.

M. Valude. — Je suis tout à fait d'accord avec vous. Seulement, il devait tout de même y avoir une affaire Sabatier dans l'air. Tout le monde en a entendu parler, surtout ceux qui sont au courant des affaires de l'Indochine.

C'est si vrai que M. Desloy, chef du service des affaires indigènes à Hué, part pour le Darlac et reste trois jours avec M. Sabatier.

M. le ministre des colonies. — Il y est allé pour faire une enquête sur les plaintes. (Interruptions à droite.)

M. Valude. — D'accord, monsieur le ministre. Laissez-moi dire ce que je veux vous dire.

M. Desloy est naturellement reçu par M. Sabatier, comme je l'aurais été moi-même, comme l'a été Dorgelès, comme l'ont été tous ceux qui sont allés au Darlac. M. Sabatier l'a fait assister à des défilés d'éléphants, à des danses extrêmement intéressantes et suggestives, lui a montré des danseuses mois qui n'étaient pas mal ; ensuite, on lui a montré des exercices d'habileté, de tir à l'arc, qui ont fait impression sur lui.

⁸ Jean Charles Joseph d' Elloy (et non *Desloy*) :né le le 12 mars 1872. Entré dans les services civils le 10 décembre 1894. Il effectue toute sa carrière en Annam jusqu'au grade de résident supérieur par intérim (1926-1927). Officier d'académie en 1912, chevalier de la Légion d'honneur en 1922. Décédé à Talence (*La Petite Gironde*, 10 août 1944

M. Desloy, qui était soucieux de faire un rapport administratif, a interrogé les chefs mois par l'intermédiaire de l'honorable traducteur qui appartenait à la résidence. Chose curieuse, c'est qu'après cette inspection rapide de trois jours, quand M. Desloy est arrivé à découvrir des choses sensationnelles que des voyageurs comme M. Dorgelès et M. Brunhes n'avaient pas vues, M. Sabatier a immédiatement demandé un congé pour rentrer en France rapidement et se fiancer — c'est charmant — alors que, depuis quatorze ans qu'il était au Darlac, il était roi des Mois et avait eu largement l'occasion de se marier (Rires.)

M. le ministre des colonies. — Je crois qu'il ne faudrait pas ajouter la cruauté à l'outrage.

M. Sabatier est rentré en France. Il avait eu d'une femme moi une jeune enfant. Il a fait ce que ne font peut-être pas beaucoup [909] d'Européens qui vont là-bas : il a ramené cette enfant en France et lui a cherché une mère. Comme l'a dit M. Valude, il était sur le point de se marier en France. Les attaques de la *Liberté* ont brisé ce mariage. et, en quelque sorte, la vie de M. Sabatier.

M. Valude. — Monsieur le ministre, ce sont des faits que j'ignorais. S'ils sont exacts, je vous dis loyalement que je m'incline devant eux. (Très bien ! très bien !)

M. le commissaire du Gouvernement. — Permettez-moi de rectifier sur un ou deux points le récit, d'ailleurs charmant, que vous venez de faire.

Ce n'est pas un interprète moi qui a assisté M. d'Elloy dans son enquête, c'est un interprète annamite, la plupart des Mois ne parlant pas avec suffisamment d'aisance le français.

M. Valude. — Mais c'est un interprète du cercle, qui était normalement un interprète de M. Sabatier. On n'aurait pas pu en trouver d'autre.

M. le commissaire du Gouvernement. — Il n'y a pas d'interprète annamite à Ban-Mé-Thuot.

M. Ernest Outrey. — Si ! Il y en a. (Mouvements divers.)

M. le commissaire du Gouvernement. — J'ajoute que les dépositions ont été recueillies, bien entendu, hors la présence de M. Sabatier.

M. Valude. — M. Sabatier rentre donc en France et prend son congé. Il y avait quinze ans qu'il n'en avait pas pris.

Surviennent la lettre Coloïma et la campagne de la *Liberté*.

Je suis d'accord avec M. Varenne, après avoir entendu la lecture des pièces de son dossier, pour dire que, tout au moins — vous voyez que je fais largement la part des choses — M. Aymard a été extrêmement léger en entamant cette campagne.

Je dois dire que j'ai fait le même reproche à M. Outrey dans des entretiens privés — car j'entretiens avec M. Outrey d'excellentes relations, je le dis ici, loyalement.

M. Ernest Lafont. — C'est du courage ! C'est très bien ! (Rires à l'extrême gauche.)

M. Valude. — Monsieur Lafont, vos amis rient. Mais je sais que vous êtes sincère. Leur interprétation est erronée. J'espère qu'ils prendront mon affirmation au sérieux, comme vous l'avez fait vous-même.

M. Lafont. — C'est un hommage que je vous ai rendu.

M. Valude. — Je vous en remercie.

M. Colonna, par sa lettre, apporte des faits extrêmement graves contre M. Sabatier.

M. Varenne nous a dit tout à l'heure que les plaintes n'étaient pas les mêmes que celles de M. Outrey. Cela aussi, c'est très grave. S'il y a un faussaire, si les plaintes qui ont été adressées ne sont pas les mêmes, c'est grave, car on n'a pas le droit de berner ainsi une assemblée comme la nôtre.

M. le commissaire du Gouvernement. — Ce sont des plaintes nouvelles qui n'ont jamais été portées à la connaissance du gouverneur général.

M. Valude. — De toute façon, le gouverneur général est couvert.

M. Camille Blaisot. — Pourquoi le ministre ne veut-il pas écouter le procureur général ?

M. Valude. — Seulement, M. Sabatier se trouve tout de même sous le coup d'une inculpation que M. Colonna a rendue publique.

M. Colonna a eu le tort de rendre cette accusation publique. C'est pour cela, monsieur le ministre, que vous l'avez poursuivi, et vous avez eu raison; mais vous n'avez pas le droit de ne pas tenir compte de ce qu'il a affirmé personnellement.

Plusieurs membres à droite. — Parfaitement !

M. Valude. — Je conçois d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas entendu tout de suite M. Colonna ; je comprends que vous l'ayez fait passer devant le conseil supérieur de la magistrature pour faute professionnelle, car il a commis incontestablement une faute professionnelle. Mais pourquoi vous êtes-vous dépêché de décorer M. Sabatier ?

Vous pouviez attendre six mois. M. Sabatier a entendu bien plus longtemps, depuis qu'on lui distribue, des éloges et des ordures.

Si vous vouliez être un justicier, il fallait finir votre enquête, Ja mener jusqu'au bout. (Applaudissements.)

Vous aviez tout à fait raison d'accorder des réparations à M. Sabatier, de le faire au grand jour et de flétrir ses accusateurs.

Mais il fallait entendre tout le monde et rien ne vous empêchait d'attendre cinq ou six mois, afin d'avoir la déposition du magistrat qui était chargé de l'instruction, le procureur général.

Pour une fois, je reproche à une administration française d'avoir agi trop vite. C'est très rare. Cette fois, on s'est trop pressé de remettre cette décoration.

M. le ministre des colonies. — Vous avez fait tout à l'heure justice des plaintes qui avaient été déposées.

M. Colonna connaît, paraît-il, d'autres faits graves à rencontre de M. Sabatier, faits qu'il qualifie lui-même de crimes et de délits.

Alors, pourquoi M. le procureur général Colonna, ayant connu oralement, comme il le dit, ces faits, ces crimes, ces délits, n'a-t-il pas ouvert, une enquête et poursuivi M. Sabatier ?

M. Valude. — Vous avez tout à fait raison, monsieur le ministre. Mais tout l'imbroglio est dans ce fait, signalé par M. le gouverneur général, que les plaintes dont le procureur général a eu connaissance ne sont pas celles auxquelles les témoignages font allusion.

C'est ce qui m'amène à vous dire : Je suspecte comme vous les nouvelles plaintes, je suis d'accord avec vous pour penser qu'elles sont fausses et je vous supplie de me démontrer qu'elles sont fausses, parce que, de toute manière, je trouve lamentables ces débats et cette affaire. (Applaudissements.)

Seulement, vous auriez pu attendre trois mois, que la cour de cassation ait jugé M. Colonna, pour entendre alors ce magistrat et, ensuite, faire litière de toutes les accusations et de toutes les suspicions.

C'était tellement plus sûr et plus simple !

D'autant plus qu'il y a. une opinion publique qui a toujours l'esprit mal orienté, qui a toujours une tendance à créer des scandales, pour des besoins pécuniaires, sans doute, M. Varenne l'a montré ici, et que, dans une certaine presse, qui cherche à s'alimenter, soit en parts de fondateurs, soit simplement en billets de mille, on exploite des scandales comme ceux-là pour faire chanter les gens et on dit que cette décoration est un bœuf posé sur la langue de M. Sabatier.

Vous auriez fait bon marché de tout cela si vous aviez attendu la promotion de juillet — que vous ferez certainement, je vous le souhaite — pour décorer M. Sabatier.

Ceci dit, ne parlons plus de ces malheureuses affaires que pour exprimer une conclusion qui s'impose et sur laquelle je crois que le débat d'aujourd'hui pourrait se

terminer, qui couperait court en partie — et je m'en excuse auprès de lui — à l'intervention que M. Chastanet doit faire prochainement sur l'affaire Rochette.

Cette conclusion, c'est que M. le ministre des finances doit, il l'a dit d'ailleurs, d'accord avec M. le garde des sceaux, veiller attentivement à ce que les scandales qui se sont développés avec ampleur ces temps derniers à la Bourse de Paris ne se renouvellent pas.

Et moi, qui suis un vieil ami des coloniaux et un de leurs défenseurs, j'ajoute : surtout en matière coloniale, car Dieu sait si l'affaire est délicate !

M. le président du conseil. — Très bien !

M. Valude. — On a toujours l'air de faire aux colonies une sorte de place à part dans les affaires. Les affaires coloniales paraissent toujours présentées sous un jour suspect. Alors des scandales comme ceux qui sont étalés dans ce débat sont bien regrettables (Applaudissements), car les affaires coloniales ont toujours l'air de passer pour plus véreuses que les autres, et ce n'est pas vrai. (Applaudissements sur divers bancs.)

À l'extrême gauche. — Elles le sont autant.

M. Valude. — Voilà pourquoi la Chambre a disjoint le texte que proposait le Gouvernement. M. le président du conseil s'en souvient.

Elle l'a disjoint, non pas parce qu'elle a voulu maintenir aux parts de fondateurs le privilège de cette spéculation éhontée dont nous avons des exemples récents, mais parce que, dans le texte voté par le Sénat, il avait été entendu qu'il s'agissait seulement des parts de fondateurs des sociétés coloniales.

M. le président du conseil. — On avait écrit dans ce texte : « hors du territoire français. » Cette formule comprenait par conséquent les sociétés étrangères..

M. Gratien Candace. — Il ne faut pas assimiler les sociétés coloniales aux sociétés étrangères.

M. Ernest Lafont. — Il était bon de gagner quelques mois de plus !

M. Valude. — Quand la Chambre a discuté ce texte, je la voyais comme aujourd'hui partagée en deux, comme s'il s'agissait d'une question politique. Mais ce n'était pas le cas.

Vous avez obéi, messieurs, en disjoignant ce texte, à une pensée bien supérieure à celle même que vous croyiez suivre. Vous avez défendu la cause des sociétés coloniales. Vous avez voulu que le public fût bien convaincu que vous les assimiliez largement, comme elles doivent l'être, à toutes les sociétés et qu'il ne fallait pas leur faire une situation à part et inférieure.

Vous allez généraliser cette mesure. Vous allez supprimer ce privilège, cette facilité qui permet d'introduire sur le marché les parts de fondateurs dans des conditions scandaleuses, tout de suite après la fondation des sociétés.

M. André Hesse. — Il faut les assimiler aux actions d'apport.

M. Valude. — Oui, vous avez raison ; et il faudra même ajouter une clause spéciale, interdisant les cessions civiles..

M. Cautru. — Parfaitement !

[910] M. Valude. — ... parce que, sans cela, comme dans la Société agricole de l'Annam, il resterait encore une possibilité de tourner la loi, par le moyen des syndicats civils de porteurs. (Très bien ! très bien !)

Quand vous aurez pris cette mesure, vous aurez déjà fait quelque chose ; mais vous n'aurez pas accompli une œuvre complète. Je vais suggérer au Gouvernement une mesure peut-être plus brutale, mais dont je veux démontrer l'efficacité.

Quand on fonde une société coloniale, et spécialement dans ces affaires d'Indochine, nous en voyons le type avec la Société agricole de l'Annam, comment procède-t-on ?

On se fait donner une concession. Cette concession est transformée en actions d'apport d'une société anonyme. Il ne faut pas dire, d'ailleurs, et ce serait une grosse erreur de le croire, que seules les actions d'apport de M. Mailhot ont constitué la

société anonyme, car il y a eu 50 millions versés effectivement. Le groupe est très sérieux.

M. le président du conseil. — Il n'y a pas eu 50 millions versés, il y en a eu le quart.

M. Valude. — Je crois que le reste doit être appelé incessamment.

M. le président du conseil. — Il n'y a qu'un quart de versé jusqu'à présent.

M. Valude. — Le placement des fonds doit être acquis.

Il s'agit donc d'une société dans laquelle les actionnaires ont versé une partie notoire du capital social. Ce n'est pas une société fictive, mais une société sérieuse, et dans laquelle l'apport me représente pas une part exagérée du capital social.

M. le président du conseil. — J'ajoute que les actions ne sont encore ni au parquet, bien entendu, ni même en banque.

M. Valude. — C'est précisément sur ce point que je veux appeler votre attention.

M. André Hesse. — Mais elles sont hors cote.

M. Valude. — Comment procède-t-on ? On fonde une société, et puis, non pas comme l'a dit M. Outrey, qui a commis une inexactitude aujourd'hui. (Rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers.)

Monsieur Outrey, les actions de l'Agricole de l'Annam ont été introduites en Bourse après l'assemblée constitutive.

M. Ernest Outrey. — Non, avant. (Mouvements divers.)

M. Valude. — Voici la preuve : Voici un journal financier qui annonce que les actions de cette société ont été introduites sur le marché de Paris le 8 février 1927.

M. Ernest Outrey. — Oui, mais elles ont été introduites hors cote le 28 décembre.

M. le président du conseil. — Elles ne sont pas ailleurs. Et elles n'y seront pas sans l'autorisation du ministre des finances, même en banque. (Très bien ! très bien !)

M. Valude. — Certainement, monsieur le président du conseil. Mais je vais vous adresser une prière.

On peut introduire une valeur en Bourse de deux façons. On peut l'introduire au syndicat des agents de change, et il faut alors remplir des conditions particulières.

M. le président du conseil. — Les mêmes conditions ont été acceptées par le syndicat des banquiers, à ma demande, ces jours derniers.

M. Valude. — Pas tout à fait, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. — Si.

M. Valude. — Mais non, puisque l'on ne peut coter les actions de moins de 100 fr.

M. le président du conseil. — Je vous parle d'une décision prise avant-hier, précisément en raison des faits actuels.

M. Valude. — Je vous en félicite.

Il y a actuellement deux syndicats : le syndicat des banquiers en valeurs au comptant : ou à terme, qui constitue ce qu'on appelle la coulisse, et le syndicat des agents de change, c'est-à-dire le parquet.

Un seul a une constitution légale, le syndicat des agents de change, qui jouissent de ce privilège singulier, dont ils refusent désormais de se servir, d'ailleurs, de s'occuper de cette question troublante du change, que leur incapacité les a conduits, toutefois, à abandonner tacitement, depuis un certain temps. Et c'est fort regrettable, car le syndic des agents de change est un homme avec lequel le ministre des finances devrait et pourrait avoir des rapports constants.

M. le président du conseil. — Il ne se passe pas de jour où le syndic ne vienne au ministère.

M. Valude. — Ne croyez-vous pas que nous aurions plus de facilité pour traiter les questions de change si le syndicat des agents de change voulait s'en occuper?

M. le président du conseil. — Il s'en occupe.

M. Valude. — Il est fort regrettable que la cotation des changes se fasse au cambio et non pas au syndicat.

Je suis sûr que vous êtes d'accord avec moi sur ce point, ainsi que là Chambre elle-même.

Mais la carence des agents de change, en matière financière, ne se borne pas là. Les agents de change ont écarté de leur cotation un certain nombre de valeurs qui présentent d'excellentes garanties. Toutes les valeurs qui, à l'origine, n'étaient pas représentées par des actions de plus de 100 fr. sont cotées en coulisse, uniquement pour cette raison réglementaire.

Ainsi une valeur comme la de Beers, valeur mondiale qui cote plusieurs milliers de francs, ne peut être introduite au syndicat des agents de change de la Bourse de Paris, parce que l'action originaire est d'une livre et que la livre est censée, à l'heure actuelle encore, valoir 25 fr. !

C'est vous dire combien est réelle la carence du syndicat des agents de change, carence qui est prescrite, malheureusement, parce qu'elle est ancienne. Il est très difficile de la rétablir d'un seul coup. Les agents de change ont, d'ailleurs, ristourné une partie de leurs droits aux agents et aux banquiers du syndicat des valeurs au comptant et du syndicat des valeurs à terme, qui forment la coulisse.

Mais tout cela nécessite un certain contrôle et les présidents de ces syndicats sont en contact avec M. le président du conseil, ministre des finances. Pour les petites opérations dont nous avons parlé, c'est encore une garantie supplémentaire pour les porteurs dont ils veulent se passer. C'est pourquoi ils ont inventé le marché hors cote.

Il faut supprimer purement et simplement ce marché. Il y a, en effet, à la Bourse de Paris, une fiction invraisemblable. « Valeurs hors cote », cela, pour tout homme qui comprend le français, devrait signifier : valeurs dont le cours n'est pas inscrit à la cote des valeurs, même de la coulisse. Or, cette expression signifie, en réalité, qu'à la fin de la cote publiée par le syndicat des banquiers des valeurs au comptant, il y a une cote spéciale pour valeurs ainsi désignées..

C'est grotesque et il y a là un encouragement aux escrocs. Car c'est là, vous le savez bien, qu'on introduit les Rochette et autres, et qu'on procède à ces inscriptions scandaleuses qui font ensuite, parfois, l'objet de nos débats. (Applaudissements.)

Vous me répondez, monsieur le président du conseil, qu'on peut toujours, sans que vous puissiez intervenir, publier, à titre d'indication, des cours pratiqués, hors cote, chez des banquiers particuliers. On peut faire cette publication dans un journal financier...

M. le président du conseil. — Et même sur les murs.

M. Valude. — Mais vous pouvez interdire cet affichage sur les murs du péristyle de la Bourse. ,

M. le président du conseil. — Bien entendu.

M. Valude. — Je vous demande de supprimer la « hors cote » et de faire disparaître ce tableau noir placé sous l'horloge de la Bourse, et qui indique le cours auquel on peut vendre ces valeurs soi-disant « hors cote », et qui ont simplement le bénéfice d'une cote à part.

C'est une mesure que vous pouvez prendre et qui, sans en avoir l'air, a une grande importance.

On peut publier, chaque matin, dans les informations financières, des nouvelles. Aujourd'hui, nous avons eu le spectacle d'une publicité immense pour une valeur de caoutchouc. Car enfin, il suffira de répandre le *Journal officiel* contenant le compte rendu de la séance d'aujourd'hui pour faire monter les Than-Thuy-Ha [**Thanh-Tuy-Ha**] (On rit.)

On peut publier, dans certains journaux, des articles dans le même but. Comment empêcher un banquier de procéder de cette manière ?

Comment avez-vous donc « coincé » Rochette? Et comment pouvez-vous, de temps en temps, atteindre un escroc ? Précisément parce que, ne pouvant obtenir l'inscription de ses valeurs au syndicat, ni les faire coter « hors cote », il est obligé d'employer ces manœuvres frauduleuses qui permettent au garde des sceaux d'ouvrir une instruction..

Au contraire, le banquier qui peut faire publier les cours de ses valeurs à la « hors cote » est couvert, il s'amuse. Il n'a qu'à faire passer un article dans les journaux, à donner une option aux journalistes financiers qui lui ont fait un bon petit article, et 50 fr. ou 60 fr. par titre. Personne ne s'ennuie ! (Rires.)

Voilà comment éclatent les scandales coloniaux, les affaires Rochette ! Voilà comment on aboutit aux faits qui motivent ces débats pénibles, dont les colonies ne peuvent que souffrir, qui motiveront, demain, le débat qu'instituera M. Chastanet, avec la rigueur que nous lui connaissons.

Je dis au Gouvernement qu'il est regrettable que l'origine de tels scandales soit dans le défaut de surveillance de la Bourse.

M. le président du conseil. — Jusqu'ici, la Bourse n'est pas en cause.

M. Valude. — Je vous demande pardon.

M. le président du conseil. — Non !

M. Valude. — Vous comprenez bien, cependant, que, si les titres du syndicat n'étaient pas cotés à la « hors cote »...

[911] M. le président du conseil. — Ils ne sont pas cotés hors cote, ils sont « hors cote ».

M. Valude. — Ils sont à la « hors cote ».

M. le président du conseil. — Ils sont même « hors cote non cotés ». (Exclamations à l'extrême gauche.)

C'est la messieurs, et M. Blum, qui connaît ces questions, (Sourires.)

M. Léon Blum. — Oh! si mal! (On rit.)

M. le président du conseil. — ... est sans doute d'accord avec moi.

M. Valude n'a que trop raison, en effet. Il y a une série de cotations, dont les unes s'appellent « cotations cotées » et les autres « cotations non cotées », et il y a bien quelque chose d'un peu anormal dans cette série d'échelons.

Les titres, dont il s'agit en ce moment, ne sont qu'à la hors cote non cotés, et, parce que j'ai pris cette précaution, dès que j'ai connu cette affaire, il a été entendu, avec le président du syndicat des valeurs au comptant et avec le président du syndicat des valeurs à terme, qu'ils ne seraient pas inscrits à la cote — à la cote de banque bien entendu — sans que le ministère des finances fût consulté. (Très bien ! Très bien !)

J'ajoute que le syndicat en a immédiatement profité pour me demander la cotation d'autres valeurs et je me suis aperçu que la responsabilité du Gouvernement, plus particulièrement celle du ministre des finances, serait quelquefois engagée dans des conditions assez délicates.

Car, pour me renseigner sur toutes ces affaires, je ne puis que m'adresser au ministre des colonies.

Or, si j'en juge par les contradictions des informations qui nous parviennent, par les voies les plus régulières, de nos diverses colonies, il peut arriver que le Gouvernement, malgré toute sa bonne volonté et sa loyauté, ne soit pas, toujours exactement renseigné.

Les garanties seront déplacées. J'espère qu'elles seront meilleures. Je ne peux pas, affirmer, moi, qu'elles seront jamais suffisantes.

M. Valude. — Monsieur le président conseil, vous savez bien comment on fait quand on veut introduire un titre au parquet (Interruptions à l'extrême gauche.)

Messieurs, c'est là, au fond, tout le débat. Si vous voulez qu'une sanction intervienne — et il ne s'agit pas de savoir si M. Varenne doit retourner en Indochine, je crois que tout le monde est d'accord à ce sujet. (interruptions sur divers bancs de droite.)

Vous aussi, messieurs, vous ne pouvez en décider autrement, vous le savez, au regard des indigènes.

Mais ce n'est pas la question.

Cette discussion doit comporter une sanction, une sanction qui bride la bande de ces faux coloniaux et surtout celle de ces vrais banquiers et de ces grands escrocs qui

parviennent, sous le couvert d'opérations prêtant le flanc à une foule d'observations de différentes natures, à ruiner d'abord la petite épargne française et à déconsidérer, ensuite, les colons dont j'ai essayé d'être — et je crois l'avoir été — en toute sincérité — un des défenseurs et un des apôtres. (Vifs applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. — Le Gouvernement prend note des observations de M. Valude.

La Chambre aura déjà remarqué que, sur la plupart des points, je me suis trouvé, d'avance, en plein accord avec l'honorable orateur.

Je crois, en effet, qu'il y a des précautions à prendre en ce qui concerne la cotation des valeurs, de toutes les valeurs, mais plus particulièrement des parts de fondateur, et principalement des parts de fondateur dans les entreprises coloniales, parce que ces entreprises sont plus éloignées de notre champ d'observation.

Mais je ne crois pas que ce soit suffisant. Il faudra, comme M. le ministre des colonies vous l'a dit, en ce qui concerne les cahiers des charges des concessions, réaliser une réforme profonde.

Il faut qu'aucune concession ne puisse être désormais accordée sans qu'y soit adjoint un cahier des charges dans lequel seront prises des précautions, à la fois contre la mise en actions trop rapide des sociétés formées et, d'autre part, dans l'intérêt des populations indigènes et dans l'intérêt même de la prospérité des colonies. (Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Daladier, mandaté par le groupe radical et radical-socialiste.

M. Daladier. Messieurs, après les déclarations que vous avez entendues, après l'émouvant et courageux discours de M. Varenne, après la déclaration que vient de faire M. le président du conseil répondant à M. Valude sur une question particulière, que je considère comme capitale, celle de la réforme du régime des concessions, il serait vraiment de mauvais goût de retenir longtemps l'attention de la Chambre.

Je me bornerai à prendre acte de certains engagements qui ont été pris ici même cet après-midi, aussi bien par M. le ministre des colonies que par M. le gouverneur général de l'Indochine.

Ensuite, m'élevant un peu au-dessus de ce débat, que je trouve fort regrettable, puisqu'il s'est en quelque sorte limité à de violentes querelles de personnes ou à l'histoire des rivalités de quelques puissants groupes financiers, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur ce fait que nous sommes à une heure où le facteur colonial devient, dans la vie de tous les peuples, l'objet d'une attention soutenue, où aussi bien la loi des matières premières que la loi des débouchés dominent les industries du monde entier sans distinction de frontières, et, où il y a peut-être mieux à faire que de reprendre de vieux débats sur des scandales prétendus ou réels. (Applaudissements à gauche.) L'heure est peut-être venue, au contraire, d'affirmer une politique coloniale dont le réalisme ne doit point exclure la générosité. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ayant moi-même occupé quelque temps le ministère de la rue Oudinot, je m'en voudrais de ne pas consacrer quelques paroles à cet administrateur des colonies, M. Sabatier, dont on a beaucoup parlé — trop, peut-être, pour son bonheur.

Si l'exercice prolongé d'une autorité absolue, dans le climat et dans le milieu de l'Indochine, l'a conduit, sans doute, comme il aurait conduit tout autre, à quelques abus, par contre, j'ai le droit de constater que les accusations graves, formelles, qui nous avaient émus à la commission des colonies, se sont effondrées à la lumière de cette séance. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.)

M. Ernest Outrey. — Parlez-nous du procureur général Colonna!

M. Daladier. — Je vous parlerai du procureur général Colonna, car je n'ai pas l'habitude d'esquiver les débats, vous le savez mieux que personne, monsieur Outrey.

Je dis qu'en ce qui concerne M. Sabatier, ce qui explique toute cette campagne qui va ramasser jusqu'en 1921 et 1922 de prétendus crimes dont personne ne s'est plaint officiellement, c'est le fait que cet homme, ayant poursuivi le rêve, d'ailleurs étrange et séduisant, de ressusciter cette race Moï, cette race autochtone de l'Indochine, que l'invasion annamite a rejetée sur les hauts plateaux et dans l'abri des vastes forêts, c'est, dis-je, le fait que cet homme s'est opposé, pendant quatorze ans de sa vie, avec une énergie farouche, impitoyable, à ce que des concessions fussent octroyées, dans le Darlac, à des groupements financiers.

Pourquoi le faisait-il ? Serait-ce dans une sorte d'esprit mystique ? Je ne le crois pas. Mais je pense que M. Sabatier, s'était rendu compte qu'il y avait pour cette race qui, hier encore, connaissait les marchés d'esclaves, et qui demeure une race de bergers nomades et de chasseurs, un péril très grave à se trouver ainsi brusquement jetée au contact de cette civilisation industrielle qui a débordé les frontières de l'Europe.

M. Sabatier a eu raison de le faire, et si j'avais une critique à formuler, si j'en avais le temps, ce serait pour m'élever contre ce départ brusque et précipité de M. Sabatier. Car, à partir du jour où il a quitté le Darlac, tous les chasseurs de concessions qui, jusqu'ici, avaient été arrêtés aux frontières de cette principauté mois, ont eu la liberté d'entrer et de mettre les mains sur les terres rouges et les terres grises du Darlac.

Dans ces conditions, permettez-moi d'attirer l'attention du gouverneur de l'Indochine et celle du Gouvernement tout entier sur les conséquences qui peuvent résulter pour cette population mois de l'octroi de ces baux emphytéotiques. Car sur les 8.000 hectares concédés, accordés pour 99 ans à la Compagnie agricole de l'Annam, sur les 4.000 hectares concédés à la Compagnie agricole du Darlac, dont certains prospectus financiers annoncent la création prochaine, sur les 4.000 ou 6.000 autres hectares, dont on ne sait pas à qui ils seront ou ont été concédés, mais qui paraissent l'avoir été, quelle est la population des tribus mois ? Population très faible, très insuffisante; 20.000 ou 30.000 indigènes, en comprenant dans ce mot les vieillards, les femmes et les enfants.

Et comme on a interdit l'introduction de la main-d'œuvre annamite sur ces domaines, il en résulte que le travail — je devrais dire le travail forcé — de la population totale du Darlac, ne suffirait pas à mettre en valeur ces milliers d'hectares.

C'est là un problème très grave. Je suis persuadé que le gouverneur général de l'Indochine, que l'administration coloniale française tout entière prendra ses précautions, qu'elle sera ferme et vigilante, et qu'elle ne permettra sous aucun prétexte que les Mois soient transformés en coolies sur leur propre territoire. (Très bien ! très bien !)

M. le président du conseil. — Vous avez tout à fait raison.

M. Daladier. — Enfin je m'associe aux paroles de M. Valude, invitant, du haut de la tribune, le Gouvernement à protéger avec vigueur, avec énergie l'épargne française. (Très bien ! très bien !)

Dans ces baux, ces concessions de terres, j'aperçois aussi un inconvénient, dont les conséquences peuvent être extrêmement graves pour la mise en valeur de notre empire colonial. Réfléchissez-y. Je vous ai démontré que la faiblesse de la [912] population totale du Darlac ne permettait pas d'entretenir de grands espoirs, car il y a des hectares de terre en friche où il sera matériellement impossible d'établir des plantations de caoutchouc, de thé et de café sur toute leur étendue. Il faudra se limiter, sans doute, à 2.000 ou 3.000 hectares, et plusieurs années s'écouleront avant qu'un bénéfice, un rapport quelconque puisse parvenir non seulement aux dirigeants de ces sociétés, mais aux petits épargnants qui leur auront apporté leurs économies. (Très bien ! très bien !)

À droite. — Et Maiihot?

M. Daladier. — Mailhot, il est servi ! Il a son contrat (Applaudissements à droite et sur divers bancs.) On vous- l'a expliqué : il a touché 2 p. 100 sur le montant de la concession. M. Varenne lui-même vous l'a dit avec une parfaite netteté et je n'ai pas à y revenir, mais j'attire votre attention sur un point qui me paraît encore bien plus grave que celui que vous soulignez par votre ironie, messieurs de la droite.

M. Charles Desjardins. — Ce n'est pas de l'ironie, c'est l'expression de notre légitime colère contre les profiteurs ! (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Daladier. — Ce qui m'intéresse beaucoup plus que tous les hommes mêlés à ce débat, c'est le sort du Français modeste et humble.

M. Chartes Desjardins. — De la victime ! Cette fois, nous disons : Très bien !

M. Daladier. — ...attiré par l'essor des valeurs coloniales qui a cru faire une excellente affaire en confiant ses pauvres économies à ces puissantes sociétés financières. (Applaudissements.)

M. Valude. — Très bien ! Voilà celui qui nous intéresse.

M. Daladier. — Et je dis qu'il serait vraiment monstrueux non seulement que ces Français fussent dépouillés de leur petite épargne, mais aussi que l'échec lamentable de ces entreprises eût une répercussion redoutable sur tout l'essor de l'empire colonial français. (Applaudissements.) Je me permets d'attirer sur ce point l'attention de la Chambre et du Gouvernement.

Messieurs, je tiens à affirmer, à la fin de ce débat, la conviction que j'ai déjà exprimée à cette tribune, ma conviction profonde dans l'avenir de la colonisation française, si nous savons et si nous voulons résolument, énergiquement détruire les abus dans leurs racines et poursuivre dans notre empire tout entier une politique hardie et vigoureuse de réformes qui souderont les intérêts communs de la France et de ses possessions lointaines. (Applaudissements.)

À l'issue de ce débat, il faut que nous affirmions, je n'ose pas dire : nous exigeons. que la liberté individuelle sera sérieusement garantie, que partout où des indigènes existent — groupements qui, dans la plupart des cas, vivent encore sous un régime social voisin de la féodalité et que la rapidité, de la colonisation elle-même a subitement jetés dans le torrent de la civilisation industrielle ou capitaliste — ces groupements seront efficacement protégés.

Il faut que vous vous préoccupiez de défendre les intérêts collectifs de ces sociétés indigènes. Il faut, là encore, renoncer à la méthode qui consiste à construire la maison par le toit ; il faut la construire en commençant par ses fondements, en lui donnant des assises solides.

Il faut, notamment multiplier partout, en Indochine, ces communes indigènes, qui ont obtenu au Tonkin des résultats remarquables. Dans tout notre empire colonial, nous avons un problème grave et difficile à résoudre. Il s'agit de faire passer ces peuples qui sont encore souvent à l'état social où se trouvait la France à la fin de l'empire de Charlemagne et qui sont en contact avec des formes très modernes d'activité et de civilisation, il s'agit de les amener à notre civilisation moderne, sans violence et sans heurts.

Laissez-moi aussi aborder un problème que j'ai déjà posé ici même. Il y a dans nos colonies, à côté de ces populations, dont j'ai brièvement décrit le stade et le développement, des élites indigènes dont on peut bien sourire, dont on peut plaisanter, car il est facile de se moquer du nègre en faux-col ou du nègre à cravate rouge. Mais ces élites, nous avons déclaré que nous les formerions ; nous leur avons promis des garanties et des droits. Ce serait une faillite si les promesses que nous avons faites n'étaient pas réellement et solidement tenues.

Monsieur le- gouverneur général, lorsque les Annamites qui, à Paris, conquièrent de haute lutte les diplômes de nos grandes écoles, les diplômes d'ingénieur, d'avocat ou de médecin, et sont traités partout comme des égaux, et qu'ils retournent dans leur pays

natal, ils sont trop souvent réduits à une position subalterne, humiliante, humiliée. Comment pouvez-vous tolérer un tel scandale plus longtemps ?

M. le commissaire du Gouvernement. — Il n'en est plus de même maintenant, monsieur Daladier, vous le savez.

M. Daladier. — Je rends hommage, sur ce point, à l'œuvre que vous avez eu le courage d'accomplir, malgré tant de résistances intéressées.

M. Pierre Renaudel. — C'est une des raisons pour lesquelles on l'a attaqué.

M. Daladier. — Je sais très bien que vous avez fait, à cet égard, une œuvre tout à fait digne d'approbation et d'intérêt. Permettez-moi de vous dire qu'elle n'est pas suffisante.

M. le commissaire du Gouvernement. — Assurément.

M. Daladier. — Un de vos prédécesseurs à qui je disais un jour : puisque nous avons cette bonne fortune que des indigènes cultivés, qui représentent vraiment, même en France, même à Paris, une véritable élite intellectuelle, sollicitent comme une faveur d'entrer dans la cité française, pourquoi n'abattez-vous pas devant eux les remparts de cette cité ?

Et l'on me répondit en envoyant au ministère des colonies deux ou trois dossiers de naturalisation. Et lorsque j'essayais de déposer un projet de loi prévoyant que la naturalisation serait accordée aux indigènes qui en feraient la demande, sous des conditions, d'ailleurs strictes, et de culture et de moralité, j'étais accusé dans cette même presse qui insultait hier M. Varenne, qui, avant, avait insulté tous ceux qui ont tenté d'introduire plus de raison et plus de justice dans notre politique coloniale, de vouloir préparer une sorte de naturalisation en masse et livrer la France, sa civilisation et sa culture, à je ne sais quelle horde de barbares. (Applaudissements à gauche.)

Il faut en finir avec ce système. Quant à moi, je crois profondément, de toute les forces de ma conviction, que la France ne pourra se relever sans le concours des populations qui travaillent et qui peinent à l'ombre de son drapeau, au delà des océans. Plus encore, je crois que la réconciliation, la paix européenne, stable et forte, ne viendra que de la collaboration de tous les peuples de l'Europe à l'œuvre de mise en valeur de leurs colonies. Je crois enfin que cette mise en valeur économique ne pourra s'accomplir que suivant les règles de l'équité et de la justice. (Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. le président. — La parole est à M. André Hesse.

Sur divers bancs. — La clôture.

M. André Hesse. — Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. — La parole est à M. André Hesse contre la clôture.

M. André Hesse. — Le règlement contre lequel a protesté mon ami M. Valude, m'oblige, paraît-il, à parler contre la clôture. Voulez-vous me permettre, cependant, de ne pas m'y conformer et d'essayer de dégager en quelques mots les enseignements qu'on doit tirer de ce débat, qu'avec M. Valude, je juge triste, et pour répondre, aussi au discours, très modéré forme et dans le fond, mais d'autant plus dangereux, que M. Cachin a prononcé contre l'œuvre coloniale de la France.

Lorsque le Gouvernement dont j'avais l'honneur de faire partie a nommé M. Varenne, gouverneur général de l'Indochine, je l'ai fait appeler dans mon cabinet et je lui ai communiqué les instructions du Gouvernement.

Ces instructions — je m'en souviens parfaitement — ont été exprimées dans les termes mêmes dont s'est servi tout à l'heure M. Daladier. J'ai dit à M. Varenne que notre œuvre coloniale ne pouvait être ni généreuse, ni utile, s'il n'y avait pas une collaboration absolue de la France et des indigènes.

Je lui ai rappelé à quel point il était inadmissible d'autoriser les jeunes Annamites, particulièrement intelligents, distingués, à aborder toutes les études qu'un Français peut entreprendre, à subir tous nos examens universitaires, et, ces études faites, ces diplômes

conquis, de les écarter des fonctions qu'ils ont alors le droit de solliciter. (Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.)

M. Varenne a dit dans quelles conditions il avait autorisé les Annamites à occuper des fonctions semblables à celles que remplissent les Français.

Un deuxième enseignement doit être tiré de ce débat.

J'avoue que je ne comprends pas pourquoi on se récrie avec indignation quand on entend parler de sociétés coloniales. Il n'est pas de colonisation sans constitution de sociétés ni apports de capitaux, et, pour cette raison même, on est obligé, dans toutes les colonies, dans les nôtres comme dans les autres, d'accorder des concessions.

Mais le débat d'aujourd'hui doit nous conduire à prendre des mesures de précaution sérieuses à l'égard de ces sociétés. Et d'abord, il faut insérer dans les contrats des dispositions qui garantissent l'hygiène suffisante et les soins médicaux aux indigènes ; des clauses aussi qui en fassent non des exploités, mais des collaborateurs des sociétés colonisatrices.

Il y a, monsieur le président du conseil, un deuxième ensemble de mesures qui s'impose et sur lequel nous serons facilement d'accord.

M. Charles Desjardins. — C'est d'arrêter Mailhot !

M. André Hesse. — Quand l'État accorde une concession, il cède une partie de son domaine et il est logique qu'un prélèvement [913] soit opéré en sa faveur sur les bénéfices de la société concessionnaire.

M. Yarnégaray. — Que n'avez-vous fait tout cela quand vous étiez ministre des colonies ! (Rires et applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)

M. André Hesse. — Il faut, enfin, protéger l'épargne française en édictant les mesures indiquées par l'honorable M. Valude, afin qu'on n'assiste plus à ce scandale de sociétés qui émettent des titres en Bourse alors qu'elles n'ont encore que le permis de prospection. (Applaudissements à gauche.)

Je réponds maintenant en quelques mots au discours de l'honorable M. Cachin.

Notre collègue a exposé avec talent la conception qu'a son parti de l'œuvre coloniale. Du moment qu'il rappelle certains scandales ou certains abus qui, hélas ! sont inévitables dans tout pays... (Interruption à droite.)

M. Charles Desjardins. — C'est sous le signe du cartel des gauches que le scandale Mailhot est apparu ! (Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.)

M. Gamard. — Le cartel des gauches était-il au pouvoir en 1922, en 1923, auparavant encore : quand M. Outrey était résident en Indochine ? (Interruptions à droite.)

M. Charles Desjardins. — Mailhot est bien une des plus belles productions du cartel des gauches ! Vous vous enrichissez avec les concessions coloniales. Vous êtes des profiteurs ! (Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.)

M. André Hesse. — M. Cachin me permettra de lui dire qu'il est juste, lorsqu'on parle de l'œuvre coloniale, de ne point évoquer seulement les bénéfices, parfois scandaleux, qui ont pu être réalisés par des banquiers ou des sociétés ; il faut rappeler l'œuvre civilisatrice formidable accomplie par la France et par la République. (Interruptions à droite.)

M. Yarnégaray. — Ce n'est pas la question.

M. Poitou-Duplessy. — Comment ose-vous mêler deux questions aussi différentes : l'œuvre de la France aux colonies et le scandale de l'affaire Mailhot ?

M. André Hesse. — Je suis un peu surpris et peiné que vous ne songiez qu'à M. Mailhot, quand on vante l'œuvre coloniale de la France et que vous paraissiez oublier des hommes comme le général Galliéni, Roume et le père de Foucault.. (Interruptions à droite.)

M. Bergey. — Laissez le père de Foucault en dehors de ce débat !

M. André Hesse. — Pour ma part, j'estime que ces défaillances passagères ne saurait en rien ternir l'œuvre magnifique que notre pays a accompli aux colonies, au nom de la civilisation et de l'humanité. (Applaudissements à gauche. Interruptions à droite.)

Je ne veux point abuser des instants de la Chambre que je sens fatiguée, mais je répète qu'en face des critiques apportées par M. Cachin, il convenait d'évoquer et de rappeler, ne fût-ce qu'en quelques mots, l'œuvre civilisatrice accomplie par la France dans son empire colonial. (Applaudissements à gauche. Interruptions à droite.)

M. le président. — Je consulte la Chambre sur la clôture.
(La clôture est prononcée.)

M. le président. — Je suis saisi de quatre ordres du jour

Le premier, signé de MM. André Hesse, Eugène Lautier, Joseph Paganon, Auguste Brunet, Paul Morel, Antoine Borrel, Louis Proust et Paul Jacquier, est ainsi conçu :

« La Chambre,

« Confiante dans le Gouvernement. pour poursuivre une politique d'étroite collaboration avec les populations indigènes,

« Comptant sur lui pour réaliser les mesures d'ordre matériel et moral sans lesquelles il ne peut y avoir d'œuvre colonisatrice équitable et durable, ainsi que pour assurer, dans l'octroi des concessions et la mise en valeur des colonies, toutes les garanties nécessaires à l'épargne française.

« Et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Le deuxième, pour lequel la priorité a été demandée et qui est signé de M. Marcel Cachin, est ainsi libellé :

« La Chambre,

« Prenant acte des scandales qui viennent de lui être révélés, décide, afin d'obtenir sur eux des compléments nécessaires d'information, qu'elle nommera, dans les conditions prévues par l'article 12 du règlement, une commission d'enquête de 22 membres, qui devra s'adjoindre comme techniciens des représentants des organisations ouvrières et paysannes de France. »

Le troisième, présenté par M. Fontanier et un grand nombre de ses collègues⁹, et pour lequel la priorité a été demandée, est ainsi rédigé :

« La Chambre,

« Considérant que le débat a fait apparaître le caractère intéressé des campagnes «systématiques menées par une presse de scandale et par les pires profiteurs contre le gouvernement actuel de l'Indochine, mais condamnant la façon arbitraire et parfois scandaleuse dont sont accordées les concessions dans les colonies, déclare que, dans l'intérêt du pays et de la civilisation, il y a lieu de concilier les intérêts de la France et ceux des indigènes,

⁹ Cet ordre du jour porte les signatures de MM. Albert Paulin, Albert Sérol, Antonelli, Auray, Vincent Auriol, Barabant, Édouard Barthe, Basly, Beauvillain, Bedouce, César Bernard, Léon Blum, Bonin, Boudet, Bouisson, Bouveri, Jean Breton, Briffaut, Brigault, Buisset, Cadeniat, Cadot, Calmon, Camille Bénassy, Canavelli, Capgras, Hubert Carmagnolle, Cayrel, Chacun, Charles Baron, Chastanet, Chauly, Chaussy, Compère-Morel, Coppeaux, Couteaux, Darne., Déat, Raoul Evrard, Jean Félix, Félix Gouin, Février, Fontanier, Eugène Frot, Gamard, Georges Weill, Gerboud, Goniaux, Goude, Gros, Henri Tasso, Hubert-Rouger, Labatut, Lebas, François Lefebvre, Léon Escoffier, Jean Locquin, Louis Helliès, Maès, Marquet, Masson, Mistral, Ferdinand Morin, Marius Moutet, Jules Nadi, Nicolle, Nouvelle, Jean Parvy, Paul-Boncour, Paul Constans, Paul Faure, Jean Payra, Peirotes, Pélissier, Plet, Ponard, Paul Poncet., Pouzet, Pressemane, Renaudel, Auguste Reynaud, Jean Rieux, Étienne Rognon, Rémy Roux, Sizaire, Charles Spinasse, Sully Eldin, Théo-Bretin, Isidore Thivrier, Tilloy, Jules Uhry, Valière et Lucien Voillin.

« Invite Je Gouvernement à faire procéder à une large enquête en vue de rechercher les abus et les conditions dans lesquelles ont été attribuées les concessions ainsi que les bénéfices réalisés par les concessionnaires et à déposer un projet de loi tendant à réorganiser le régime des concessions, à réviser les concessions existantes, à surveiller les opérations de Bourse sur les valeurs coloniales, à établir une répartition des bénéfices en faveur de la collectivité et à sauvegarder les conditions de travail et d'existence des indigènes,

« Et passe à l'ordre du jour. »

Le quatrième, pour lequel la priorité a été demandée, est signé de M. de Warren. En voici le texte :

« La Chambre,

« Constatant qu'une concession de 8.000 hectares, accordée dans le Darlac à M. Mailhot a pu procurer à son ou à ses bénéficiaires, en quelques semaines, des bénéfices scandaleux,

« Faisant confiance au Gouvernement pour prendre les sanctions nécessaires,

« Et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Lafont, sur les ordres du jour.

M. Ernest Lafont. — Le débat qui s'est poursuivi cet après-midi et ce soir ne peut pas se terminer brusquement, et simplement par un ordre du jour de louange ou de blâme. Ces discussions vous conduisent tout droit à ordonner une enquête, et non point — - comme je crains de l'avoir compris à la lecture de l'ordre du jour socialiste — une enquête confiée au Gouvernement lui-même, quelque confiance permanente que nous ayons en lui, mais une enquête parlementaire. (Rires et interruptions.)

M. Poitou-Duplessy. — L'enquête sur les fonds électoraux ! On l'attend toujours !

M. Ernest Lafont. — Sur les faits Sabatier qui, je l'avoue très loyalement, ne sont pas établis à l'heure actuelle, une enquête ne serait peut-être point inutile, car je ne peux sérieusement accepter comme définitive celle qu'a faite un haut fonctionnaire de Hué [d'Elloy], sur place, en présence du fonctionnaire enquêté lui-même, et dans des conditions qui, quelque impartialité qu'y ait apportée l'auteur, ne peuvent pas nous donner toutes garanties.

D'ailleurs, il ne s'agit pas d'enquête sur les faits Sabatier seuls et, si j'ai bien compris la pensée de derrière la tête du premier interpellateur [Outrey], il s'agit de remettre en cause tous les excès qu'on a pu, dans les dernières années, reprocher à tel ou tel fonctionnaire opérant au nom de la France en Indochine. Il y a des faits Baudoin notamment qui ne sont prescrits ni pénalement ni moralement.

M. Ernest Outrey. — C'est tout à fait mon avis.

M. Ernest Lafont. — ... scandale de concussion, scandale de meurtres, scandale de corruption de témoins, scandale de procès truqués. Sur tout cela, il ne suffira pas d'une affirmation même si elle émane pour la seconde fois de M. le ministre des colonies.

Il faut une enquête qui nous permette de trouver la vérité avec des moyens précis et à l'abri des critiques.

Il y a, dans l'affaire Sabatier elle-même, un point qu'on ne m'a pas expliqué et sur lequel M. Daladier lui-même est resté un peu inquiet. Ce fonctionnaire modèle a eu le mérite de fermer le Darlac aux appétits des uns et des autres. Je pense là aux deux groupes qui, évidemment, se sont heurtés, qui politiquement sont différents le groupe Outrey-de Lachevrotière et le groupe Sée ; économiquement, ils se rejoignent, et ils se rejoignaient aux frontières du Darlac. On a fermé le Darlac. On a, je crois, bien fait. On a bien fait, a dit M. le ministre à la commission ; on a bien fait, a-t-il répété ici.

Pourquoi, si l'on a eu raison d'agir ainsi, a-t-on fait ensuite brusquement le contraire ? Pourquoi le fonctionnaire qui avait ainsi bien fait, a-t-il disparu ? Et pourquoi

rapidement, je ne prends pas le mot « brusquement », a-t-on introduit dans ce pays moi, d'une si admirable civilisation sauvage paraît-il, le code civil [914] :français avec le bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf ans ? Sur certains de ces points, l'enquête nous apportera évidemment des précisions que moi-même je ne possède pas à l'heure actuelle. Je ne suis pas très sûr que l'arrêté du résident supérieur d'Annam de 1923 soit très légal, la matière dépendant à l'époque du gouverneur général d'Indochine. Et, si l'on confrontait les textes, je ne comprendrais pas très bien comment le résident a pu, en 1923, instaurer un régime différent de ce qui était le régime légal aux termes de l'arrêté du gouverneur général de 1913.

M. Ernest Outrey. — Très bien. Vous avez tout à fait raison.

M. Ernest Lafont. — Comment ensuite a-t-on pu introduire ce bail emphytéotique, avec une durée qui n'est point normale, même dans les pays d'Extrême-Orient, et en donnant le maximum de la durée en France ? Je vous avoue mon innocence : lorsqu'on m'a parlé d'abord du bail emphytéotique, j'ai cru que c'était une vieille habitude des Moïs. (Sourires.)

On m'a révélé ensuite que c'était une idée théorique déjà ancienne de quelques années, de M. Pasquier, qui avait été mise en pratique en 1926, au moment où ce bon fonctionnaire disparaissait pour être remplacé par un autre qui a, paraît-il, approuvé les contrats de baux emphytéotiques. Des calomnies ont paru dans les journaux. Je les tiens pour des calomnies jusqu'à plus ample informé.

Sur ce point encore, une enquête nous apportera quelques précisions.

J'ai été frappé à la commission des colonies, comme d'autres de nos collègues, de certaines clauses, sinon des conditions mêmes des contrats de travail.

Comment ! il est indiqué quelque part que les Moïs s'engagent à travailler au tarif des prestations !

M. le ministre des colonies. — Non !

M. Ernest Lafont. — Vous nous l'avez dit à la commission, monsieur le ministre.

M. le ministre des colonies. — Non.

M. Ernest Lafont. — C'est peut-être une erreur.

M. le commissaire du Gouvernement. — Aux prix pratiqués dans la région et d'accord avec l'administration et sous son contrôle.

M. Ernest Lafont. — C'est tout à fait rassurant ! Il n'y a pas de prix pratiqués dans la région.

M. le commissaire du Gouvernement. — Si !

M. Ernest Lafont. — Je voudrais comprendre. On est au Darlac en présence d'une concession- de culture restreinte. Autour de cette concession, il y a la foule libre des habitants plus ou moins sauvages, avec un certain nombre d'institutions heureuses apportées par le fonctionnaire français et vous me parlez, dans cette région, des prix pratiqués. J'ai le droit, je ne dis pas d'être sceptique — devant une affirmation officielle, je ne le serai jamais — mais de rester inquiet et de me demander comment demain le contrat emphytéotique ou le contrat de travail pourra être appliqué.

En tout cas, comment vont-ils être appliqués ? C'est l'introduction des Européens concessionnaires exploitants, dont on ne voulait pas.

Ces baux — et M. Daladier l'a démontré d'une façon qui n'était pas toujours directe mais suffisamment claire — appellent l'introduction d'une main-d'œuvre autre que la main-d'œuvre moi insuffisante. C'est donc ce pays que, pendant tant d'années, on a voulu protéger à la fois contre lui-même et contre les autres, livré à tous les maux dont on avait voulu lui éviter la connaissance malheureuse.

Pourquoi a-t-on fait cela ?

M. le -gouverneur général, commissaire du Gouvernement, a traduit une impression que certains d'entre nous avaient eue à la commission des colonies, c'est qu'évidemment, une partie tout au moins de ceux qui ont entamé ou poursuivi l'offensive contre M. Sabatier — je ne veux pas médire de tous — étaient des

cessionnaires éventuels mécontents. L'ancien colonel Sée, d'ailleurs, avec une bonne foi parfaite, avait reconnu à la commission des colonies qu'il avait envisagé le Darlac de différents côtés d'alentour et notamment d'une province voisine où les planteurs ont bien voulu l'élire, je crois, comme président du syndicat.

Il nous a dit, lui-même, que quelques-uns de ses amis et lui avaient fait des démarches, à différentes reprises, pour réclamer l'ouverture du Darlac. Il y avait, évidemment, une question de l'ouverture du Darlac aux concessionnaires. Celui qui refuse cette ouverture peut être mal vu, et je le comprends. Il est possible qu'il y ait eu une nouvelle cause de mécontentement lorsque le Darlac a été ouvert, parce qu'il n'a pas été ouvert tout de suite pour eux.

Et ainsi on peut s'expliquer cette accumulation d'amertumes. Mais ce que je ne m'explique pas, c'est l'attitude officielle qui, trouvant un bon Darlac, avec des Mois protégés, y introduit le régime de la colonisation européenne sous la forme malheureuse de la concession, ou de cette concession — M. Varenne me permettra de le dire — d'un genre à peine différent qu'est le contrat emphytéotique à bas prix. Pourquoi va-t-on démolir ainsi tout ce qu'on avait fait et ce qu'on avait célébré ?

J'espère que, sur tous ces points, une enquête m'apportera des clartés.

Il n'y a pas que la concession du pays des Mois. M. Varenne a démontré qu'il ne fallait pas remonter bien haut dans l'histoire de l'Indochine pour trouver d'autres concessions, même familiales. Concessions familiales, concessions financières, les unes plus heureuses que les autres. Tout cela mérite d'être étudié. C'est un grave sujet qui n'est pas seulement d'humanité et de morale, mais qui est, pour vous, de politique indigène bien raisonnée.

Il faut — et les deux points de l'enquête prennent ici leur raison d'être — que vous montriez aux populations indigènes que certaines persécutions allant quelquefois jusqu'à mort d'hommes, dont elles sont victimes, ne sont pas le principe même de votre occupation ; il faut également leur montrer que, s'il y a eu des scandales, vous ne les considérez pas comme inévitables, comme le disait M. André Hesse dans une formule pessimiste que je ne saurais faire mienne. Il faut que, plus confiants dans la nature humaine, en vous-mêmes et dans vos institutions, vous considériez que le régime peut exister sans scandales inévitables et il faut que ceux sur qui vous veillez arrivent à le croire, ou du moins à feindre de le croire.

Sur tous ces sujets, l'enquête s'impose et les ordres du jour que vous voteriez ce soir, après des discours, certains éloquentes d'autres difficiles... (Sourires.)

Je tiens à rassurer M. Hesse. Je n'ai pas parlé des discours difficiles par l'accueil que leur faisait l'Assemblée, mais des discours difficiles par eux-mêmes. (Rires à l'extrême gauche.)

L'enquête seule vous permettra de savoir où vous en êtes et de continuer demain, peut-être avec plus de clarté et plus de sagesse, une politique qui, jusqu'à présent, n'a pas toujours été très claire ni très sage. (Applaudissements à l'extrême gauche communiste et sur divers bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. — La parole est à M. Fontanier pour expliquer son vote.

M. Henry Fontanier. — Permettez-moi, Messieurs, d'exposer très rapidement le sens de l'ordre du jour que j'ai déposé au nom du groupe socialiste..

Notre ordre du jour n'a qu'une prétention : essayer de dégager en quelques phrases aussi simples que possible le caractère de ce débat et de tirer quelques-unes des conclusions qui s'imposent et M. Ernest Lafont a exposées tout à l'heure avec beaucoup de verve.

La première conclusion de ce débat, c'est que les campagnes qui ont été menées contre la politique pratiquée récemment par le gouvernement d'Indochine l'ont été, non pas pour des sentiments d'humanité, non pas le désir de défendre les indigènes, de réparer les injustices, mais tout simplement pour des raisons particulièrement intéressées.

M. Pierre Renaudel. — Très bien¹

M. Henry Fontanier. — Je ne revendrai pas sur ce point du débat. Cela a été démontré de façon tellement claire, tellement péremptoire qu'il est absolument inutile d'y insister.

Mais, à côté de cette constatation, il faut bien en faire une autre. Je ne sais pas quel but poursuivait aujourd'hui, M. Outrey en interpellant le Gouvernement et le gouverneur général de l'Indochine, mais je ne pense pas qu'il avait escompté un résultat semblable : la condamnation d'une certaine politique coloniale que nous avons toujours combattue et dont il est partisan.

Il nous a fourni l'occasion de montrer que la politique coloniale suivie en Indochine et dans les autres colonies ne s'inspirait pas des principes officiels dont elle prétend se réclamer.

On a parlé aujourd'hui de certains abus récents ; mais, en réalité, je trouve, même dans le discours de M. Outrey, des exemples d'abus beaucoup plus lointains et qui n'ont pas été moins graves que ceux d'aujourd'hui.

On a parlé du scandale Sabatier, je n'y reviendrai pas ; mais M. Lafont nous a entretenus d'un scandale qui ne le cédait en rien à celui-là, le scandale du résident général Baudoin, qui a pris sa retraite après avoir été comblé d'honneurs, malgré les accusations extrêmement graves et prouvées qui avaient été lancées contre lui.

De même, l'octroi des concessions a donné lieu à divers abus que nous ne pouvons pas laisser se poursuivre ni se renouveler.

C'est pourquoi nous demandons une enquête.

Dans notre ordre du jour, par suite d'un lapsus, le mot « parlementaire » a été omis. Nous acceptons volontiers cette adjonction et nous nous associons aux déclarations de M. Lafont ; nous demandons une enquête parlementaire sur les faits signalés.

Nous la demandons non seulement sur la façon dont les concessions ont été accordées et sur les spéculations qui ont suivi et dont on nous a cités des exemples, mais également sur les conditions de travail faites aux indigènes. ,

Dans les documents qu'on nous a lus à la commission des colonies et à la tribune, [915] nous ne trouvons pas, en effet, la satisfaction que nous exigeons en ce qui concerne le sort des indigènes. Il y a des passages particulièrement inquiétants et je me demande si l'engagement que prennent, à la légère, les chefs de village de fournir aux concessionnaires la main-d'œuvre dont ils ont besoin, ne doit pas aboutir assez rapidement au rétablissement ou à l'établissement du travail forcé, c'est-à-dire à l'une des formes du servage.

C'est une éventualité que nous ne pouvons pas accepter. Si nous voulons justifier, dans une certaine mesure, l'établissement de notre domination dans les colonies, il faut — et cette nécessité ne s'applique pas simplement à l'Indochine ; on peut l'étendre aux autres colonies et bientôt nous aurons l'occasion d'étudier les conditions du travail en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale — il faut, dis-je, faire en sorte que notre présence dans ces pays ne se traduise pas par une aggravation de la situation matérielle et morale des indigènes, par la dépopulation, à laquelle M. Cachin a fait allusion, dans son discours, des pays que nous sommes supposés être allés civiliser.

Voilà les garanties que nous demandons.

Mais ces garanties, nous ne pouvons les avoir que si une enquête impartiale et de foi est faite en Indochine.

Nous vous demanderons d'organiser également une vaste enquête sur les conditions du travail dans les différentes colonies.

Voilà l'essentiel de notre ordre du jour. D'autres parties de cet ordre du jour visent l'octroi des concessions, les précautions à prendre en matière de constitution des sociétés et contre la spéculation en Bourse sur les valeurs coloniales; je n'y reviens pas.

Mais j'insiste sur la nécessité que les décrets de concession et les contrats qui seront la charte des concessions accordées contiennent non seulement des garanties pour les

travailleurs indigènes, mais encore des clauses prévenant les bénéficiaires scandaleux dont parlait M. Outrey à propos d'une concession qu'il connaît bien, et prévoyant le retour de partie de ces bénéficiaires à la collectivité.

Ainsi donc, enquête sur la façon dont sont attribuées les concessions, procédure tendant à l'établissement de contrats tels que la collectivité recueille une partie des bénéficiaires, protection des travailleurs indigènes contre la rapacité des concessionnaires. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. — La parole est à M. Berthon pour expliquer son vote.

M. Berthon. — Messieurs, la suite logique du discours de M. Cachin est la nomination d'une commission d'enquête dans les conditions qui sont précisées par l'ordre du jour du parti communiste, dont je rappelle les termes à la Chambre ;

« La Chambre,

« Prenant acte des scandales qui viennent de lui être révélés, décide, afin d'obtenir sur eux des compléments nécessaires d'information, qu'elle nommera, dans les conditions prévues par l'article 12 du règlement, une commission d'enquête de 22 membres, qui devra s'adjoindre comme techniciens des représentants des organisations ouvrières et paysannes de France. » (Mouvements divers.)

Les scandales les plus graves vous ont été dénoncés au cours de ce débat.

Nous avons, nous, maintes fois, à cette tribune, dans les législatures précédentes, signalé un certain nombre de scandales auxquels, par intérêt, vous n'avez pas voulu croire.

Aujourd'hui, tous les partis de la Chambre ont apporté les affirmations les plus graves. Un administrateur aurait commis de véritables crimes de droit commun. Des concussionnaires auraient été commises ; il y aurait eu des tentatives de chantage de la part de certains journalistes, le scandale Baudoin, le scandale Sabatier.

Lequel d'entre vous est en mesure de se déclarer convaincu ?

Aux affirmations véhémentes de certains, on a opposé des dénégations non moins véhémentes.

À toutes les époques, chaque fois que des scandales ont été révélés à cette tribune, la Chambre a traditionnellement repris son pouvoir de contrôle personnel et n'a pas laissé au Gouvernement le soin de contrôler ce qu'il n'avait su ni éviter ni réprimer.

Nous n'avons même pas pu, à la commission des colonies — et c'est un scandale — obtenir communication des rapports envoyés de M. le ministre des colonies.

M. Ernest Outrey. — Vous avez tout à fait raison.

M. André Berthon. — Il est nécessaire que la Chambre reprenne, d'une façon rigoureuse, son pouvoir de contrôle.

Nous demandons que la Chambre nomme des commissaires dans son sein et leur donne les pouvoirs d'enquête. Nous le demandons avec, apparemment, l'immense majorité, je ne peux pas dire l'unanimité, des membres de cette Chambre.

Notre innovation est la suivante : nous réclamons, nous, en plus de ce qui a été demandé par divers partis voisins et par des partis opposés en politique, qu'on adjoigne aux commissaires parlementaires des techniciens pris parmi les ouvriers et les paysans. (Mouvements divers.)

Les débats d'aujourd'hui nous ont, en effet, montré que quelques éléments ouvriers ou paysans sérieux, choisis dans l'élite, seraient capables d'apporter de la compétence et du sérieux dans des débats comme ceux-là. (Applaudissements à l'extrême gauche communiste.)

Cette tradition ne date pas d'hier. Il est admis, maintenant, que des représentants des organisations ouvrières soient adjoints comme conseillers techniques aux membres des commissions dans les questions concernant l'hygiène ou la sécurité des travailleurs, ou désignés comme experts par les tribunaux.

Quel mal y verriez-vous ? Nous verrions, nous, un immense avantage à ce que des représentants qualifiés des organisations ouvrières et paysannes aillent voir en Indochine ou ailleurs, lorsque vous invoquez les grandes idées de civilisation, ce qu'il y a au fond de ces idées. (Applaudissements à l'extrême gauche communiste.)

Pour tous ces motifs., nous demandons énergiquement à la Chambre de prendre ses responsabilités et de nommer une commission d'enquête constituée comme je viens de le préciser.

Ainsi, il apparaîtra que nous seuls avons, dans le passé comme aujourd'hui, dit la vérité.

Au centre. — Voilà l'opération politique !

M. André Berthon. — M. Cachin a exposé les vues de notre parti dans un admirable discours que M. le ministre des colonies qualifiait à tort d'abominable et il n'avait qu'une excuse, je l'ai déjà dit, c'est que, sans doute, son discours était écrit avant qu'il eût entendu celui de M. Cachin.

M. le ministre des colonies. — La teneur en était abominable, parce qu'il était singulièrement dangereux pour le pays !

M. André Berthon. — Vous allez évoquer à nouveau la question de patriotisme. Le patriotisme, vous l'entendez bien, ne réside pas dans des entreprises ou dans des opérations comme celles qui ont été dénoncées, dans des scandales comme ceux dont parlait M. le président du conseil. Il faut tout de même avoir le courage, quand il y a une plaie, de la débrider, d'inciser l'abcès et de le presser. Nous l'avons fait aujourd'hui une fois de plus. Nous avons tiré les conclusions nécessaires de ce débat.

(Applaudissements à l'extrême gauche communiste.)

M. le président. — M. Cachin demande la priorité pour son ordre du jour. Je vais consulter la Chambre.

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. — Le Gouvernement prie la Chambre de repousser la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Marcel Cachin et pose, bien entendu, la question de confiance contre toute demande d'enquête parlementaire. (Mouvements divers à l'extrême gauche communiste.)

Le Gouvernement a le devoir de procéder lui-même à une enquête. Il n'y manquera pas. Mais il considérerait toute demande d'enquête parlementaire comme un témoignage de défiance à son égard.

(Mouvements divers.)

M le président. — Je consulte la Chambre sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Marcel Cachin repoussée par le Gouvernement qui pose la question de confiance.

Il y a une demande de scrutin¹⁰ ; Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants : 411

Majorité absolue : 206

Pour l'adoption : 36

Contre 375

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je donne une nouvelle lecture de l'ordre du jour de M. Fontanier et de ses collègues :

« La Chambre,

¹⁰ La demande est signée de MM. Barbecot, Marty, Auffray, Desoblin, Hueber, Gaston. Muller, Jacques Duclos, Ternaux, Garchery, Cachin, Vaillant-Couturier, Albert-Fournier, Delourme, Cornavin, Bourlois, Henriet, Laporte, etc.

« Considérant que le débat a fait apparaître le caractère intéressé des campagnes «systématiques menées par une presse de scandale et par les pires profiteurs contre le gouvernement actuel de l'Indochine, mais condamnant la façon arbitraire et parfois scandaleuse dont sont accordées les concessions dans les colonies, déclare que, dans l'intérêt du pays et de la civilisation, il y a lieu de concilier les intérêts de la France et ceux des indigènes,

« Invite le Gouvernement à faire procéder à une large enquête en vue de rechercher les abus et les conditions dans lesquelles ont été attribuées les concessions ainsi que les bénéfices réalisés par les concessionnaires et à déposer un projet de loi tendant à réorganiser le régime des [916] concessions, à réviser les concessions existantes, à surveiller les opérations de Bourse sur les valeurs coloniales, à établir une répartition des bénéfices en faveur de la collectivité et à sauvegarder les conditions de travail et d'existence des indigènes,

« Et passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. — Cet ordre du jour conclut également à une demande d'enquête parlementaire. Pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, le Gouvernement est obligé de ne pas l'accepter..

M. le président. — Je mets aux voix l'ordre du jour de M. Fontanier et de ses collègues, repoussé par le Gouvernement. Il y a une demande de scrutin¹¹.

Le scrutin est ouvert

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants : 541

Majorité absolue : 271

Pour l'adoption : 198

Contre : 313

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je donne une nouvelle lecture de l'ordre du jour de M. Édouard de Warren :

« La. Chambre,

« Constatant qu'une concession de 8.000 hectares, accordée dans le Darlac, à M. Mailhot, a pu procurer à son ou à ses bénéficiaires, en quelques semaines, des bénéfices scandaleux,

« Faisant confiance au Gouvernement pour prendre les sanctions nécessaires,

« Et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. — L'ordre du jour de M. de Warren me paraît avoir un inconvénient. Je remercie son auteur de la confiance qu'il veut bien témoigner au Gouvernement, mais il me semble que cet ordre du jour limite singulièrement le débat.

Nous avons parlé d'une concession qui peut avoir été donnée dans des conditions que, pour mon compte, je trouve critiquables, je l'ai dit dès la première heure.

J'estime qu'aucune concession ne devrait être donnée sans cahier des charges et sans précisions dans ce cahier des charges. (Très bien ! très bien !)

Je veillerai à ce qu'il ne soit jamais donné aucune concession sans un cahier des charges, je le répète, précisant les conditions dans lesquelles on se servira de la main-

¹¹ La demande est signée de MM. Jules Nadi, Camille-Benassy, Mistral, Théo-Bretin, Evrard, Spinasse, Déat, Lebas, Couteaux, Nouvelle, Compère-Morel, Vincent Auriol, Renaudel, Darne, Rognon. Léon Blum, Tasso, etc., etc.

d'œuvre indigène et, plus encore, quand il s'agit d'un pays neuf comme celui-là et d'une population qui n'est point encore tout à fait civilisée, les œuvres de bienfaisance et d'assistance qui devront être créées dans la colonie au profit de la population employée. (Très bien ! Très bien !). Je crois que c'est indispensable.

J'ajoute qu'il faut que le cahier des charges indique toujours quelles sont les prérogatives que conserve l'administration supérieure, parce que, dans des pays comme ceux-là, il est indispensable que la surveillance administrative soit des plus attentives et des plus rigoureuses.

Mais il n'y a pas que cette concession.

L'autre jour, déjà, j'ai dit que je croyais que ce n'était pas une question que l'on pût circonscrire ou limiter.

Il y a beaucoup d'autres concessions qui ont été accordées de cette manière depuis un certain temps. Il pourrait y en avoir demain.

Le Gouvernement a déjà fait ce qu'il a pu.

M. le ministre des colonies a dû vous dire, comme il m'a dit à moi-même, qu'il avait saisi la commission des concessions d'un ensemble de réformes qui paraissent indispensables à tout le Gouvernement.

Il ne faut donc pas limiter la question que nous débattons aujourd'hui à une seule concession.

Il y a également une précaution qu'il va falloir prendre désormais. Je regrette qu'on ne l'ait pas prise plus tôt, mais je répète que ce n'est pas tout à fait la faute du Gouvernement, puisque le vote du texte qu'il avait déposé s'est trouvé retardé. Il faudra prendre une précaution en ce qui concerne la mise hors cote ou à la cote des actions et des parts de fondateurs. (Très bien ! très bien !)

Il n'est pas admissible que des spéculations aient lieu sur les titres de sociétés qui n'ont pas encore commencé à fonctionner. (Très bien ! très bien !)

J'estime même que des précautions à cet égard devraient être prises dans les cahiers des charges et qu'au moment même où les concessions sont accordées, il devrait être imposé aux concessionnaires des conditions particulières pour la mise en actions des sociétés, puisque toutes les précautions que nous pouvons prendre d'autre part, en banque ou au parquet, sont insuffisantes, à cause de la possibilité que des lanceurs d'affaires ont toujours de faire « coter hors cote » — puisqu'on emploie cette expression singulière — ou de faire coter dans des journaux des titres dont la valeur réelle n'est point encore connue.

Il y a donc tout un ensemble de mesures à prendre. Le Gouvernement est déjà entré dans cette voie, puisque, je le répète, j'ai pris les précautions nécessaires pour qu'à l'heure présente rien ne puisse être coté en banque sans l'assentiment du Gouvernement.

J'ai la promesse formelle des deux présidents des syndicats des banquiers en valeurs à terme et en valeurs au comptant.

Je tiendrai, bien entendu, la main à ce que ces promesses soient respectées, et je suis sûr qu'elles le seront sans que j'aie même à m'en assurer.

Par conséquent, toutes les précautions sont déjà prises, du moins celles qui ne dépendaient que de nous. S'il faut qu'une législation nouvelle intervienne — c'est possible et je crois que ce sera nécessaire — nous reviendrons prochainement devant la commission des finances, avec le texte que son président a déjà entre les mains, sauf à le modifier sur un point ou sur un autre. (Très bien ! très bien !)

M. Cornavin. — Cette affaire va finir en queue de requin ! (Rires à l'extrême gauche communiste.)

M. le président. — La parole est à M. de Warren.

M. Édouard de Warren. — Du moment que ce qui s'est produit doit servir de leçon pour l'avenir et que M. le président du conseil s'engage, soit en insérant des clauses particulières dans les cahiers des charges, soit en nous demandant des armes dans un

projet de loi, à faire en sorte que, dorénavant, en accordant de nouvelles concessions, on assurera la protection des indigènes, c'est-à-dire des travailleurs, et la protection de l'épargne française, dont on a besoin pour mettre en valeur les colonies, je retire mon ordre du jour. (Exclamations à l'extrême gauche communiste.)

M. Pierre Renaudel. — *E finita la comedia !*

M. le président. — L'ordre du jour est retiré.

Nous arrivons donc à l'ordre du jour de M. André Hesse et de plusieurs de ses collègues.

M. le président du conseil. — Le Gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Hesse et de ses collègues.

M. Poitou-Duplessy. — Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. — Les explications sur les ordres du jour ont eu lieu. Je ne puis vous donner la parole.

M. Ernest Outrey. — Je reprends l'ordre du jour de M. de Warren. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. — M. Outrey reprend l'ordre du jour de M. de Warren. Je mets donc aux voix l'ordre du jour de M. de Warren...

M. le président du conseil. — Il n'est pas de M. de Warren, il est de M. Outrey, et le Gouvernement le repousse.

M. le président. — ...repris par M. Outrey. Cet ordre du jour est repoussé par le Gouvernement.

Il y a une demande de scrutin¹².

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement)

M. le président. — Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants 475

Majorité absolue 238

Pour l'adoption 90

Contre 385

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Nous arrivons à l'ordre du lot présenté par MM. André Hesse, Eugène Lautier, Joseph Paganon, Auguste Brunet, Paul Morel, Antoine Borrel, Louis Proust et Pal Jacquier.

J'en rappelle les termes :

« La Chambre,

« Confiante dans le Gouvernement. pour poursuivre une politique d'étroite collaboration avec les populations indigènes,

« Comptant sur lui pour réaliser les mesures d'ordre matériel et moral sans lesquelles il ne peut y avoir d'œuvre colonisatrice équitable et durable, ainsi que pour assurer, dans l'octroi des concessions et la mise en valeur des colonies, toutes les garanties nécessaires à l'épargne française.

« Et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

M. Renaudel demande la division.

La parole est à M. Renaudel (Interruptions à droite.)

M. Pierre Renaudel. — Cet ordre du jour commence par ces mots: La Chambre, confiante dans le Gouvernement... »

¹² La demande est signée de MM. Charles Desjardins, Édouard Soulier, Rillart de Verneuil, Chassigne-Goyon, de Menthon, de Saint-Just, About, Join-Lambert, Paul Simon, François de Wendel, Blaisot, Roulleaux Dugage, etc.

[917] Il y a dans l'ordre du jour des choses que nous pouvons accepter. Mais la Chambre sait parfaitement que nous ne vivons pas en confiance avec le Gouvernement. (Interruptions à gauche.)

Messieurs, vous ferez ce que vous voudrez. J'expose en ce moment la position du parti socialiste.

M. Poitou-Duplessy. — Tout à l'heure, on ne m'a permis d'expliquer mon vote et on donne maintenant la parole à M. Renaudel !

M. le président. — Il ne s'agit pas d'explication de vote. M. Renaudel a la parole sur sa demande de division.

M. Pierre Renaudel. — C'est précisément parce que nous n'entendons pas voter la confiance...

M. Barillet. — On ne commente pas une demande de division !

M. Joseph Barthélemy. — Lorsque la division est demandée, elle est de droit. Il n'y a donc qu'à la demander purement et simplement.

Tout à l'heure, monsieur le président, vous avez refusé la parole à des collègues...

M. le Président. — On a demandé la parole à ce moment, pour des explications de vote. Or, les explications de vote avaient eu lieu.

M. Renaudel a demandé la parole pour présenter une demande de division.

M. Joseph Barthélemy. — La division étant de droit, il n'y a qu'à la demander.

M. le Président. — Il faut cependant que l'on puisse préciser après quel mot. on demande la division, et on a le droit d'expliquer pourquoi on la demande.

Plusieurs membres à droite. — Non ! Non !

M. Joseph Barthélemy. — Elle est de droit. Il n'y a pas lieu de l'expliquer.

M. Pierre Renaudel. — Monsieur Barthélemy, j'imagine que le professeur de droit que vous êtes consentira volontiers à ce que j'indique, au moins, à quel mot je demande la division.

Si vous ne m'aviez pas interrompu, j'aurais déjà fini.

Je déclare que, ne pouvant accorder notre confiance au Gouvernement, nous demandons la division après les mots : « confiance dans le Gouvernement ».

M. le président. — La parole est à M. de Tinguy.

M. de Tinguy. — Je présente une demande de division, comme nos collègues socialistes, et je tiens à dire pourquoi je ne voterai pas dans son entier l'ordre du jour qui nous est proposé.

Je donne ma confiance au Gouvernement. Mais, pour le surplus, je m'abstiendrai car je ne trouve pas dans ce texte un blâme contre des manœuvres scandaleuses que j'aurais voulu voir condamner par le Gouvernement.

M. le président. — La division a été demandée après les mots : « confiance dans le Gouvernement ».

Je mets donc, aux voix ces premiers mots de l'ordre du jour de M. André Hesse et plusieurs de ses collègues :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement... »

Il y a une demande de scrutin¹³.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont, recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des volants : 510

Majorité absolue 256

Pour l'adoption 360

Contre : 150

¹³ La demande est signée de MM. Léon Blum, Mistral, Renaudel, Couteaux, Lebas, Compère-Morel, Vincent Auriol, Tasso, Moutet, Pouzet, Spinasse, Valière, etc.

La Chambre des députés a adopté.

Je mets aux voix la fin de l'ordre du jour de M. André Hesse et plusieurs de ses collègues, ainsi conçue :

« ...pour poursuivre une politique d'étroite collaboration avec les populations indigènes, comptant sur lui pour réaliser les mesures d'ordre matériel et moral sans lesquelles il ne peut y avoir d'œuvre colonisatrice équitable et durable, ainsi que pour assurer, dans l'octroi des concessions et la mise en valeur des colonies, toutes les garanties nécessaires à l'épargne française, et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Il y a une demande de scrutin¹⁴.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 396

Majorité absolue 199

Pour l'adoption 368

Contre 28

La Chambre des députés a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour.

(L'ensemble de l'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.)

¹⁴ La demande est signée de MM. Desjardins, Édouard Soulier, Rillart de Verneuil, Chassaing-Goyon, de La Groudière, Epivent, Join Lambert, de Wendel, de Menthon Paul Simon, Roulleaux Dugage, Marin-Quilliard, etc.